

EXERCICE 2025 BUDGET INITIAL

*Note d'explications
du D.G.F.*

CONSEIL COMMUNAL DU 17 décembre 2024



**NAMUR
CAPITALE**

© : Sébastien Roberty



Conseil communal du
17 décembre 2024

EXERCICE 2025

BUDGET INITIAL

Note d'explications du D.G.F.

Table des matières

A. Service ordinaire	5
1. Préalable	7
2. Résultat du budget ordinaire 2025, fonds de réserve et provisions	9
2.1. Résultat du budget ordinaire 2025	9
2.2. Fonds de réserve et provisions	11
2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne	12
3. Recettes de l'exercice propre	14
3.1. Recettes de prestations	17
3.2. Recettes de transferts	20
3.2.1. Recettes de fonds	21
3.2.2. Recettes de fiscalité	21
3.2.3. Recettes de subventions	27
3.3. Recettes de dette	28
3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre	29
3.5. Recettes des exercices antérieurs	29
3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »	29
4. Dépenses de l'exercice propre	30
4.1. Dépenses de personnel	32
4.2. Dépenses de fonctionnement	35
4.3. Dépenses de transferts	40
4.3.1. Dotation au CPAS	42
4.3.2. Dotation à la Zone de Police	43
4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE	44
4.3.4. Autres dépenses de transferts	45
4.4. Dépenses de dette	51
4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre	53
4.6. Dépenses des exercices antérieurs	53
4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »	53
5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement	54
5.1. Balises de personnel et de fonctionnement	54
5.2. Suivi des dépenses de personnel	54
5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement	54
B. Service extraordinaire	55
1.1. Résultat du budget initial 2025 et fonds de réserve extraordinaire	57
1.2. Dépenses (programme d'investissements)	57
1.3. Recettes (voies de financement)	59

C.	Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales	61
1.	Préalable.....	63
2.	Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2025.....	64
2.1.	Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires.....	64
2.2.	Résultat attendu du budget 2025 selon le plan de gestion actualisé	65
2.3.	Résultat effectif selon le budget initial 2025.....	65
2.4.	Ecarts détaillés en recettes	65
2.4.1.	Recettes de prestations.....	65
2.4.2.	Recettes de transferts	67
2.4.3.	Recettes de dette	70
2.4.4.	Recettes de prélèvement	70
2.5.	Ecarts détaillés en dépenses	71
2.5.1.	Dépenses de personnel	71
2.5.2.	Dépenses de fonctionnement	72
2.5.3.	Dépenses de transferts.....	74
2.5.4.	Dépenses de dette.....	77
2.5.5.	Dépenses de prélèvement.....	78
3.	Projections actualisées 2026-2030	79
3.1.	Rappel des résultats de la projection 2023-2027	80
3.2.	Résultats de la projection 2026-2030.....	80
3.3.	Principales modifications apportées aux projections	81
3.3.1.	Recettes de prestations.....	81
3.3.2.	Fonds des communes	81
3.3.3.	Additionnels au précompte immobilier	82
3.3.4.	Additionnels à l'impôt des personnes physiques.....	82
3.3.5.	Autres recettes de transferts	83
3.3.6.	Recettes de dette	83
3.3.7.	Mesures du plan de gestion en recettes	84
3.3.8.	Dépenses de personnel	85
3.3.9.	Dépenses de fonctionnement	87
3.3.10.	Dépenses de transferts : CPAS	88
3.3.11.	Dépenses de transferts : Zone de Police	89
3.3.12.	Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE.....	89
3.3.13.	Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...).	90
3.3.14.	Dépenses de dette « part propre »	91
3.3.15.	Dépenses de dette « CRAC »	91
4.	Suivi des ratios d'endettement	92
4.1.	Ratio du volume de la dette	92
4.2.	Ratio des charges financières.....	92
D.	Annexes.....	93

A. Service ordinaire

1. Préalable

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Objet : Présentation du budget initial de l'exercice 2025

La présente note a pour objet de présenter les principales caractéristiques du budget initial 2025 aux services ordinaire et extraordinaire.

Elle répond notamment à la disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1122-23) prévoyant que le budget soit accompagné d'un rapport de synthèse et de situation financière.

D'emblée, il est important de signaler qu'il s'agit d'un budget initial d'ordre « technique », c'est-à-dire sans orientation politique, étant entendu que l'encodage du présent budget a été finalisé en date du 21 novembre 2024, soit préalablement à la prise de fonction de la nouvelle majorité.

Au niveau du service ordinaire, aucun nouveau projet ou nouveau subside n'a été introduit lors de ce budget initial. Il a cependant été veillé à prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de la Ville, à la poursuite des projets en cours et aux ajustements tarifaires de contrats.

De plus, ce budget ordinaire 2025 a été établi avec l'ensemble des éléments d'information disponibles au 21 novembre 2024. Il intègre, notamment, les prévisions actualisées en matière de dotation au Fonds des communes ainsi que d'additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier. Ce budget tient également compte de l'absence d'indexation de la subvention unique des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE), de l'actualisation de la charge de la dette, de la sélection de la Ville de Namur pour la finale au titre de Capitale européenne de la Culture 2030 ou encore des prévisions du Bureau fédéral du Plan relatives à l'indexation salariale prévue en mars 2025. Les mouvements exceptionnels ayant impacté le précédent budget, à savoir notamment des subsides exceptionnels de la Région wallonne (plantation de haies indigènes, MEBAR, Rénobatex.ID, POLLEC, ...) ou encore des dépenses de fonctionnement relatives aux élections communales et aux piscines, ont été ôtés des prévisions budgétaires de cet exercice 2025.

Il est important de signaler que la révision des recettes additionnelles au précompte immobilier déterminée par le SPW, notification réceptionnée par le Département de Gestion financière en date du 14 novembre 2024, a un impact direct sur les modifications budgétaires finales de 2024 qui seront à réformer par l'Autorité de tutelle. En effet, une moindre recette de 4.065.465,96 € est à prendre en compte en 2024, ce qui a une conséquence directe sur l'alimentation des provisions qui seront réduites de ce même montant en 2024. Ces deux ajustements sont d'ores et déjà intégrés dans les montants « MB3-2024 réformée » de la présente note budgétaire par souci de cohérence.

A contrario, le montant final de la tranche 2024 de l'aide régionale Oxygène n'était pas encore connu au moment de la clôture de l'encodage budgétaire où il était prévu de conserver l'hypothèse d'une recette intégrale à percevoir en 2024, à savoir 47.608.591,10 €. La charge nette de remboursement de cette tranche 2024 est également prévue entièrement dans ce budget 2025, soit un montant additionnel de 2.023.365,13 € correspondant à 85% du capital de cette tranche 2024 à rembourser sur une période de 20 ans. Cependant, le montant final de la tranche 2024 (limité à 17,8 millions d'euros) a été communiqué à la Ville de Namur le 27 novembre 2024, au moment de la rédaction de la présente note explicative. Les projections 2026-2030 tiennent dès lors compte de cette notification, contrairement au budget 2025, dans un souci évident de cohérence et de bonne information.

En ce qui concerne le service extraordinaire, aucun nouveau projet d'investissement n'a été introduit en dehors des investissements strictement indispensables tels que les travaux urgents et/ou obligatoires dûment motivés, les travaux relatifs à la sécurité, les marchés pluriannuels ou encore les dépenses récurrentes telles que le renouvellement des stocks. Il a également été veillé à prévoir la bonne continuité (via reports ou doublons) des investissements en cours et/ou ayant trait à des subventions (PIV, FEDER, ...).

Ce budget initial « technique » permettra dès lors d'assurer le bon fonctionnement de l'administration en attendant le budget « réel » 2025 qui sera élaboré à l'occasion de la MB1-2025 et présenté au Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025, et ce afin que les membres du nouveau Collège puissent prendre connaissance de leurs matières, définir leurs futurs projets et déterminer leur orientation politique pour la législature 2025-2030 à venir.

Cette nouvelle maquette budgétaire intègre également, sous réserve de l'approbation de la Région wallonne, un droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène (23.804.295,55 €), à l'instar des trois exercices précédents, ce qui permet à la fois de présenter un résultat non déficitaire à l'exercice propre et d'alimenter les provisions qui permettront d'équilibrer les résultats des futurs exercices.

De plus, comme convenu avec le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) lors du dernier Comité de monitoring qui s'est tenu en date du 12 septembre 2024, le solde non perçu de la tranche 2023 de cette aide régionale, à savoir 25.780.096,64 €, est ajouté au montant du tirage prévu pour la tranche 2025. Le droit de tirage global prévu en 2025 correspond dès lors à un montant total de 49.584.392,19 €. Le solde non perçu en 2024 (29.808.591,10 €) est quant à lui ajouté à la tranche 2026.

Enfin, en ce qui concerne les comparaisons des recettes et des dépenses de ce budget initial 2025 avec celles prévues dans le plan de gestion actualisé présenté lors du Conseil communal du 14 décembre 2021 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 décembre 2022, celles-ci sont détaillées dans la dernière partie du présent rapport, tout comme les projections quinquennales relatives à la période 2026-2030 qui ont été actualisées sur base du budget initial 2025 et des informations disponibles à la date du 29 novembre 2024. Ces projections budgétaires seront à nouveau analysées et actualisées à l'occasion de la réalisation du budget « réel » 2025.

Je profite de cette note pour remercier l'ensemble des services et départements pour leur parfaite collaboration à l'occasion de l'établissement du présent budget.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil communal, en l'assurance de ma parfaite considération et me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Jorick FORAIN,
Chef de service

2. Résultat du budget ordinaire 2025, fonds de réserve et provisions

2.1. Résultat du budget ordinaire 2025

Le service ordinaire correspond au budget d'exploitation. Celui-ci reprend l'ensemble des dépenses et recettes « courantes » susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le tableau qui suit vous informe de l'évolution des grandes masses budgétaires entre les dernières modifications budgétaires de l'exercice 2024 (adoptées en séance du Conseil communal du 12 novembre 2024 et à réformer par l'Autorité de tutelle) et ce budget initial 2025.

Libellé	MB3-2024 réformée	BI-2025	Variation p/r MB3-2024 (€)	Variation p/r MB3-2024 (%)
Recettes de prestations	8.926.818,33 €	8.641.589,76 €	- 285.228,57 €	- 3,20%
Recettes de transferts	219.554.169,89 €	226.483.766,21 €	+ 6.929.596,32 €	+ 3,16%
Recettes de dette	6.329.304,70 €	6.496.208,92 €	+ 166.904,22 €	+ 2,64%
Recettes de prélèvement	48.311.476,62 €	50.287.277,71 €	+ 1.975.801,09 €	+ 4,09%
Recettes totales de l'exercice propre	283.121.769,54 €	291.908.842,60 €	+ 8.787.073,06 €	+ 3,10%
Dépenses de personnel	107.239.354,05 €	111.620.660,45 €	+ 4.381.306,40 €	+ 4,09%
Dépenses de fonctionnement	43.852.465,22 €	43.722.118,05 €	- 130.347,17 €	- 0,30%
Dépenses de transferts	78.085.736,17 €	78.873.402,65 €	+ 787.666,48 €	+ 1,01%
Dépenses de dette	32.681.276,32 €	37.279.539,44 €	+ 4.598.263,12 €	+ 14,07%
Dépenses de prélèvement	20.442.311,20 €	20.232.173,11 €	- 210.138,09 €	- 1,03%
Dépenses totales de l'exercice propre	282.301.142,96 €	291.727.893,70 €	+ 9.426.750,74 €	+ 3,34%
Résultat de l'exercice propre	+ 820.626,58 €	+ 180.948,90 €	-	-
Résultat des exercices antérieurs	+ 919.439,35 €	- 16,93 €	-	-
Résultat des prélèvements	+ 1.740.065,93 €	- 180.931,97 €	-	-
Résultat global	0,00 €	0,00 €	-	-

L'exercice propre ordinaire 2025 se solde par un **résultat en boni de 180.948,90 €**. Les recettes et les dépenses de l'exercice propre portent respectivement sur des montants de **291.908.842,60 €** et de **291.727.893,70 €**.

Cependant, tout comme lors des précédents travaux budgétaires, il convient une nouvelle fois de relativiser ce boni à l'exercice propre. En effet, celui-ci est obtenu au moyen de recettes de prélèvement à l'exercice propre d'un montant global de 50.287.277,71 €. Cette recette est obtenue par une ponction de 702.885,52 € dans la provision « CPAS » (telle que prévue lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027) et par le rapatriement d'un montant de 49.584.392,19 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne. Comme indiqué préalablement, ce dernier montant correspond à la tranche maximum du Plan Oxygène qu'il est possible de solliciter pour l'exercice 2025 sur base du courrier transmis par le Ministre des Pouvoir locaux en date du 18 novembre 2021 et du solde non perçu de la tranche 2023.

De plus, une dépense de prélèvement est dès lors prévue pour un montant de 20.232.173,11 € afin d'alimenter la provision dite « Plan Oxygène ». Ce montant a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2025. Pour rappel, cette provision a pour but de soulager les finances communales lors des prochains exercices.

Après déduction de l'ensemble de ces recettes et dépenses exceptionnelles et du prélèvement habituel dans la provision « CPAS », le résultat de l'exercice propre présenterait dès lors un important déficit structurel de 29.874.155,70 €, soit 2.825.616,86 € de plus qu'après réformation de la modification budgétaire finale de 2024.

Le résultat présumé des **exercices antérieurs** est, quant à lui, en **mali de 16,93 €**, ce qui s'explique par l'intégration d'une dépense relative à l'exercice 2022 (dépense de fonctionnement validée par l'Administration après la clôture de la MB3-2024).

Enfin, en ce qui concerne le résultat des **prélèvements qui ne relèvent pas de l'exercice propre**, il présente un **mali de 180.931,97 €** traduisant les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP et pour les prêts du service social de personnel.

Sur le plan global, le service ordinaire de ce budget initial 2025 est donc présenté en strict équilibre.

2.2. Fonds de réserve et provisions

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'état présumé des fonds de réserve et provisions à l'issue de l'exercice 2025 :

Libellé	Solde présumé fin 2024 après MB3-2024 réformée	Ajustements à réaliser en 2025	Solde présumé fin 2025
Fonds de réserve ordinaire	9.024.813,68 €	0,00 €	9.024.813,68 €
Fonds pour créances douteuses	238.810,83 €	0,00 €	238.810,83 €
Réserve "Service social du personnel"	102.000,00 €	0,00 €	102.000,00 €
Provision pour risque fiscal	14.524.223,44 €	0,00 €	14.524.223,44 €
Provision pour CPAS	2.858.656,58 €	- 702.885,52 €	2.155.771,06 €
Provision pour Zone de Secours NAGE	1.786.739,21 €	0,00 €	1.786.739,21 €
Provision pour Zone de Police	1.800.000,00 €	0,00 €	1.800.000,00 €
Provision "Pensions"	12.810.814,28 €	0,00 €	12.810.814,28 €
Provision "Plan Oxygène"	2.134.648,76 €	+ 20.232.173,11 €	22.366.821,87 €
Total des réserves et provisions	45.280.706,78 €	+ 19.529.287,59 €	64.809.994,37 €

Le total estimé des réserves et provisions au 31 décembre 2025 porte sur 64.809.994,37 €, soit un résultat en amélioration de 19.529.287,59 € dès lors que le solde présumé fin 2024 après réformation de la MB3 par l'Autorité de tutelle serait de 45.280.706,78 €.

Il est à souligner que la réformation de la MB3-2024 porte sur les additionnels au précompte immobilier (- 4.065.465,96 €) et sur un moindre tirage 2024 du Plan Oxygène (- 29.808.591,10 €), ce qui a un impact défavorable cumulé de 33.874.057,06 € sur le montant des réserves et provisions présumées fin 2024 présentées lors du Conseil communal du 12 novembre 2024. Ces montants seront à nouveau réévalués courant 2025 en fonction des résultats du compte 2024 et des différents ajustements qui interviendront en modifications budgétaires.

En déduisant la partie de la provision « CPAS » déjà mobilisée dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 (solde de 1.405.771,04 €) et le fonds de réserve « Service social du personnel » (102.000,00 €), **les réserves mobilisables** présumées au 31 décembre 2025 portent sur un montant global de **63.302.223,33 €** après ce budget initial 2025.

Comme indiqué précédemment, certains mouvements sont constatés au budget 2025 au niveau du des provisions, à savoir :

- Ponction annuelle habituelle dans la provision « CPAS » : - 702.885,52 € comme prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 votée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- Approvisionnement de la provision « Plan Oxygène » : + 20.232.173,11 €, ce qui permet d'équilibrer le résultat global de l'exercice 2025, et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène en 2025 et de la perception du solde non perçu de la tranche 2023.

Enfin, il est à noter que **les réserves pensions** pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, quant à elles, sur un montant de **22.685.526,70 €** au 31 décembre 2023 (dernier exercice clôturé disponible), soit une diminution sensible de 3.669.974,73 € par rapport à la fin de l'exercice 2022 (- 13,92%).

2.3. Plan Oxygène de la Région wallonne

Suite au constat de la dégradation des finances locales au gré des crises (Covid-19, inondations, inflation, ...) et des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs (mécanisme de la cotisation de responsabilisation, accroissement des dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS), hausse du coût lié aux Zones de Police et de Secours, ...), le Gouvernement wallon a adopté, en date du 18 novembre 2021, le « Plan Oxygène » qui est un mécanisme de soutien pour les communes de Wallonie via un droit de tirage encadré.

Ce Plan consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt afin d'équilibrer leur budget pour faire face à l'explosion des coûts, et ce pendant cinq années (2022 à 2026). Le remboursement de ces emprunts s'étalera sur une durée de trente ans maximum.

Comme prévu au plan de gestion tel qu'adopté par le Conseil du 14 décembre 2021 et par décision du Collège du 28 décembre 2021, la Ville a fait part au Gouvernement wallon de son souhait de pouvoir bénéficier de la capacité d'emprunt du Plan Oxygène.

En sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « *Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon* ».

Concrètement, la Ville de Namur recevra au travers du compte « CRAC long terme » une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt jusqu'en 2041 (les intérêts reviendront à la charge de la Ville de 2042 jusqu'à 2056) ainsi que 15% du capital emprunté jusqu'à échéance finale du crédit.

Sur base des données collectées par la Région wallonne, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Ville pourrait recourir est de 158.695.303,65 € à concurrence des maxima suivants par année :

- 2022 : 31.739.060,73 € maximum ;
- 2023 : 39.673.825,91 € maximum ;
- 2024 : 47.608.591,10 € maximum ;
- 2025 : 23.804.295,55 € maximum ;
- 2026 : 15.869.530,37 € maximum.

Le Conseil communal, en sa séance du 28 juin 2022, a décidé de fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la Ville via la centrale sur cette base pour la période couvrant les exercices 2022 à 2026 afin de respecter le droit de tirage global maximal de 158.695.303,65 €.

Ces crédits, via un transfert de l'extraordinaire vers l'ordinaire, doivent être exclusivement affectés :

- au paiement des charges de pensions dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la commune, du CPAS et de la Zone de Police via un complément de la dotation dédiée à ce paiement ;
- à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé ;
- à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transferts, telles les dotations au CPAS et aux Zones de Police et de Secours.

Conformément à la décision du Conseil communal du 28 juin 2022, il est prévu lors de ce budget initial 2025 de solliciter un droit de tirage d'une quatrième tranche de 23.804.295,55 € dans le Plan Oxygène, soit le montant maximum, et ce sous réserve de l'accord du Gouvernement wallon.

Pour rappel, un premier tirage de 21.699.362,00 €, à rembourser en 20 ans avec un amortissement constant du capital emprunté, a été réalisé en fin d'exercice 2022. Le solde de 10.039.698,73 € a fait l'objet d'un tirage complémentaire lors de l'exercice 2023, et ce conformément aux discussions menées lors du Comité de monitoring qui s'est tenu le 28 mars 2023 avec des représentants des Cabinets du Ministre du Budget et du Ministre des Pouvoirs locaux, du SPW IAS, du CRAC, du CPAS et de la Ville.

Il est également important de rappeler que, suite à la décision du Gouvernement wallon du 05 octobre 2023, le montant octroyé à la Ville de Namur pour l'exercice 2023 dans le cadre de la deuxième tranche du Plan Oxygène a été limité à 23.933.428,00 € (incluant le solde de la tranche 2022), soit un écart défavorable de 25.780.096,64 €. En effet, le montant total promérité pour Namur a été calculé par le Gouvernement wallon sur base des seules charges limitativement retenues par celui-ci par décision du 15 décembre 2022, duquel ont été déduites les provisions affectées au Plan Oxygène et constituées dans le cadre du compte 2022, à savoir un montant de 8.549.310,32 €. Tout comme la première tranche de 2022, le deuxième tirage dans le Plan Oxygène sera à rembourser sur une période de 20 ans avec un amortissement constant du capital emprunté.

En date du 27 novembre 2024, la Ville a été informée de la décision du Gouvernement wallon du 21 novembre 2024 par laquelle il arrête le droit de tirage définitif 2024 au montant limité de 17.800.000,00 € vu le financement proposé par la banque Belfius en date du 15 novembre 2024. Ce troisième tirage sera, quant à lui, à rembourser sur une période de 15 ans avec un amortissement constant du capital emprunté.

L'impact découlant du montant finalement octroyé pour cette tranche 2024 sera pris en compte lors des premières modifications budgétaires de l'exercice 2025, tant en dépenses qu'en recettes.

Après ces trois premiers tirages, un écart de 55.588.687,74 € est dès lors constaté, ce qui s'explique par les difficultés rencontrées en termes de financement eu égard au contexte budgétaire global. Il est d'ailleurs à noter que, contrairement aux tranches 2022 à 2024, les tranches 2025 et 2026 ne sont actuellement toujours pas acquises.

Enfin, il est à rappeler, pour une bonne compréhension des projections développées aux pages 79-80 et 103-109 du présent rapport, qu'il a été postulé que le montant global non perçu lors de l'exercice 2023, à savoir un montant de 25.780.096,64 €, est ajouté au montant du tirage 2025 prévu de 23.804.295,55 € pour l'aide régionale inscrite dans le présent budget, soit un montant global de 49.584.392,19 €, et ce tel que convenu avec le CRAC lors du dernier Comité de monitoring qui s'est tenu en date du 12 septembre 2024.

De même, le montant non perçu en 2024 (29.808.591,10 €) est ajouté au montant de la tranche 2026, ce qui conduit à un montant global de 45.678.121,47 € à prévoir lors du prochain exercice, comme convenu avec le CRAC lors de réunion budgétaire qui s'est tenue le 29 novembre 2024.

3. Recettes de l'exercice propre

Le montant total des recettes de l'exercice propre s'élève à 291.908.842,60 €, en augmentation de 8.787.073,06 € (+ 3,10%) par rapport à la précédente modification budgétaire (MB3-2024 réformée).

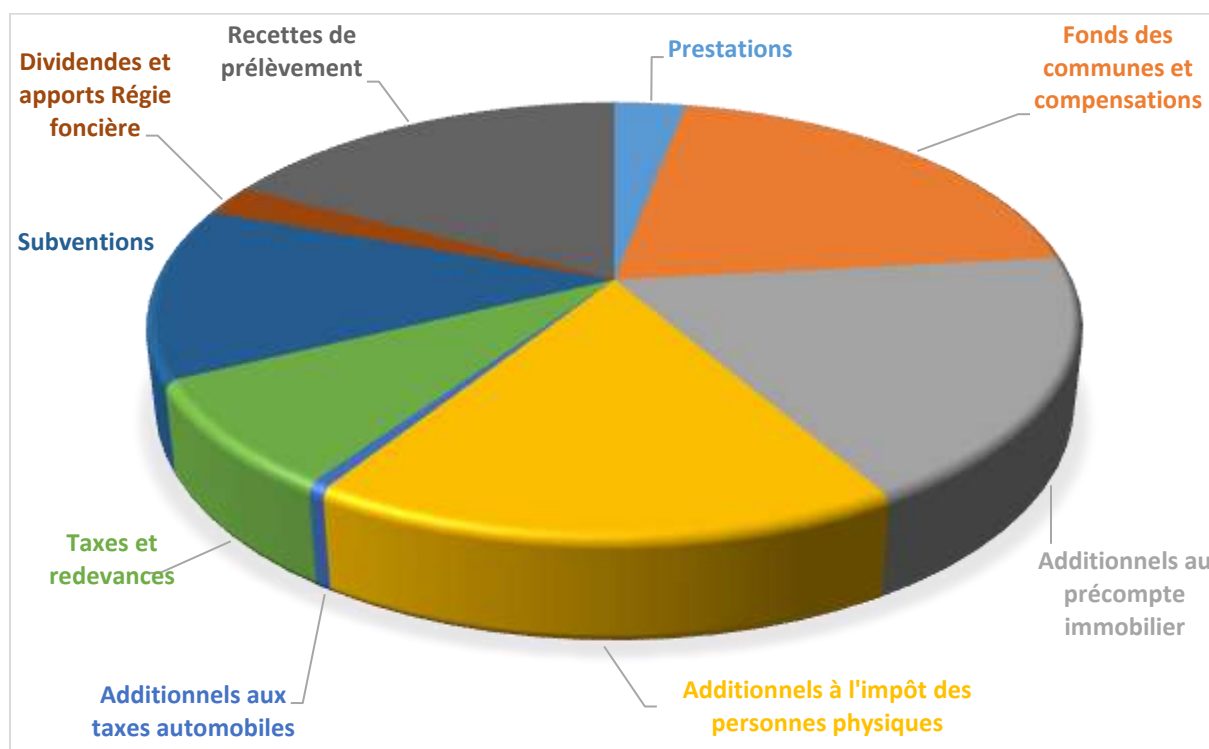
Les variations selon la nature économique des recettes sont reprises ci-après :

Libellé	MB3-2024 réformée	BI-2025	Variation p/r MB3-2024 (€)	Variation p/r MB3-2024 (%)
Recettes de prestations	8.926.818,33 €	8.641.589,76 €	- 285.228,57 €	- 3,20%
Recettes de transferts	219.554.169,89 €	226.483.766,21 €	+ 6.929.596,32 €	+ 3,16%
Recettes de dette	6.329.304,70 €	6.496.208,92 €	+ 166.904,22 €	+ 2,64%
Recettes de prélèvement	48.311.476,62 €	50.287.277,71 €	+ 1.975.801,09 €	+ 4,09%
Recettes totales de l'exercice propre	283.121.769,54 €	291.908.842,60 €	+ 8.787.073,06 €	+ 3,10%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales recettes à percevoir, leur pondération par rapport au total des recettes et leur montant par habitant (à savoir un total de 114.577 habitants namurois recensés au 19 novembre 2024 selon le registre national).

Libellé	Budget initial 2025	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Prestations	8.641.589,76 €	2,96%	75,42 €
Fonds des communes, dotation Namur Capitale et mainmorte	59.340.920,91 €	20,33%	517,91 €
Additionnels au précompte immobilier	53.522.031,99 €	18,34%	467,13 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	50.743.371,98 €	17,38%	442,88 €
Additionnels aux taxes automobiles	1.582.694,56 €	0,54%	13,81 €
Taxes et redevances	23.769.194,11 €	8,14%	207,45 €
Subventions	37.525.552,66 €	12,86%	327,51 €
Dividendes et apports Régie foncière	6.496.208,92 €	2,23%	56,70 €
Recettes de prélèvement	50.287.277,71 €	17,23%	438,90 €
Total exercice propre	291.908.842,60 €	100,00%	2.547,71 €

Graphiquement, ces différentes recettes sont réparties de la façon suivante :



Le tableau repris ci-après indique l'évolution des recettes de l'exercice propre depuis l'exercice 2021 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	186.903.158,03 €	- 1.899.853,81 €	- 1,01%
2022 (compte)	222.315.446,61 €	+ 35.412.288,58 €	+ 18,95%
2023 (compte)	259.801.196,93 €	+ 37.485.750,32 €	+ 16,86%
2024 (après MB3 réformée)	283.121.769,54 €	+ 23.320.572,61 €	+ 8,98%
2025 (budget initial)	291.908.842,60 €	+ 8.787.073,06 €	+ 3,10%

Il est à souligner que l'exercice 2021 a été marqué par des additionnels à l'impôt des personnes physiques en diminution de 2.478.598,43 € par rapport au compte 2020, soit une baisse inhabituelle de 6,35% directement imputable à la crise sanitaire du Covid-19 ayant principalement sévi en 2020.

De plus, l'année 2021 a également été marquée par des additionnels au précompte immobilier en diminution de 2.660.642,97 € (- 6,23%) par rapport au compte précédent. Cette baisse inaccoutumée s'expliquait par la reprise de la compétence du précompte immobilier par le SPW Fiscalité depuis le 1^{er} janvier 2021, ce qui avait provoqué un retard important au niveau de l'enrôlement de cet impôt. Il est estimé une perte directe de l'ordre de 4,5 millions d'euros pour Namur suite à ce changement.

Enfin, les recettes de prélèvement de l'année 2021 étaient à nouveau majorées d'un emprunt de relance de 3.331.000,00 €. Il s'agissait du dernier exercice présentant cet emprunt de relance.

En ce qui concerne l'exercice 2022, il est à rappeler que la forte hausse des recettes en comparaison avec 2021 provient principalement des recettes de prélèvement suite au premier tirage réalisé dans le cadre du Plan Oxygène de la Région wallonne, à savoir 21.699.362,00 €. Nonobstant ce mouvement inhabituel, le montant total des recettes serait limité à 200.616.084,61 € en 2022, soit une hausse de l'ordre de 13,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent principalement due à l'augmentation des recettes majeures de la Ville suite à la forte inflation connue en 2022 (Fonds des communes et additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques).

Lors de l'exercice 2023, les additionnels à l'impôt des personnes physiques sont repartis fortement à la hausse par rapport à 2022 (+ 17.709.526,00 €, soit + 46,56%). Bien que cette augmentation soit en partie due à l'inflation et à l'augmentation estimée des revenus réels, tout en tenant compte de l'indexation des barèmes fiscaux, il est cependant à rappeler qu'il s'agissait d'une hausse exceptionnelle et non structurelle. En effet, suite à l'adaptation de la comptabilité fédérale, et ce afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les villes et communes ont exceptionnellement perçu 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires (estimés à 7.963.857,50 €, soit 2/14^{èmes} des recettes I.P.P. perçues en 2023), il peut être estimé que la recette I.P.P. « normale » aurait été de 47.783.145,01 €, soit une hausse « limitée » à 9.745.668,50 € (+ 25,62%) par rapport à 2022.

La dotation au Fonds des communes a également été revue à la hausse de 7,35% (+ 3.331.162,09 €) tout comme les additionnels au précompte immobilier (+ 6.159.811,51 €, soit + 13,59%) en 2023 comparativement à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la forte inflation connue depuis 2022.

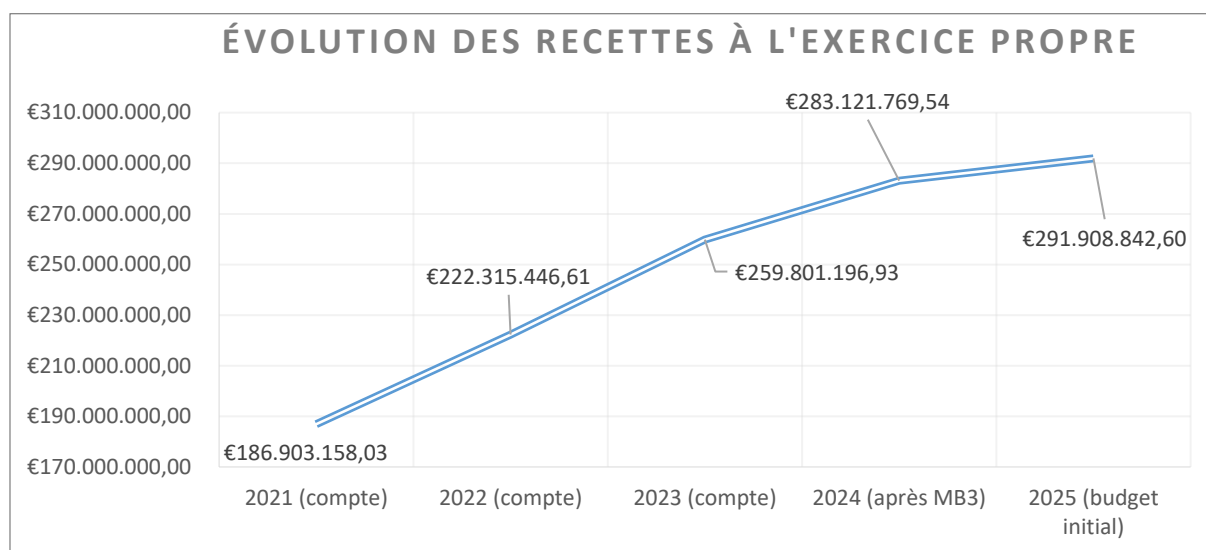
Enfin, il est à nouveau important de mentionner que l'évolution positive des recettes en 2023 était à nuancer par le fait qu'elles intègrent un montant de 23.933.428,00 € en provenance du deuxième tirage dans le Plan Oxygène.

Nonobstant ces mouvements inhabituels (deux mois d'I.P.P. supplémentaires et la tranche 2023 du Plan Oxygène), le montant total des recettes aurait été de 227.903.911,43 € en 2023, soit une hausse de l'ordre de 27,29 millions d'euros par rapport à 2022 (après déduction également de la première tranche du Plan Oxygène).

En ce qui concerne l'exercice 2024, le montant total des recettes est fortement influencé, pour la troisième année consécutive, par l'inscription du droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène 2024, à savoir 47.608.591,10 €. Sans cette recette de prélèvement, le montant total des recettes serait de 235.513.178,44 €, soit une augmentation de l'ordre de 7,61 millions d'euros par rapport à 2023 (après déduction également de la deuxième tranche du Plan Oxygène et de l'impact exceptionnel des 14 mois d'I.P.P. en 2023). Il est à rappeler que le droit de tirage final pour 2024, communiqué en date du 27 novembre 2024 et limité à 17.800.000,00 €, n'est pas encore intégré dans les résultats de la MB3-2024.

Enfin, les principales évolutions de recettes de l'exercice 2025 seront détaillées ci-après. Il est cependant à souligner, une nouvelle fois, que le montant total de ces recettes de 2025 est fortement influencé par l'inscription du droit de tirage maximum dans le Plan Oxygène 2025 et du solde de la tranche 2023, à savoir un montant globalisé de 49.584.392,19 €. Sans cette recette de prélèvement, le montant total des recettes serait de 242.324.450,41 €, soit une augmentation de l'ordre de 6,81 millions d'euros par rapport à 2024 après réformation des modifications budgétaires finales (après déduction également de la troisième tranche complète du Plan Oxygène).

Graphiquement, l'évolution des recettes depuis 2021 est représentée de la façon suivante :



3.1. Recettes de prestations

Les recettes de prestations du budget 2025 portent sur 8.641.589,76 €. Elles représentent 3,58% des recettes de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en diminution de 285.228,57 € (- 3,20%) par rapport à l'exercice 2024 après la troisième modification budgétaire.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	7.462.414,73 €	+ 1.185.041,12 €	+ 18,88%
2023 (compte)	7.485.488,18 €	+ 23.073,45 €	+ 0,31%
2024 (après MB3)	8.926.818,33 €	+ 1.441.330,15 €	+ 19,25%
2025 (budget initial)	8.641.589,76 €	- 285.228,57 €	- 3,20%

Les principales recettes de prestations (montant minimum de 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Libellé	Budget initial 2025
552/161-05	Concession de droits (électricité)	1.071.593,98 €
722/161-01	Recettes diverses de l'enseignement	900.000,00 €
922/161-01	Remboursement des charges de personnel de la Régie foncière	823.365,53 €
551/161-05	Concession de droits (gaz)	467.095,30 €
761/161PA-48	Recettes du P.A.R.F.	400.000,00 €
764/161PI-04	Recettes des piscines	400.000,00 €
124/163-01	Locations immobilières	382.000,00 €
878/161-05	Concessions aux cimetières	370.000,00 €
764/161IS-04	Recettes des infrastructures sportives	365.000,00 €
131/161-14	Intervention du personnel dans le coût des chèques-repas	350.000,00 €
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	315.000,00 €
104/161-06	Récupération de frais de poursuite	250.000,00 €
000/161SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	240.000,00 €
124/163B1-01	Locations de salles communales	225.000,00 €
734/161MB-01	Minerval des élèves des Beaux-Arts	150.000,00 €
763/161FW-48	Recettes diverses des Fêtes de Wallonie	128.000,00 €
104/161S3-01	Remboursement des frais de téléphone, d'affranchissements, ...	120.000,00 €
522/161MO-01	Navettes publiques et modes alternatifs	114.800,00 €
360/161-48	Cellule Plan d'urgence - Remboursements	100.000,00 €
360/161MS-48	Mesures de sécurité - hygiène - Remboursements	100.000,00 €

En ce qui concerne les principaux ajustements d'un montant minimum de 25.000,00 € par rapport à l'exercice 2024 (après MB3), ils sont repris dans le tableau ci-après. Il conviendra de vérifier et d'adapter au besoin ces ajustements lors des prochains travaux budgétaires.

Article	Libellé	Budget initial 2025	Variation p/r MB3-2024
551/161-05	Concession de droits (gaz)	467.095,30 €	- 129.428,91 €
552/161-05	Concession de droits (électricité)	1.071.593,98 €	- 85.121,66 €
104/161PC-48	Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	315.000,00 €	- 85.000,00 €
722/161-01	Recettes diverses de l'enseignement	900.000,00 €	- 25.000,00 €
764/161PI-04	Recettes des piscines	400.000,00 €	+ 50.000,00 €

Les recettes issues des concessions de droits (occupation du domaine public par les réseaux de gaz et d'électricité) sont en diminution par rapport à l'exercice précédent. Ces recettes sont budgétisées sur base des notifications transmises par le SPW début octobre 2024 qui détermine la redevance due par les gestionnaires de réseau de distribution (ORES et Elia), notamment en fonction du nombre de kWh relevés sur le territoire de la commune.

Il est à noter que la recette issue de la récupération du précompte professionnel pour travail en équipes venait auparavant (jusqu'à 2022 inclus) en diminution des dépenses de personnel. Cette recette est en diminution de 85.000,00 € par rapport à l'exercice précédent sur base des constats réels des exercices 2022 et 2023. A court terme, aucune évolution de cette recette n'est à prévoir.

En ce qui concerne les recettes diverses de l'enseignement, il s'agit d'une estimation légèrement à la baisse par rapport à 2024, le nombre de sorties et d'activités à réaliser en 2025 étant prévu en diminution. Pour rappel, cette recette est directement liée aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement (frais de repas, potages, séjours, activités, ...) à facturer aux parents, et ce afin d'assurer la neutralité budgétaire de ces dépenses. Ces articles en recettes et en dépenses sont généralement ajustés par le service Enseignement lors des modifications budgétaires de l'exercice en cours.

Enfin, l'augmentation des recettes issues des piscines prend en compte la réouverture de la piscine de Jambes en 2025 suite aux ambitieux travaux de rénovation. Pour mémoire, le projet de rénovation de ce bâtiment datant de 1975 concerne notamment les postes suivants (voir site Internet de la Ville) :

- Isolation de l'enveloppe extérieure, remplacement des châssis et respect des normes en vigueur en construction (dans le cadre de la PIV pour la partie énergétique des travaux) ;
- Rénovation des bassins et modernisation des techniques (filtration, monitoring, ...) ;
- Mise en place d'un système de ventilation séparé pour la zone de baignade ;
- Mise en conformité du chauffage et des normes incendie ;
- Réaménagement des vestiaires collectifs ;
- Augmentation du nombre de sanitaires ;
- Optimisation de la circulation PMR ;
- Aménagement d'un réfectoire, d'un local d'entretien et de vestiaires pour le personnel ;
- Extension d'environ 100 m² pour le club de judo.

3.2. Recettes de transferts

Les recettes de transferts portent sur un montant de 226.483.766,21 €. Elles représentent 93,73% des recettes de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement). Elles connaissent une hausse globale de 6.929.596,32 € (+ 3,16%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2024 (réformée).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	186.411.328,73 €	+ 13.363.970,94 €	+ 7,72%
2023 (compte)	221.631.934,04 €	+ 35.220.605,31 €	+ 18,89%
2024 (après MB3 réformée)	219.554.169,89 €	- 2.077.764,15 €	- 0,94%
2025 (budget initial)	226.483.766,21 €	+ 6.929.596,32 €	+ 3,16%

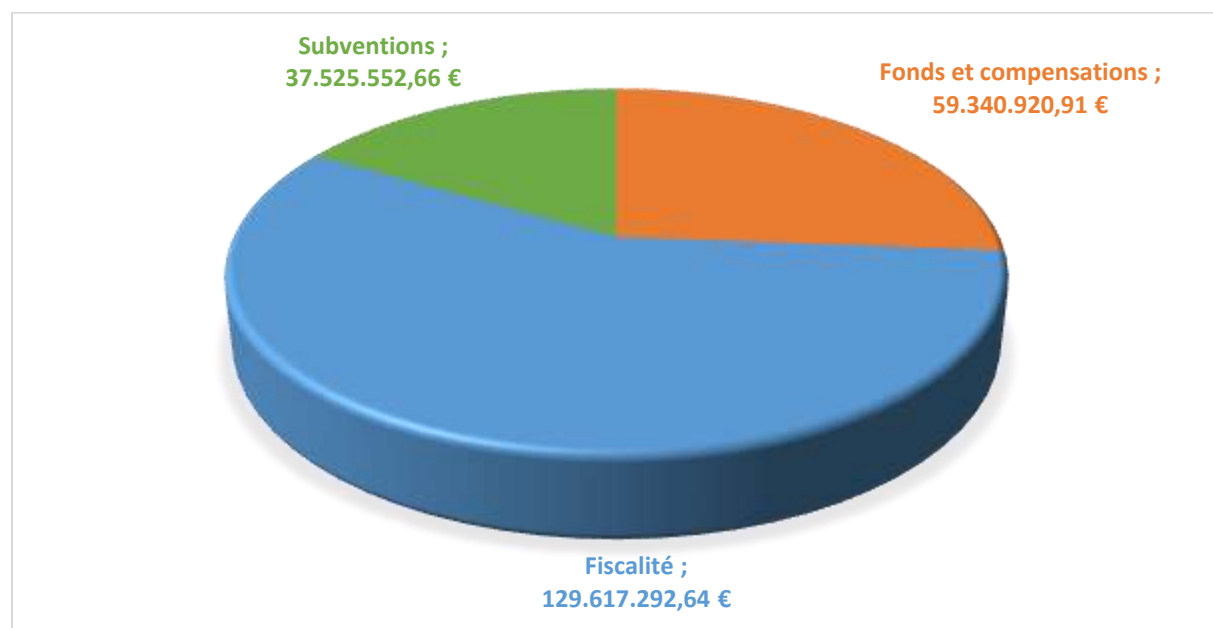
On distingue généralement trois sources de recettes de transferts :

- les recettes de fonds ;
- les recettes de fiscalité ;
- les recettes de subventions.

Leur répartition au budget initial 2025 est la suivante :

Libellé	Budget initial 2025	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Fonds et compensations	59.340.920,91 €	26,20%	517,91 €
Fiscalité	129.617.292,64 €	57,23%	1.131,27 €
Subventions	37.525.552,66 €	16,57%	327,51 €
Total exercice propre	226.483.766,21 €	100,00%	1.976,69 €

Graphiquement, la répartition des recettes de transferts se présente de la façon suivante :



3.2.1. Recettes de fonds

Les recettes dites de « fonds » portent sur 59.340.920,91 € au budget 2025. Elles connaissent une hausse de 2.035.383,29 € (+ 3,55%) par rapport à l'exercice 2024 (après MB3).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	52.696.317,16 €	+ 4.888.714,25 €	+ 10,23%
2023 (compte)	56.276.966,25 €	+ 3.580.649,09 €	+ 6,79%
2024 (après MB3)	57.305.537,62 €	+ 1.028.571,37 €	+ 1,83%
2025 (budget initial)	59.340.920,91 €	+ 2.035.383,29 €	+ 3,55%

Concernant la recette du Fonds des communes, celle-ci a été inscrite conformément aux instructions en provenance du SPW par courrier du 22 avril 2024. Compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe l'évolution des prix dans les mois à venir, il convient, comme chaque année, d'être particulièrement prudent par rapport au montant communiqué par le SPW, à savoir 51.670.239,21 € pour 2025, soit + 4,10% par rapport à 2024 après MB3 et + 6,21% par rapport au compte 2023 car il s'agit, à ce stade, d'un montant provisoire. D'autant plus qu'en date du 26 novembre 2024, après la clôture du présent budget, le SPW a communiqué un montant provisoire actualisé pour 2025 de 51.290.902,13 €, soit une diminution de 379.337,08 € qui fera dès lors l'objet d'une réformation du budget par l'Autorité de tutelle vu la notification tardive de cette information.

Le montant définitif pour 2025 sera communiqué au cours du second semestre de 2025 sur base d'une actualisation des différents paramètres se rapportant aux critères de l'enveloppe régionale et sur base de l'inflation réellement observée entre juin 2024 et juin 2025.

La dotation régionale « Namur Capitale » actuellement prévue pour l'exercice 2025 correspond à son niveau de 2024 après MB3, soit 7.003.000,00 €.

Au niveau de la mainmorte qui, pour rappel, consiste à indemniser les communes du précompte immobilier qu'elles ne perçoivent pas sur des immeubles régionaux et fédéraux d'utilité publique, cette indemnité est actuellement budgétisée à hauteur de 667.681,70 €, tout comme en 2024, et ce en attendant la notification du SPF Finances qui permettra de déterminer le montant de la mainmorte en 2025 en tenant compte de la partie non perçue par la Ville (33,75%) dans le précompte immobilier des biens mis à disposition d'autres organismes publics sur base du revenu cadastral indexé. Cette recette fera donc l'objet d'un ajustement lors des premières modifications budgétaires de 2025.

3.2.2. Recettes de fiscalité

Les recettes issues de la fiscalité sont budgétisées à hauteur de 129.617.292,64 € au budget 2025. Elles connaissent une hausse de 3.403.425,14 € (+ 2,70%) par rapport à l'exercice 2024 (après réformation de la MB3 concernant les taxes additionnelles au précompte immobilier).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	103.991.143,85 €	+ 8.897.430,62 €	+ 9,36%
2023 (compte)	130.623.222,96 €	+ 26.632.079,11 €	+ 25,61%
2024 (après MB3 réformée)	126.213.867,50 €	- 4.409.355,46 €	- 3,38%
2025 (budget initial)	129.617.292,64 €	+ 3.403.425,14 €	+ 2,70%

Comme le montre le tableau qui suit, la diminution observée entre 2023 et 2024 provient principalement des additionnels à l'impôt des personnes physiques qui sont en forte diminution (-6.947.907,35 €, soit -12,50%), ce qui était attendu au vu des 14 mois d'additionnels perçus exceptionnellement en 2023. A contrario, les additionnels au précompte immobilier ont augmenté en 2024 (+ 1.490.766,22 €, soit + 2,92%) malgré la réformation de la MB3-2024 faisant suite à la révision des additionnels au précompte immobilier par le SPW (notification du 31 octobre 2024).

L'obligation de couverture à 100% du coût-vérité en matière de collecte et de gestion des déchets est prise en compte dans ce budget 2025, à savoir une hausse globale de 381.075,30 € de la taxe sur la gestion des déchets des ménages (+ 325.680,30 € malgré la part grandissante d'exonérations) et des commerces et professions libérales (+ 55.395,00 € malgré l'exonération prévue pour les commerçants namurois situés dans les rues impactées par les travaux relatifs à l'extension du piétonnier).

Libellé	MB3-2024 réformée	BI-2025	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
Additionnels au précompte immobilier	52.473.147,73 €	53.522.031,99 €	+ 1.048.884,26 €	+ 2,00%
Additionnels à l'I.P.P.	48.620.577,40 €	50.743.371,98 €	+ 2.122.794,58 €	+ 4,37%
Additionnels aux taxes automobiles	1.582.694,56 €	1.582.694,56 €	0,00 €	0,00%
Fiscalité « locale »	23.537.447,81 €	23.769.194,11 €	+ 231.746,30 €	+ 0,98%
Total des recettes de fiscalité	126.213.867,50 €	129.617.292,64 €	+ 3.403.425,14 €	+ 2,70%

3.2.2.1. Additionnels au précompte immobilier

La recette des additionnels au précompte immobilier est budgétisée au montant de **53.522.031,99 €**, soit en augmentation de 1.048.884,26 € (+ 2,00%) par rapport à 2024 (après réformation de la MB3). Cette recette a été inscrite suivant les prévisions transmises par le SPW dans leur courrier réceptionné par le Département de Gestion financière en date du 14 novembre 2024.

En effet, le SPW Intérieur et Action social a communiqué une révision des centimes additionnel en matière de précompte immobilier pour la période 2024-2029. Cette révision intègre différentes données statistiques relatives à l'enrôlement 2024 de cette taxe.

Ces prévisions tiennent également compte d'une indexation du revenu cadastral au 1^{er} janvier basée sur l'évolution du taux d'inflation et elles intègrent une estimation des réductions de précompte immobilier pour habitations modestes et personnes à charge dans ses calculs, et ce afin d'être au plus proche du montant réellement enrôlé. Enfin, il est également tenu compte d'un coefficient correcteur afin que la prévision budgétaire ne soit pas trop éloignée du droit net qui sera porté au compte 2025 sur base des perceptions réelles.

Ci-dessous, le détail des additionnels au précompte immobilier ainsi que leur évolution depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	44.943.346,60 €	+ 4.945.532,06 €	+ 12,36%
2023 (compte)	50.982.381,51 €	+ 6.039.034,91 €	+ 13,44%
2024 (après MB3 réformée)	52.473.147,73 €	+ 1.490.766,22 €	+ 2,92%
2025 (budget initial)	53.522.031,99 €	+ 1.048.884,26 €	+ 2,00%

3.2.2.2. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

La recette des additionnels à l'I.P.P. porte sur 50.743.371,98 € et augmente de 2.122.794,58 € (+ 4,37%) par rapport au montant repris en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2024.

Ci-dessous, le détail des additionnels à l'I.P.P. ainsi que leur évolution depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	37.901.613,66 €	+ 1.379.845,28 €	+ 3,78%
2023 (compte)	55.568.484,75 €	+ 17.666.871,09 €	+ 46,61%
2024 (après MB3)	48.620.577,40 €	- 6.947.907,35 €	- 12,50%
2025 (budget initial)	50.743.371,98 €	+ 2.122.794,58 €	+ 4,37%

L'inscription de cette recette est basée sur les informations en provenance du SPF Finances suite à la réception de leur courrier du 14 octobre 2024.

Il est à rappeler que les additionnels à l'impôt des personnes physiques en 2022 étaient inférieures à celles perçues au compte 2020, ce qui s'explique principalement par l'impact de la pandémie du Covid-19 sur les revenus professionnels d'une partie de la population.

En ce qui concerne l'exercice 2023, comme indiqué préalablement, les additionnels à l'I.P.P. ont été fortement impactés par la hausse non structurelle induite par la perception exceptionnelle de 14 mois de recettes en 2023 au lieu de 12. Nonobstant ces deux mois de recettes supplémentaires (estimés à 7.963.857,50 €, soit 2/14^{èmes} des recettes I.P.P. perçues en 2023), il peut être estimé que la recette I.P.P. « normale » aurait été de 47.783.145,01 €, soit une hausse « limitée » à 9.745.668,50 € (+ 25,62%) par rapport à 2022. Sur cette même base, 2024 présenterait des additionnels en hausse de 837.432,39 €.

Pour 2025, les estimations du SPF tiennent compte des données macroéconomiques sur la formation des salaires provenant du Bureau fédéral du Plan et de l'évolution spécifique des données fiscales en la matière. Sur cette base, des estimations ont été faites pour les revenus de l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2024 et 2025 et ensuite, par conséquent, sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

L'estimation transmise par le SPF tient naturellement compte des fluctuations dans le processus d'enrôlement de l'exercice d'imposition 2024 (rythme d'enrôlement, mix des revenus de la population enrôlée, ...) et donc des effets de la répartition de celui-ci sur les années budgétaires 2024 et 2025. De même, il est tenu compte pour l'exercice d'imposition 2025 de l'hypothèse d'un mix des revenus de la population enrôlée constaté pour l'exercice d'imposition 2024. Il est à signaler que les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2025 sont, comme pour les exercices précédents, répartis sur deux années budgétaires (2024 et 2025).

Il est à signaler que les recettes qui seront effectivement réalisées dans le courant de l'année 2025 sont également tributaires d'éléments dont l'influence ne peut pas être prise en compte à ce jour de façon exacte, comme par exemple des perceptions ou des dégrèvements accordés en 2025 dans le cadre de dossiers gérés par l'Inspection spéciale des impôts et dont les montants sont parfois très importants, des difficultés inattendues et supplémentaires de recouvrement résultant de faillites, de successions, de divorces, de réclamations ou encore d'octrois de délais de paiement.

Tout comme pour le Fonds des communes, la prudence reste donc de mise avec ce type de recettes pour lesquelles le SPF fait généralement parvenir deux réestimations en cours d'exercice.

3.2.2.3. Additionnels aux taxes automobiles

N'ayant pas encore reçu le courrier de notification du SPW au moment de la clôture du budget 2025, la recette des **additionnels aux taxes automobiles est budgétisée au montant de 1.582.694,56 €**, soit équivalent au montant final de 2024 en attendant l'actualisation de cette recette courant 2025.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	1.375.538,47 €	+ 27.199,69 €	+ 2,02%
2023 (compte)	1.472.626,33 €	+ 97.087,86 €	+ 7,06%
2024 (après MB3)	1.582.694,56 €	+ 110.068,23 €	+ 7,47%
2025 (budget initial)	1.582.694,56 €	0,00 €	0,00%

3.2.2.4. Fiscalité « locale »

Enfin, concernant **la fiscalité dite « locale »**, les différentes taxes et redevances portent sur un **montant global de 23.769.194,11 €** en 2025. Elles augmentent globalement de 231.746,30 € (+ 0,98%) par rapport aux montants repris lors de la troisième modification budgétaire de 2024.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	19.770.645,12 €	+ 2.544.853,59 €	+ 14,77%
2023 (compte)	22.599.730,37 €	+ 2.829.085,25 €	+ 14,31%
2024 (après MB3)	23.537.447,81 €	+ 937.717,44 €	+ 4,15%
2025 (budget initial)	23.769.194,11 €	+ 231.746,30 €	+ 0,98%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, il est à constater une augmentation des recettes liées à la fiscalité locale entre 2021 et 2022. Cette hausse de 2.544.853,59 € était cependant à relativiser du fait des conséquences financières de la crise sanitaire en 2020 et 2021. En effet, ces deux exercices avaient été marqués par des mesures d'allègement de la fiscalité locale pour toute une série d'acteurs économiques namurois, dont notamment l'exonération de différentes taxes (spectacles, droits de place divers, enseignes, écrits publicitaires, séjours en établissements hôteliers, ...). Une forte diminution des recettes de parkings et d'horodateurs avait également été constatée en 2020 et 2021 suite à la diminution de la fréquentation du centre-ville, et ce malgré les diverses gratuités de stationnement accordées en soutien aux commerçants namurois.

En 2023, les écarts les plus importants comparativement au compte 2022 concernent les recettes issues du stationnement (+ 1.294.196,14 €), de la propreté publique (+ 538.505,32 €), le complément régional (Plan Marshall : + 246.598,67 €) ou encore des raccordements aux égouts (+ 222.916,16 €).

Les recettes de 2024 après MB3, en hausse de 4,15% par rapport à 2023, tiennent notamment compte des recettes issues des concessions de droits (gaz et électricité : + 250.112,89 €), de recettes supplémentaires de stationnement (+ 242.345,67 €) ou encore des raccordements aux égouts (+ 216.856,79 €).

Enfin, il est à noter que la très légère hausse du montant prévisionnel pour 2025 (+ 231.746,30 €, soit + 0,98%) provient principalement de la prise en compte de la couverture à 100% (obligatoire) du coût-vérité en matière de collecte et de gestion des déchets (hausse globale de 381.075,30 €).

Il est à noter que les recettes issues du stationnement feront vraisemblablement l'objet d'ajustements lors des prochains travaux budgétaires en fonction des recettes réellement perçues en 2025, en tenant notamment compte des moindres recettes liées aux travaux d'extension du piétonnier.

Les principaux ajustements d'un montant minimum de 10.000,00 € entre 2024 (après MB3) et 2025 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Article	Libellé	Variation p/r MB3-2024	Observation
040/366PR-07	Parkings P + R	- 80.000,00 €	Estimation du service des recettes sur base des constats réels 2024 et tenant notamment compte des moindres recettes liées à l'extension du piétonnier
04003/364-48	Loges foraines, cirques et chapiteaux assimilés	- 45.000,00 €	Estimation du service des recettes sur base des constats réels 2024 et tenant notamment compte de la baisse du nombre de loges foraines sur la foire de Namur et sur les différentes kermesses
040/361U-04	Délivrance de documents administratifs (urbanisme)	- 30.000,00 €	Estimation du service des recettes sur base des constats réels 2024
040/363-07	Enlèvement versage sauvage	- 21.725,00 €	Coût-vérité budgétaire 2025
040/367-13	Taxe sur les secondes résidences	+ 18.000,00 €	Estimation du service des recettes sur base des constats réels 2024
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (commerces et professions libérales)	+ 55.395,00 €	Coût-vérité budgétaire 2025
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	+ 325.680,30 €	Coût-vérité budgétaire 2025

Le tableau qui suit donne un aperçu des taxes et redevances (hors additionnels) les plus « rémunératrices » (supérieures à 100.000,00 €) lors de l'exercice 2025 :

Article	Taxe/redevance (hors additionnels)	Budget initial 2025
040/363-03	Taxe sur la gestion des déchets (ménages)	6.971.888,00 €
040/366HO-07	Parkings, horodateurs et cartes riverains	4.300.000,00 €
040/363-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (pour les particuliers)	2.350.000,00 €
040/363SP-16	Vente de sacs pour les déchets ménagers	1.809.532,00 €
040/363-48	Taxe sur la gestion des déchets (commerces et professions libérales)	925.395,00 €
04020/465-48	Complément régional Plan Marshall	726.870,78 €
040/365-01	Taxe sur les spectacles	680.000,00 €
040/364-22	Taxe sur les enseignes	650.000,00 €
040/366PA-07	Parkings	450.000,00 €
040/364-23	Taxe sur les panneaux publicitaires	450.000,00 €
040/366-01	Droits de place divers	430.000,00 €
040/361-04	Documents administratifs	420.000,00 €
040/366PR-07	Parkings P + R	420.000,00 €
040/367-15	Taxe sur les immeubles inoccupés	350.000,00 €
040/361-01	Enlèvements de véhicules	300.000,00 €
04001/364-24	Taxe sur les toutes-boîtes publicitaires	300.000,00 €
040/361U-04	Délivrance de documents administratifs (urbanisme)	250.000,00 €
040/361RU-04	Renseignements urbanistiques	240.000,00 €
040/367-02	Taxe sur les palissades et constructions	220.000,00 €
040/364-26	Taxe sur les séjours en établissements hôteliers	215.000,00 €
040/364-03	Taxe sur la force motrice	190.000,00 €
040/363C-08	Taxe sur les immeubles reliés ou reliables réseau d'égouts (pour les commerces et professions libérales)	159.492,00 €
040/367-13	Taxe sur les secondes résidences	135.000,00 €
040/366-06	Droits sur terrasses, ...	130.000,00 €

3.2.3. Recettes de subventions

Les recettes relatives aux subventions sont budgétisées à hauteur de 37.525.552,66 € en 2025. Elles connaissent une augmentation de 1.490.787,89 € (+ 4,14%) par rapport à l'exercice 2024 (après MB3).

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	29.723.867,72 €	- 422.173,93 €	- 1,40%
2023 (compte)	34.731.744,83 €	+ 5.007.877,11 €	+ 16,85%
2024 (après MB3)	36.034.764,77 €	+ 1.303.019,94 €	+ 3,75%
2025 (budget initial)	37.525.552,66 €	+ 1.490.787,89 €	+ 4,14%

Pour rappel, en ce qui concerne l'augmentation entre le compte 2023 et la MB3-2024, elle s'explique notamment par le fait que certaines subventions ne peuvent pas être constatées au compte en cours d'exercice, ce qui implique un écart entre le « budgétaire » et le « comptabilisé ».

De plus, les montants de 2023 et 2024, nettement supérieurs à 2022, tiennent également compte du remboursement par l'Autorité supérieure des intérêts et de 15% du capital relatifs aux tranches octroyées du Plan Oxygène, à savoir 1.011.980,21 € en 2023 et 2.105.314,54 € en 2024.

Il est également à rappeler que le subside exceptionnel de la Région wallonne pour l'énergie perçu en 2023 (1.558.020,41 € en soutien aux Pouvoirs locaux pour faire face à la forte hausse des dépenses énergétiques dont 308.152,97 € reversés au CPAS) est supprimé du budget depuis l'exercice 2024.

Il est important de mentionner que la subvention APE (11.200.230,81 €) ne sera pas indexée en 2025 par la Région wallonne suite aux mesures prise par le gouvernement wallon pour son budget 2025, ce qui correspond à un « manque à gagner » de l'ordre de 225.000 € pour Namur dans le présent budget.

La variation entre 2024 et 2025 est notamment expliquée par les éléments suivants :

- Inscription d'une recette complémentaire liée au remboursement par l'Autorité supérieure de la tranche 2024 complète du Plan Oxygène (remboursement de 15% du capital emprunté et de 100% des intérêts : 2.367.248,39 €), et ce compte tenu de l'hypothèse d'une perception de la tranche maximum en 2024, le montant définitif de 17.800.000,00 € n'ayant pas été communiqué par la Région wallonne au moment de la clôture de ce budget initial 2025 (cette recette sera ajustée à la baisse d'environ 1,5 million d'euros lors de la MB1-2025) ;
- Diminution des autres remboursements de charges d'emprunts par l'Autorité supérieure d'un montant global de 396.369,06 € en 2025 (hors Plan Oxygène) qui s'explique par les crédits y relatifs en cours de remboursement (neutre budgétairement puisque les charges d'emprunts y liées diminuent parallèlement) ;
- Suppression du versement exceptionnel de 250.000,00 € budgétisé en MB2-2024 qui était relatif à l'inscription des charges en numéraire à verser par la société Naoxis dans le cadre du projet d'investissement de la rue des Carmes (neutre budgétairement car cette somme était à transférer vers le Fonds de réserve extraordinaire pour financer l'investissement y lié) ;
- Augmentation des subventions de fonctionnement pour l'enseignement fondamental (+ 200.000,00 €) sur base des estimations du service des recettes tenant compte des constats réels de 2024 ;
- Suppression de subsides non récurrents en provenance de la Région wallonne, dont notamment MEBAR (- 134.085,00 €), plantations de haies indigènes (- 146.495,00 €), POLLEC (- 126.800,00 €) ou encore Renobatex.ID (- 106.586,40 €).

Les recettes de subventions feront naturellement l'objet d'ajustements lors des prochains travaux budgétaires afin que les prévisions budgétaires soient aussi proches que possible du droit net qui sera porté au compte 2025 sur base des perceptions réelles de ce type de recettes.

3.3. Recettes de dette

Les recettes de dette portent sur 6.496.208,92 € en 2025. Elles représentent 2,69% des recettes totales de l'exercice propre (hors recettes de prélèvement) et sont en augmentation de 166.904,22 € (+ 2,64%) par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2024.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	4.982.341,15 €	+ 959.339,68 €	+ 23,85%
2023 (compte)	6.047.461,19 €	+ 1.065.120,04 €	+ 21,38%
2024 (après MB3)	6.329.304,70 €	+ 281.843,51 €	+ 4,66%
2025 (budget initial)	6.496.208,92 €	+ 166.904,22 €	+ 2,64%

Le tableau qui suit reprend les principales recettes de dette d'un montant minimum de 10.000,00 € et leur évolution par rapport à 2024 :

Libellé	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
Dividendes IDEFIN - IDEG	2.415.657,66 €	0,00 €	+ 0,00%
Versement par la Régie foncière du bénéfice exploitation du Casino	2.115.031,08 €	+ 42.559,22 €	+ 2,05%
Intérêts créditeurs sur comptes de placements	1.000.000,00 €	0,00 €	+ 0,00%
Remboursement périodique par la Régie foncière des emprunts à leur charge	409.953,24 €	+ 144.130,33 €	+ 54,22%
Remboursement des charges financières des emprunts à charge de la Régie foncière	317.810,97 €	- 19.783,55 €	- 5,86%
Dividendes AIEG	169.900,96 €	0,00 €	+ 0,00%
Intérêts de retard taxes - redevances et recettes générales	25.000,00 €	0,00 €	+ 0,00%
Remboursement amortissements prêts Service social du personnel	20.000,00 €	0,00 €	0,00%
Dividendes Trans & Wall	15.983,30 €	0,00 €	0,00%

Les recettes en provenance de la Régie foncière, comme le versement du bénéfice d'exploitation du Casino de Namur, concordent avec le budget initial 2025 de la Régie foncière présenté au Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2024.

L'augmentation des remboursements des charges d'emprunts de la Régie foncière (+ 124.346,78 € globalement) est liée aux crédits réalisés pour celle-ci, ce qui est budgétairement neutre pour la Ville dont les charges d'emprunts augmentent de ce même montant.

3.4. Recettes de prélèvement à l'exercice propre

Les recettes de prélèvement à l'exercice propre portent sur un montant de 50.287.277,71 € pour ce budget initial de 2025.

Cette recette est constituée des mouvements suivants :

- **Ponction annuelle dans la provision « CPAS » de 702.885,52 €**, comme prévu dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021 ;
- **Droit de tirage dans le Plan Oxygène 2025 de 23.804.295,55 €**, soit le montant maximum possible de la tranche en 2025, sous réserve de l'accord de la Région wallonne, et ce dans l'objectif d'alimenter la provision « Plan Oxygène » afin de permettre à la Ville de faire face aux importants déficits attendus lors des prochains exercices ;
- **Solde du droit de tirage non perçu dans le Plan Oxygène de 25.780.096,64 €**, soit le montant global non perçu lors de l'exercice 2023, et ce tel que convenu avec le CRAC lors du dernier Comité de monitoring qui s'est tenu en date du 12 septembre 2024.

3.5. Recettes des exercices antérieurs

Il n'y a **pas de recette prévue aux exercices antérieurs** au budget initial de 2025.

3.6. Recettes de prélèvement « hors exercice propre »

Il n'y a **pas de recette de prélèvement hors exercice propre prévue** en 2025.

4. Dépenses de l'exercice propre

Le montant total des dépenses de l'exercice propre s'élève à 291.727.893,70 €, en augmentation de 9.426.750,74 € (+ 3,34%) par rapport à 2024 (après MB3 réformée).

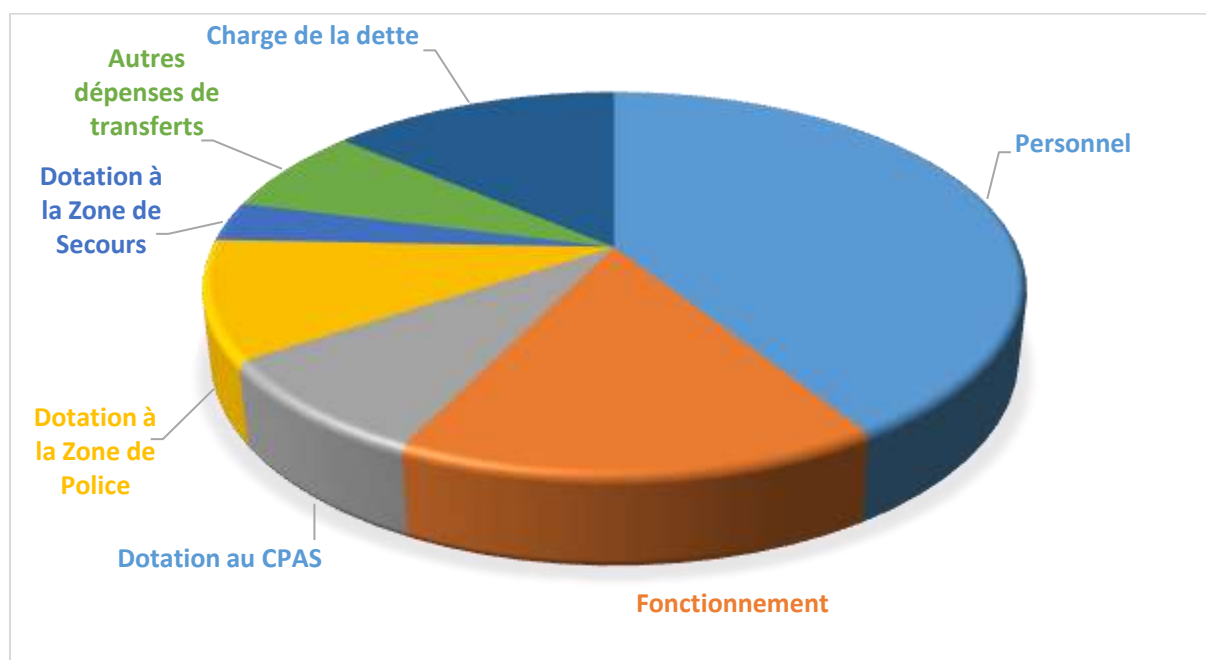
Les variations selon la nature économique des dépenses sont reprises ci-après :

Libellé	MB3-2024 réformée	BI-2025	Variation p/r MB3-2024 (€)	Variation p/r MB3-2024 (%)
Dépenses de personnel	107.239.354,05 €	111.620.660,45 €	+ 4.381.306,40 €	+ 4,09%
Dépenses de fonctionnement	43.852.465,22 €	43.722.118,05 €	- 130.347,17 €	- 0,30%
Dépenses de transferts	78.085.736,17 €	78.873.402,65 €	+ 787.666,48 €	+ 1,01%
Dépenses de dette	32.681.276,32 €	37.279.539,44 €	+ 4.598.263,12 €	+ 14,07%
Dépenses de prélèvement	20.442.311,20 €	20.232.173,11 €	- 210.138,09 €	- 1,03%
Dépenses totales de l'exercice propre	282.301.142,96 €	291.727.893,70 €	+ 9.426.750,74 €	+ 3,34%

Le tableau qui suit indique, quant à lui, la répartition des principales dépenses, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Libellé	Budget initial 2025	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Personnel	111.620.660,45 €	38,26%	974,20 €
Fonctionnement	43.722.118,05 €	14,99%	381,60 €
Dotation au CPAS (hors dotations spécifiques)	22.790.856,92 €	7,81%	198,91 €
Dotation à la Zone de Police (hors dotation Namur Capitale)	27.221.133,32 €	9,33%	237,58 €
Dotation à la Zone de Secours	8.986.071,66 €	3,08%	78,43 €
Autres dépenses de transferts	19.875.340,75 €	6,81%	173,47 €
Charge de la dette (investissements, trésorerie et intérêts débiteurs)	37.279.539,44 €	12,78%	325,37 €
Prélèvement	20.232.173,11 €	6,94%	176,58 €
Total exercice propre	291.727.893,70 €	100,00%	2.546,13 €

Graphiquement, les dépenses sont réparties de la façon suivante :



Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de l'exercice propre depuis 2021 :

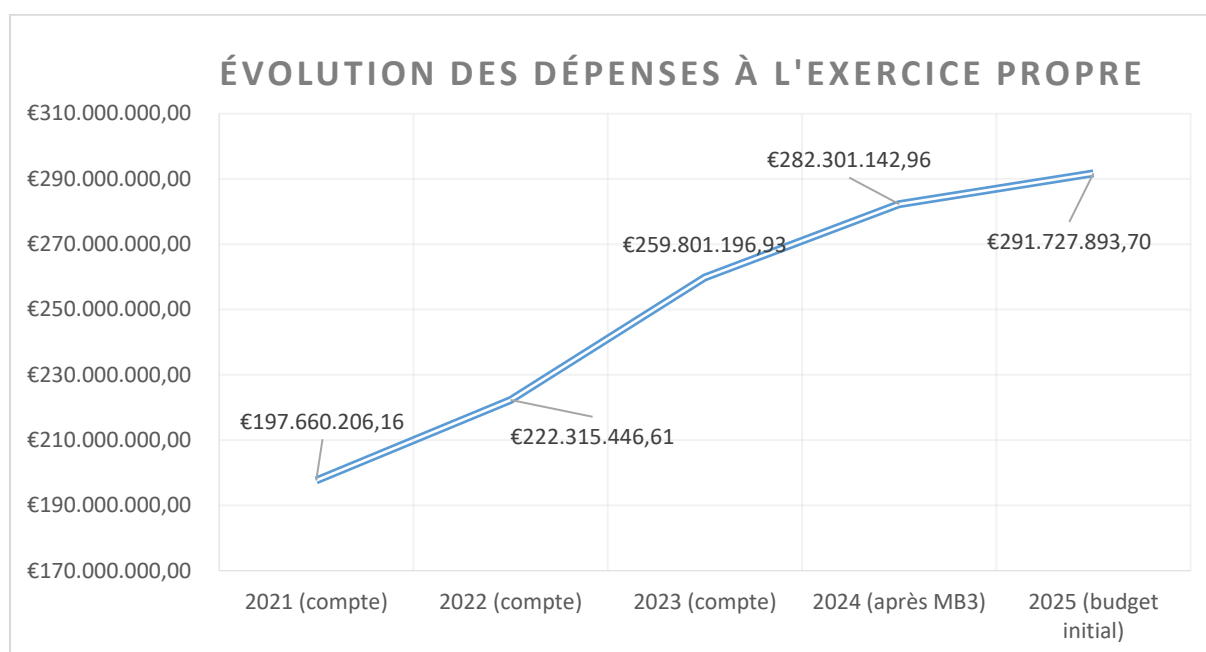
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2021 (compte)	197.660.206,16 €	+ 7.824.845,45 €	+ 4,12%
2022 (compte)	222.315.446,61 €	+ 24.655.240,45 €	+ 12,47%
2023 (compte)	259.801.196,93 €	+ 37.485.750,32 €	+ 16,86%
2024 (après MB3 réformée)	282.301.142,96 €	+ 22.499.946,03 €	+ 8,66%
2025 (budget initial)	291.727.893,70 €	+ 9.426.750,74 €	+ 3,34%

Il est à noter que l'écart entre 2023 et 2024 est notamment « technique », dès lors que le compte 2023 reprend les engagements de dépenses qui sont toujours inférieurs aux prévisions budgétaires (MB3-2024), et ce essentiellement en dépenses de fonctionnement, de dette et de personnel. Il est d'ailleurs à signaler que cet écart « technique » s'est d'autant plus renforcé depuis la crise sanitaire.

Il est également important de rappeler l'impact majeur du niveau d'inflation connu depuis 2022. En effet, au-delà de l'accroissement des dépenses de fonctionnement suite aux hausses de prix de l'énergie, des carburants et des biens et services divers, l'inflation a comme autre conséquence d'avoir engendré une forte augmentation des dépenses de personnel suite aux nombreuses indexations salariales (sept indexations entre janvier 2022 et décembre 2023 inclus, une indexation en 2024 et une indexation prévue en mars 2025) ainsi que des dotations communales en faveur du CPAS et des Zones de Police et de Secours.

Enfin, il faut tenir compte de l'impact substantiel du Plan Oxygène dans les dépenses de prélèvement depuis l'exercice 2022 pour expliquer l'important écart avec les budgets précédents, à savoir des prélèvements de l'ordre de 11 millions d'euros en 2022, de 23 millions d'euros en 2023, de 20 millions d'euros prévus en 2024 après réformation de la MB3 et de 20 millions d'euros prévus en 2025, et ce systématiquement avec l'objectif d'alimenter les provisions de la Ville en vue de pouvoir faire face aux déficits structurels colossaux attendus lors des exercices futurs.

Graphiquement, l'évolution des dépenses depuis 2021 est représentée de la façon suivante :



4.1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel portent sur un montant de 111.620.660,45 €. Elles représentent 41,11% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une hausse globale de 4.381.306,40% (+ 4,09%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2024.

La méthodologie appliquée par le Département des Ressources humaines pour calculer la prévision des dépenses de personnel est identique à celle mise en place depuis plusieurs exercices, à savoir une extrapolation en base annuelle des mandats du neuvième mois de l'année 2024 complétée par les ajustements prévus lors de l'exercice 2025, tant à la hausse qu'à la baisse.

Budget après MB3-2024	107.239.354,05 €
Ajustement via extrapolation des mandats de septembre 2024	- 805.199,89 €
Engagements prévus à partir du 1 ^{er} octobre 2024 (en année pleine)	+ 2.336.438,19 €
Plan d'embauche 2025 (à déterminer d'ici la MB1-2025)	0,00 €
Indexation salariale (mars 2025)	+ 1.695.713,10 €
Retours (maternités, interruptions de carrière, détachements, ...)	+ 1.936.319,10 €
Départs 2024 (impact 2025) et départs connus 2025	- 758.694,50 €
Revalorisations barémiques	+ 100.000,00 €
Promotions	+ 50.000,00 €
Annales - RGB (0,60%)	+ 526.730,40 €
Evolutions de carrières	+ 100.000,00 €
Economies de non-remplacements (départs non encore connus)	- 350.000,00 €
Economies de pensions non encore connues	- 450.000,00 €
Budget initial 2025	111.620.660,45 €
Variation N-1 (€)	+ 4.381.306,40 €
Variation N-1 (%)	+ 4,09%

Le détail des montants concernant les départs et retours connus fait l'objet d'annexes distinctes du budget qui sont établies par le Département des Ressources humaines (voir pages 119-123).

Il est à noter que l'alimentation « part patronale » des réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires porte sur 12.715.611,71 €, en augmentation de 839.223,52 € par rapport à 2024 (après MB3). La majoration de ces cotisations vers la caisse Ethias se justifie par la croissance annuelle des charges pensions financées par ces mêmes réserves. Ce montant intègre la cotisation de responsabilisation estimée à 5.123.868,52 € pour 2025 (en hausse de 1.134.825,62 €).

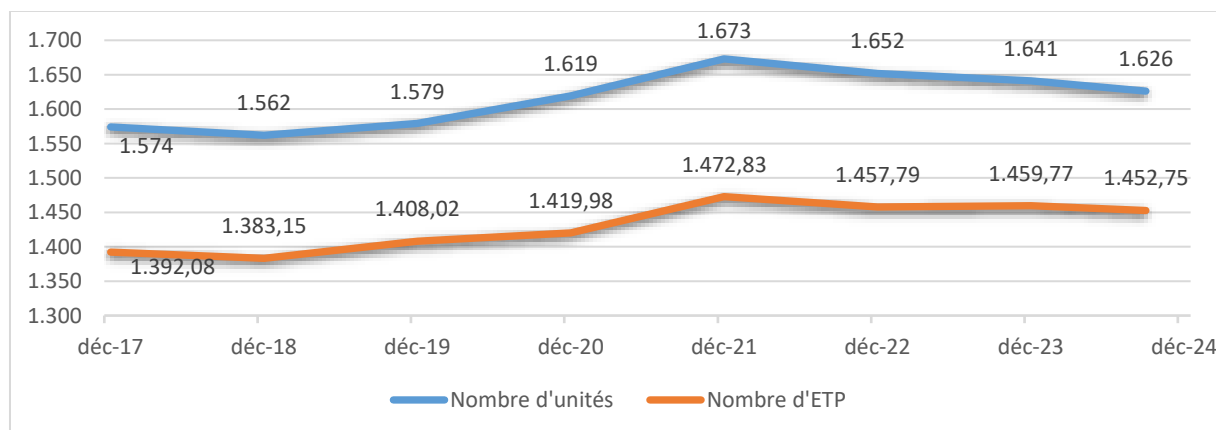
Pour rappel, les réserves pensions pour le personnel statutaire et les mandataires gérées par la compagnie Ethias portent, quant à elles, sur un montant de 22.685.526,70 € au 31 décembre 2023 (dernier exercice clôturé disponible), soit une diminution sensible de 3.669.974,73 € par rapport à la fin de l'exercice 2022 (- 13,92%). Cette réserve doit permettre de lisser l'impact des charges pensions réclamées par l'ONSS au titre de cotisation de base et de facture de responsabilisation.

De plus, suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022, il a été décidé d'adhérer au mécanisme de second pilier de pension pour le personnel contractuel. Un montant de 1.633.194,72 € a dès lors été budgétisé en 2025 (en légère hausse de 47.875,88 €) pour financer la cotisation de 3% et la prise en charge des taxes y relatives. Il est à rappeler que l'adhésion au second pilier permet de revoir le coût de la facture de responsabilisation à la baisse suite à la suppression de la pénalité relative à l'absence de second pilier (déduction de 50% du coût du second pilier jusqu'à 2024 inclus qui passe à 10% à partir de cet exercice 2025).

Le tableau qui suit permet de faire le point sur l'évolution des ETP entre 2017 et 2024 (derniers chiffres communiqués par le D.R.H. le 30 septembre 2024).

Période d'actualisation	Nombre d'unités	Nombre d'ETP	Variation N-1 (ETP)	Variation N-1 (%)
Décembre 2017	1.574	1.392,08	+ 24,36	+ 1,77%
Décembre 2018	1.562	1.383,15	- 10,65	- 0,76%
Décembre 2019	1.579	1.408,02	- 8,93	- 0,64%
Décembre 2020	1.619	1.419,98	+ 24,87	+ 1,80%
Décembre 2021	1.673	1.472,83	+ 11,96	+ 0,85%
Décembre 2022	1.652	1.457,79	+ 52,85	+ 3,72%
Décembre 2023	1.641	1.459,77	+ 1,98	+ 0,14%
Septembre 2024	1.626	1.452,75	- 7,02	- 0,48%
Evolution 2017 - 2024			+ 60,67	+ 4,36%

Graphiquement, l'évolution du nombre d'unités et d'ETP depuis 2017 est représentée comme suit :



Les tableaux qui suivent permettent de distinguer l'évolution des dépenses de personnel selon les trois catégories habituellement employées en fonction des différents statuts du personnel communal, à savoir les catégories suivantes :

- Le personnel statutaire ;
- Le personnel contractuel subsidié ;
- Le personnel contractuel non-subsidié.

L'augmentation de la charge « statutaire » sur la période considérée (2022-2025) traduit directement l'impact des dix indexations salariales de 2021 à 2025 inclus, et ce malgré l'arrêt de la politique de nomination et les départs progressifs du personnel statutaire à la pension.

Personnel statutaire			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	33.187.798,26 €	- 212.751,42 €	- 0,64%
2023 (compte)	33.757.356,01 €	+ 569.557,75 €	+ 1,72%
2024 (après MB3)	36.419.045,58 €	+ 2.661.689,57 €	+ 7,88%
2025 (budget initial)	37.925.139,88 €	+ 1.506.094,30 €	+ 4,14%
2022-2025		+ 4.737.341,62 €	+ 14,27%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.579.113,87 €	+ 4,76%

L'augmentation importante constatée entre 2022 et 2025 dans les tableaux ci-dessous est également directement due aux indexations salariales actées en 2022, 2023 et 2024 en année pleine ainsi qu'à l'indexation prévue en mars 2025 (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan actualisées le 05 novembre 2024).

Personnel contractuel subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	31.317.775,81 €	+ 3.716.278,04 €	+ 13,46%
2023 (compte)	36.235.607,43 €	+ 4.917.831,62 €	+ 15,70%
2024 (après MB3)	38.760.800,57 €	+ 2.525.193,14 €	+ 6,97%
2025 (budget initial)	39.856.610,57 €	+ 1.095.810,00 €	+ 2,83%
2022-2025		+ 8.538.834,76 €	+ 27,27%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.846.278,25 €	+ 9,09%

Personnel contractuel non subsidié			
Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	16.459.279,51 €	+ 1.541.640,74 €	+ 10,33%
2023 (compte)	17.941.231,20 €	+ 1.481.951,69 €	+ 9,00%
2024 (après MB3)	20.946.897,18 €	+ 3.005.665,98 €	+ 16,75%
2025 (budget initial)	22.654.348,82 €	+ 1.707.451,64 €	+ 8,15%
2022-2025		+ 6.195.069,31 €	+ 37,64%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.065.023,10 €	+ 12,55%

4.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent sur un montant de 43.722.118,05 €. Elles représentent 16,10% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement) et sont en très légère diminution de 130.347,16 € (- 0,30%) par rapport à la dernière modification budgétaire de 2024.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	33.483.387,81 €	+ 2.925.075,78 €	+ 9,57%
2023 (compte)	36.533.832,40 €	+ 3.050.444,59 €	+ 9,11%
2024 (après MB3)	43.852.465,22 €	+ 7.318.632,82 €	+ 20,03%
2025 (budget initial)	43.722.118,05 €	- 130.347,16 €	- 0,30%
2022-2025		+ 10.238.730,24 €	+ 30,58%
Evolution moyenne annuelle		+ 3.412.910,08 €	+ 10,19%

Il est important de noter qu'il existe, pour cette catégorie de dépenses, un écart relativement important entre les dépenses budgétisées et celles effectivement engagées au compte. Cela permet de nuancer l'évolution observée entre le compte 2023 et la MB3-2024.

L'écart substantiel constaté entre 2022 et 2025 est également dû au plein impact du très haut niveau d'inflation subi depuis fin 2021 suite à la reprise économique mondiale à l'issue de la pandémie de coronavirus. L'inflation a ensuite été exacerbée depuis l'éclatement du conflit russo-ukrainien fin février 2022. En effet, le redressement extrêmement rapide de la demande s'est heurté à des perturbations du côté de l'offre, entraînant de fortes hausses des prix, tant au niveau de l'énergie (électricité, gaz, mazout, ...) que des biens et services divers.

Concernant ces charges énergétiques, il est à souligner que la consommation relative à l'éclairage public a fait l'objet d'une diminution structurelle d'un million d'euros lors de la MB2-2024, ce qui s'explique à la fois par une tarification moins élevée qu'attendu et par les effets positifs de la conversion au LED d'une partie de l'éclairage public, une technologie nettement moins énergivore que l'éclairage traditionnel et qui demande également moins d'entretien.

Il est important de rappeler qu'aucune nouvelle dépense de fonctionnement « facultative » n'a été introduite lors de ce budget initial « technique ». Il a uniquement été veillé à prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Ville, aux nouvelles dispositions légales, à la poursuite des projets en cours et aux ajustements tarifaires de contrats.

Les ajustements non structurels intervenus lors de l'exercice 2024 ont été supprimés de cette nouvelle maquette budgétaire afin de revenir aux crédits de fonctionnement habituels.

Les principales dépenses de fonctionnement (montant minimum de 100.000,00 €) sont les suivantes :

Article	Dépenses de fonctionnement	Budget initial 2025
876/124-06	Propreté publique - déchets (contrats)	10.173.803,72 €
137/125-03	Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	5.500.000,00 €
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	1.580.000,00 €
104/123-07	Correspondance et affranchissements	1.200.000,00 €
722/124F -02	Fonctionnement de l'enseignement fondamental	910.000,00 €
135/123IL-13	Informatique : logiciel et maintenance	907.000,00 €
722/124FR-02	Enseignement : frais de repas, potages, séjours, activités, ...	900.000,00 €
426/125EP-03	Eclairage public (consommation)	875.000,00 €
137/125-06	Entretien des bâtiments (contrats)	855.000,00 €
569/124TF-02	Téléphérique	795.411,85 €
136/127C -03	Carburant des véhicules	750.000,00 €
137/126-01	Loyers et charges locatives	630.000,00 €
137/125-15	Consommation d'eau	530.000,00 €
763/124FO-48	Frais d'organisation d'événements festifs	520.000,00 €
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	494.155,26 €
104/123FR-15	Frais divers de recouvrements	475.000,00 €
135/123IT-13	Informatique - calcul traitements	472.000,00 €
135/123IC-13	Informatique : contrats et prestation de tiers	445.000,00 €
137/125B -02	Entretien des bâtiments	425.000,00 €
124/125-10	Impôts sur les immeubles	385.000,00 €
137/123-11	Téléphonie	385.000,00 €
421/124MO-06	Mobilité : entretien (contrats)	383.301,18 €
124CI/124-06	Citadelle : travaux (prestations de tiers)	380.000,00 €
766/124PL-02	Espaces verts et plantations	376.495,00 €
104/121-01	Abonnements pour transports publics	375.000,00 €
137/125TS-02	Entretien des bâtiments (techniques spéciales)	350.000,00 €
569/124-02	Fonctionnement - Tourisme	325.000,00 €
136/127G -02	Entretien des véhicules	305.000,00 €
000/128-10	Précompte mobilier	300.000,00 €
421/124PO-48	Frais d'enlèvement des véhicules	300.000,00 €
104/123-15	Frais de poursuite et de procédures	262.650,00 €
764/124PI-06	Piscines (fonctionnement) : contrats et prestations de tiers	242.000,00 €
000/124SP-48	Ecritures comptables (sponsoring)	240.000,00 €
050/124-08	Assurances diverses - responsabilités physiques	230.000,00 €
134/124PC-02	Publications communales	230.000,00 €
135/124EQ-02	Produits et matériel d'entretien	230.000,00 €
876/124-02	Propreté publique - déchets	230.000,00 €
131/123-17	Frais de formation du personnel	225.000,00 €
135/123MS-06	Informatique - Consultance et prestations externalisées de tiers	225.000,00 €
050/125-08	Assurances des immeubles	220.000,00 €
134/124I -02	Reprographie : frais de fonctionnement	218.000,00 €
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	200.000,00 €

136/127-08	Assurances des véhicules	200.000,00 €
761/124PA-48	Fonctionnement du P.A.R.F.	200.000,00 €
844/124AS-48	Action sociale : frais de fonctionnement	192.000,00 €
426/124EP-02	Eclairage public (entretien et matériel)	190.000,00 €
761/124AJ-48	Activités jeunesse : frais de fonctionnement	182.000,00 €
878/124PL-02	Cimetières et espaces verts : frais de fonctionnement	180.000,00 €
135/123IF-13	Informatique : frais de fonctionnement	179.000,00 €
105/123-16	Relations publiques - Information - Communication	160.000,00 €
762/124FA-06	Concession Festival des Arts forains	150.000,00 €
766/124MT-02	Espaces verts : matériel et outillage	150.000,00 €
135/124VT-06	Vêtements de travail (contrats)	145.000,00 €
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	145.000,00 €
831/122-48	Prestations "Articles 60"	140.000,00 €
522/124OC-48	Occupations commerciales : frais de fonctionnement	138.500,00 €
875/124NP-02	Nettoyage public : frais de fonctionnement	135.000,00 €
135/124-05	Matériel et vêtements de sécurité	130.000,00 €
138/123-06	Géographie urbaine : contrats et prestations de tiers	130.000,00 €
766/124EV-48	Actions environnement (subsidé)	123.313,60 €
131/121-01	Frais de déplacement et de séjour du personnel communal	120.000,00 €
767/124L -02	Bibliothèques : achats de ressources documentaires et culturelles	120.000,00 €
849/124MA-48	Partenariat Namur - Masina (programme CIC RDC) : frais de fonctionnement	120.000,00 €
137/124RS-06	Contrôle des installations par organismes agréés	113.000,00 €
421/140-02	Entretien des voiries	110.000,00 €
135/123-06	Matériel et mobilier de bureau (entretien et prestations de tiers)	106.000,00 €
761/124EC-02	Entretien des aires de jeux	105.000,00 €
050/124TR-08	Assurance décennale (tous risques chantiers)	103.000,00 €
104/123PR-02	Paielements électroniques : frais de fonctionnement	101.000,00 €
104/122ALE-48	Prestations ALE	100.000,00 €
104/128-01	Frais financiers administratifs	100.000,00 €
360/124-02	Cellule plan d'urgence : frais de fonctionnement	100.000,00 €
360/124MS-48	Mesures de sécurité et hygiène : frais de fonctionnement	100.000,00 €
421/124IN-02	Plan inondation : matériel et outillage	100.000,00 €
522/124ELP-06	Espaces Logistiques de Proximité : gestion de centres de livraison	100.000,00 €
876/124CS-02	Propreté publique : caméras de surveillance	100.000,00 €

Les principaux ajustements d'un montant minimum de 25.000,00 € entre 2024 (après MB3) et 2025 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Article	Libellé	Variation p/r MB3-2024	Observation
522/124MO-06	Navettes publiques et modes alternatifs	+ 340.000,00 €	Retour au budget annuel "normal" suite à la diminution non structurelle actée en MB2-2024 (-300.000 €) due au report du marché relatif à la nouvelle navette électrique destinée à desservir le centre-ville.
876/124-06	Propreté publique - déchets (contrats)	+ 185.698,40 €	Suivant coût-vérité 2025 et informations reçues du BEP Environnement sur les coûts estimatifs pour 2025.
831/122-48	Prestations "Articles 60"	+ 140.000,00 €	Création d'un nouvel article budgétaire suite à la réforme des "Articles 60" à facturer dorénavant par le CPAS à la Ville. Aucune incidence sur le résultat car cette dépense est contrebalancée par une diminution de la dotation à verser au CPAS (dotation DUS). Cette réforme est donc neutre budgétairement pour la Ville et le CPAS.
104/123-07	Correspondance et affranchissements	+ 117.200,00 €	Hausse des tarifs de Bpost et augmentation du nombre d'envois postaux liés notamment à la Scan-car et aux écoles.
050/124TR-08	Assurance décennale (tous risques chantiers)	+ 70.000,00 €	Augmentation non structurelle relative aux assurances à contracter pour les travaux de réformation de l'Hôtel de Ville.
722/124FR-02	Enseignement : frais de repas, potages, séjours, activités, ...	+ 50.000,00 €	Augmentation budgétaire permettant d'équilibrer les recettes et les dépenses liées aux activités, séjours et repas à refacturer aux parents d'élèves (dépenses = recettes).
137/126-01	Loyers et charges locatives	+ 42.400,00 €	Augmentation tenant compte des indexations des loyers et charges de l'ensemble des bâtiments loués par la Ville.
136/127C -03	Carburant des véhicules	+ 39.000,00 €	Retour au montant du budget initial 2024.
121/123-48	Frais de perception des additionnels à l'I.P.P.	+ 37.418,23 €	Hausse correspondant au montant notifié par le SPF Finances (14/10/2024). Ces frais d'administration, fixés à 1% conformément à l'article 470 du Code des impôts sur les revenus 1992, couvrent la période allant d'août 2024 à juillet 2025.
930/124AU-48	Actions Le NID	+ 35.000,00 €	Retour au budget annuel "normal" suite aux transferts non structurels de crédits en 2023 et 2024 vers le service extraordinaire pour financer le projet d'élaboration de la visite Jeunesse du NID (audio guidage).

104/124SG-06	Frais de société de gardiennage	+ 33.600,00 €	Impact en année pleine du marché attribué en 2024 pour le gardiennage de la nouvelle bibliothèque La Célestine et du Conservatoire.
849/124MA-48	Partenariat Namur - Masina (programme CIC RDC) : frais de fonctionnement	+ 31.085,83 €	Augmentation budgétaire permettant d'équilibrer les recettes et les dépenses liées au partenariat Namur - Masina (dépenses = recettes).
762/124MC-48	Organisation de manifestations culturelles	+ 30.000,00 €	Retour au budget annuel "normal" suite au transfert non structurel de crédits intervenu en MB2-2024.
104/123D -02	Population - Etat civil : Frais de bureau	- 28.000,00 €	Retour au budget annuel "normal" car il n'y a plus d'achat de carnets de mariage à prévoir avant 2028 suite à la dépense réalisée en 2024.
138/123-06	Géographie urbaine : contrats et prestations de tiers	- 29.500,00 €	Retour au budget annuel "normal" pour cet article relatif à la maintenance des logiciels spécifiques à la géomatique suite à une dépense non structurelle réalisée en 2024 concernant la plateforme Open Data.
790/121-48	Indemnités de logement aux desservants	- 42.000,00 €	Ajustement du montant de ces indemnités obligatoires (Décret impérial du 30/12/1809, article 92 2°) sur base des dossiers connus du D.G.F. fin 2024. Cet article pourrait faire l'objet d'ajustements en 2025 en fonction des demandes introduites par les Fabriques et validées par l'Administration.
424/124HO-48	Horodateurs : frais de fonctionnement	- 72.000,00 €	Retour au budget annuel "normal" suite à la hausse non structurelle de 90.000 € en 2024. Ces crédits serviront notamment à financer le marché de paiements mobiles et les déplacements d'horodateurs.
135/123IC-13	Informatique : contrats et prestation de tiers	- 90.000,00 €	Diminution basée sur les estimations du service pour 2025.
104/122-02	Honoraires pour études et travaux	- 135.000,00 €	Diminution basée sur les estimations des services pour 2025. Cet article est systématiquement ajusté lors des modifications budgétaires en fonction des dossiers en cours.
764/124PI-06	Piscines (fonctionnement) : contrats et prestations de tiers	- 141.902,52 €	Retour au budget annuel "normal" suite à la hausse non structurelle de 200.000 € intervenue en MB2-2024 pour faire face à une série de frais non récurrents.
104/123EC-48	Listes électorales - élections	- 530.700,00 €	Retour au budget annuel "normal" suite à la hausse non structurelle intervenue en 2024 pour financer les frais relatifs aux élections (cinq niveaux d'élection).

4.3. Dépenses de transferts

Les dépenses de transferts portent sur un montant de 78.873.402,65 €. Elles représentent 29,05% des dépenses de l'exercice propre (hors dépenses de prélèvement). Elles connaissent une légère augmentation de 787.666,48 € (+ 1,01%) par rapport à la MB3-2024.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de transferts depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	64.957.313,43 €	+ 1.006.578,54 €	+ 1,57%
2023 (compte)	74.649.618,34 €	+ 9.692.304,91 €	+ 14,92%
2024 (après MB3)	78.085.736,17 €	+ 3.436.117,83 €	+ 4,60%
2025 (budget initial)	78.873.402,65 €	+ 787.666,48 €	+ 1,01%
2022-2025		+ 13.916.089,22 €	+ 21,42%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.638.696,41 €	+ 7,14%

Pour rappel, le budget initial 2022 présentait une forme de « retour à la normale » des dépenses de transferts après les deux exercices précédents solidement marqués par la crise sanitaire (fin du Plan de relance et des différentes aides financières) et traduisait la reprise portée à 40% de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours NAGE par la Province. Cependant, il est à constater que l'année 2022 a été marquée par un très haut niveau d'inflation, ce qui a engendré une hausse importante des dépenses de transferts lors des modifications budgétaires, principalement au niveau des dotations communales en faveur du CPAS (indexation des salaires et des aides sociales) ainsi que des Zones de Police et de Secours NAGE dont les dépenses sont composées de plus de 85% de charges salariales.

Le budget 2023 présentait le plein impact financier de la forte inflation débutée fin 2021, notamment au niveau des dotations communales destinées à couvrir les déficits du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de Secours NAGE qui ont à nouveau été augmentées et qui représentaient 84% des dépenses de transferts de 2023.

Il est également à rappeler que le budget 2024 traduisait les efforts réalisés afin de soutenir les entités para-communales (CAC, Namur CentreVille, NEW, OTN et SONEFA) dans leur gestion quotidienne au vu de l'impact sensible des indexations salariales subies depuis 2022. Il était également tenu compte du soutien financier aux commerçants impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce ou profession libérale situé dans les rues impactées par le chantier (mesure estimée à 700.000,00 € annuellement jusque 2026 inclus en fonction de l'avancée des travaux). Enfin, la dotation à la Zone de Police avait été augmentée structurellement de 510.000,00 € depuis 2024 dans le cadre des mesures de sécurité afin de renforcer les effectifs policiers.

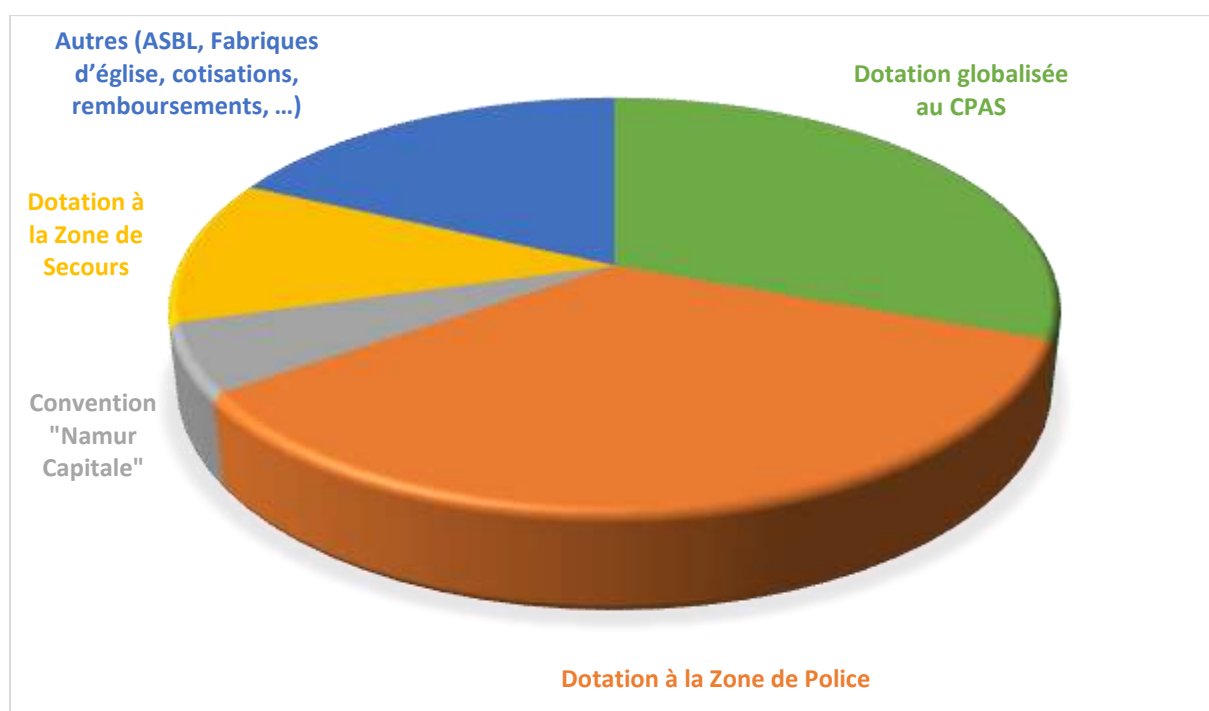
Pour cet exercice 2025, il est important de souligner que les crédits budgétisés feront l'objet d'ajustements par le nouveau Collège à l'occasion de la première modification budgétaire. Hormis le nouveau subside de 500.000 € en faveur de l'ASBL "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà" faisant suite à la sélection de Namur comme ville finaliste au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030, les crédits prévus dans ce budget 2025 sont basés sur le budget 2024. Les dotations en faveur du CPAS, de la zone de Police et de la zone de Secours sont basées sur les montants préalablement déterminés en concertation avec ces différentes entités.

Les ajustements non structurels intervenus lors de l'exercice 2024 ont été supprimés de cette nouvelle maquette budgétaire afin de revenir aux crédits de transferts habituels.

Le tableau qui suit indique la répartition des principales dépenses de transferts, leur pondération par rapport au total des dépenses et leur montant par habitant.

Ventilation des dépenses de transferts	Budget initial 2025	Pondération (%)	Montant par habitant (€)
Dotation globale au CPAS	24.198.747,81 €	30,68%	211,20 €
Dotation à la Zone de Police	27.221.133,32 €	34,51%	237,58 €
Convention "Namur Capitale"	4.240.316,50 €	5,38%	37,01 €
Dotation à la Zone de Secours	8.986.071,66 €	11,39%	78,43 €
Sous-total des dotations	64.646.269,29 €	81,96%	564,22 €
Autres (ASBL, Fabriques d'église, cotisations, remboursements, ...)	14.227.133,36 €	18,04%	124,17 €
Total dépenses de transferts	78.873.402,65 €	100,00%	688,39 €

Graphiquement, les dépenses de transferts sont ventilées de la façon suivante au budget 2025 :



4.3.1. Dotation au CPAS

La dotation globale au CPAS est budgétisée à hauteur de **24.198.747,81 €** lors de ce budget initial 2025, en augmentation de 174.724,70 € par rapport à 2024 après MB3 (+ 0,73%). Il est à remarquer que cette dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 du CPAS, adoptée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 08 novembre 2021, notamment en raison de la forte inflation qui a totalement annihilé les prévisions quinquennales déterminées fin 2021. Il est également à signaler que cette dotation globale tient compte des dotations spécifiques relatives au financement du second pilier de pension et du transfert du Dispositif d'urgence sociale de la Ville vers le CPAS depuis le 1^{er} octobre 2023.

Enfin, il est important de mentionner qu'une diminution budgétaire structurelle de 140.000,00 € est prévue sur la dotation à verser au CPAS. En effet, suite à la réforme relative aux « Articles 60 », le CPAS devra facturer ce type de prestations à la Ville dès le 1^{er} janvier 2025. Ce montant annuel estimé à 140.000,00 € fera systématiquement l'objet d'ajustements lors de l'exercice suivant. Cette réforme est donc neutralisée budgétairement pour les deux entités.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation globale depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	20.887.840,74 €	+ 2.105.507,64 €	+ 11,21%
2023 (compte)	23.389.187,33 €	+ 2.501.346,59 €	+ 11,98%
2024 (après MB3)	24.024.023,11 €	+ 634.835,78 €	+ 2,71%
2025 (budget initial)	24.198.747,81 €	+ 174.724,70 €	+ 0,73%
2022-2025		+ 3.310.907,07 €	+ 15,85%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.103.635,69 €	+ 5,28%

Pour mémoire, en ce qui concerne l'importante augmentation constatée entre 2021 et 2022, celle-ci devait initialement être limitée au montant de 511.990,23 € selon la prévision budgétaire réalisée fin 2021. Les cinq indexations de 2022, répercutées sur les aides sociales et les salaires du personnel du CPAS, ont toutefois nécessité une augmentation de 1.323.776,14 € de la dotation en faveur du CPAS lors de la première modification budgétaire de 2022. Il est également à rappeler qu'une dotation complémentaire spécifique « Second pilier » a été créée lors de la MB2-2022 pour un montant de 269.741,27 €, et ce afin de compenser le coût net relatif à l'adhésion au second pilier de pension pour le personnel contractuel suite à la décision du Conseil communal en sa séance du 15 novembre 2022.

La dotation 2023, pleinement impactée par les indexations de 2022, tenait compte de deux indexations complémentaires. La dotation globale intégrait également la dotation spécifique « Second pilier » (128.079,60 €), la dotation exceptionnelle « énergie » (308.152,97 €) correspondant à la rétrocession du subside de la Région wallonne en soutien aux Pouvoirs locaux et la nouvelle dotation spécifique au transfert du Dispositif d'urgence sociale au CPAS depuis le 1^{er} octobre 2023 (294.038,81 €, ce qui est neutre budgétairement car ce montant est compensé par une diminution des dépenses de personnel et de fonctionnement pour la Ville en lien avec l'urgence sociale et la gestion de l'abri de nuit).

Pour rappel, la dotation globale de 2024 intégrait la dotation générale (22.740.028,13 €) ainsi que les dotations spécifiques relatives au transfert du Dispositif d'urgence sociale en année pleine (1.212.711,32 € après ajustement final) et au second pilier de pension (71.283,66 €).

Enfin, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2022 et 2025 porte sur un montant de 1.103.635,69 €, soit une augmentation annuelle moyenne de la dotation globale au CPAS de 5,28%.

4.3.2. Dotation à la Zone de Police

La dotation à la Zone de Police est budgétisée au montant de 27.221.133,32 €, en augmentation de 361.201,33 € par rapport à 2024 (+ 1,34%). Le montant de la dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, ce qui s'explique principalement par l'impact des cinq indexations salariales de 2022 et des deux indexations de 2023 sur les dépenses de personnel de la Zone de Police. En effet, il est à rappeler que celles-ci correspondent à plus de 85% de leurs dépenses totales.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	21.551.957,13 €	+ 2.036.302,54 €	+ 10,43%
2023 (compte)	25.993.615,00 €	+ 4.441.657,87 €	+ 20,61%
2024 (après MB3)	26.859.931,99 €	+ 866.316,99 €	+ 3,33%
2025 (budget initial)	27.221.133,32 €	+ 361.201,33 €	+ 1,34%
2022-2025		+ 5.669.176,19 €	+ 26,30%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.889.725,40 €	+ 8,77%

Il est important de mentionner que les indexations salariales et le renforcement des effectifs policiers au-delà de la norme KUL financée par le Fédéral expliquent en bonne partie l'importante augmentation constatée depuis l'exercice 2021.

De plus, il est à souligner que la dotation 2024 intégrait les mesures relatives au renforcement de la sécurité. Un montant annuel de 510.000,00 € a ainsi été budgétisé structurellement pour intensifier la présence policière à Namur.

En effet, il était prévu d'augmenter les effectifs policiers de la façon suivante :

- Quatre policiers additionnels pour disposer de quatre brigades à pied URBAN (au lieu de trois) dédiées au centre-ville namurois et à Jambes ;
- Trois policiers additionnels pour créer une nouvelle équipe de policiers spécialisés dans le suivi, la gestion et l'encadrement de la population des SDF et toxicomanes, et ce dans une approche articulée « police-social » pour le maintien de l'ordre, de la civilité et de la propreté ;
- Renforcer les équipes de police pédestres lors du marché hebdomadaire pour pouvoir davantage contrer les vols à la tire.

Enfin, il est à constater que l'évolution moyenne entre 2022 et 2025 porte sur un montant de 1.889.725,40 €, soit une augmentation annuelle moyenne de la dotation à la Zone de Police de 8,77%.

4.3.3. Dotation à la Zone de Secours NAGE

La dotation à la Zone de Secours NAGE est budgétisée au montant de 8.986.071,66 €, tout comme lors de l'exercice 2024, conformément au courrier du 03 septembre 2024 en provenance de la Zone.

En effet, compte tenu du renouvellement des instances politiques, il est prévu que le budget 2025 de la Zone de Secours soit d'ordre « technique », c'est-à-dire un budget permettant d'assurer le fonctionnement courant de la Zone et d'intégrer les impacts des décisions et informations récentes.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	6.534.444,72 €	- 429.954,25 €	- 6,17%
2023 (compte)	9.456.729,09 €	+ 2.922.284,37 €	+ 44,72%
2024 (après MB3)	8.986.071,66 €	- 470.657,43 €	- 4,98%
2025 (budget initial)	8.986.071,66 €	0,00 €	+ 0,00%
2022-2025		+ 2.451.626,94 €	+ 37,52%
Evolution moyenne annuelle		+ 817.208,98 €	+ 12,51%

Pour rappel, l'exercice 2024 actait la dernière tranche de reprise de financement de la dotation par la Province (60% depuis 2024). Malgré cela, il est à remarquer que le montant de la dotation ne correspond plus au montant repris lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, et ce malgré cette reprise de financement partielle par la Province depuis l'exercice 2020. En effet, tout comme pour la Police, la majorité des dépenses de la Zone de Secours concerne les dépenses de personnel (environ 85%) qui ont été fortement impactées par les nombreuses indexations salariales.

Comme il est à constater dans le tableau ci-dessous, la Ville de Namur est à nouveau le premier contributeur public principal de la Zone de Secours (30,19% du financement public total en 2025).

Financement public de la Zone de Secours NAGE	Budget initial 2025	Répartition (%)
Dotation fédérale de base	1.045.884,00 €	3,51%
Dotations fédérales complémentaires	3.350.843,27 €	11,26%
Subside AMU fédéral	3.038.318,84 €	10,21%
Subvention APE	276.000,00 €	0,93%
Dotation provinciale	873.934,62 €	2,94%
Dotation provinciale "supracommunalité"	8.464.288,16 €	28,43%
Dotations communales (taux de répartition de la dotation)	12.719.909,92 €	42,73%
<i>dont dotation communale Andenne (6,129%)</i>	779.600,29 €	2,62%
<i>dont dotation communale Assesse (1,454%)</i>	184.938,20 €	0,62%
<i>dont dotation communale Eghezée (4,901%)</i>	623.384,21 €	2,09%
<i>dont dotation communale Fernelmont (2,113%)</i>	268.726,05 €	0,90%
<i>dont dotation communale Gembloux (7,079%)</i>	900.397,42 €	3,02%
<i>dont dotation communale Gesves (1,940%)</i>	246.721,63 €	0,83%
<i>dont dotation communale La Bruyère (1,844%)</i>	234.584,46 €	0,79%
dont dotation communale Namur (70,646%)	8.986.071,66 €	30,19%
<i>dont dotation communale Ohey (1,353%)</i>	172.079,45 €	0,58%
<i>dont dotation communale Profondeville (2,543%)</i>	323.406,55 €	1,09%
Montant total des financements publics	28.473.593,82 €	100,00%

4.3.4. Autres dépenses de transferts

Les « autres dépenses de transferts » portent sur **14.227.133,36 €** et sont en augmentation de 251.740,45 € (+ 1,80%) par rapport à la modification budgétaire finale de 2024.

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	12.009.726,21 €	- 2.955.022,02 €	- 19,75%
2023 (compte)	11.626.081,92 €	- 383.644,29 €	- 3,19%
2024 (après MB3)	13.975.392,91 €	+ 2.349.310,99 €	+ 20,21%
2025 (budget initial)	14.227.133,36 €	+ 251.740,45 €	+ 1,80%
2022-2025		+ 2.217.407,15 €	+ 18,46%
Evolution moyenne annuelle		+ 739.135,72 €	+ 6,15%

Ces dépenses concernent les financements suivants :

- La contribution de la Ville dans les emprunts CRAC pour 696.358,02 € ;
- Les Fabriques d'église pour un montant de 1.424.000,00 € (dont un subside annuel de 50.000,00 € en faveur de la Maison de la Laïcité) ;
- Les diverses cotisations (UVCW, BEP, INASEP, ...), interventions ou remboursements de frais vers des tiers (dont la Police) et de non-valeurs pour un montant global de 2.453.534,55 € ;
- Le monde associatif pour 9.653.240,79 €.

Comme lors des budgets précédents, il n'est à nouveau pas prévu d'intervention en faveur du CHR « Sambre et Meuse », et ce compte tenu de leurs résultats lors des précédents exercices qui présentent un boni cumulé de l'ordre de 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 pour les deux sites, et ce malgré le résultat déficitaire de 2023 (exercice affichant une perte de 9.166.120,71 €).

De plus, il est attendu une cession des activités de cette institution hospitalière dès le 1^{er} janvier 2025 (cession d'universalité à titre gratuit avec charge de l'ASBL CHR Sambre et Meuse vers l'ASBL Association Hospitalière Sambre et Meuse).

Concernant le monde associatif, le tableau qui suit retrace les montants globalement alloués depuis l'exercice 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	8.357.189,90 €	- 834.131,27 €	- 9,08%
2023 (compte)	8.065.204,96 €	- 291.984,94 €	- 3,49%
2024 (après MB3)	9.493.248,04 €	+ 1.428.043,08 €	+ 17,71%
2025 (budget initial)	9.653.240,79 €	+ 159.992,75 €	+ 1,69%
2022-2025		+ 1.296.050,89 €	+ 15,51%
Evolution moyenne annuelle		+ 432.016,96 €	+ 5,17%

Il est à rappeler que le budget 2024 traduisait l'augmentation des subsides dédiés aux entités para-communale ainsi qu'à certaines associations œuvrant à consolider et à renforcer la cohésion sociale.

En ce qui concerne les entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), il avait été décidé d'indexer ces dotations communales afin de notamment tenir compte des indexations salariales subies lors de ces derniers exercices (huit indexations d'octobre 2021 à décembre 2023 inclus pour rappel). Sur base des comptes 2022 de ces cinq associations exerçant des activités d'intérêt général, les charges salariales nettes de celles-ci avaient été indexées de 15% lors de l'élaboration du budget 2024, et ce afin qu'elles puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022.

Concernant les associations travaillant dans les quartiers sociaux, il avait été décidé de soutenir structurellement encore davantage les acteurs associatifs, aux abois, offrant une aide alimentaire au public plus fragile et de renforcer les structures d'accueil de jour au vu de la recrudescence des violences et du rôle stratégique que ces organisations assument.

Enfin, comme mentionné préalablement, les subsides budgétisés dans ce budget 2025 sont basés sur l'exercice 2024 et ils feront l'objet d'ajustements par le nouveau Collège à l'occasion de la première modification budgétaire.

Il est toutefois à mentionner l'inscription d'un nouveau subside de 500.000 € en faveur de l'ASBL "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà" faisant suite à la sélection de Namur comme ville finaliste au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030, et ce dans la continuité du projet entamé lors de la précédente législature. A contrario, le subside en faveur de l'ASBL NEW est diminué de 295.000 € comparativement à la MB3-2024, l'ASBL ayant cédé la mission à l'ASBL précitée.

Au niveau des autres écarts constatés, il est à observer :

- Subside Musée africain : en augmentation de 20.833,00 € car ce subside est désormais budgétisé sur une base annuelle puisque l'association s'est installée dans ses nouveaux locaux en juillet 2024 ;
- Prime transition écologique : en diminution de 20.000,00 €, soit un retour au montant structurel annuel de 50.000,00 € correspondant au budget initial 2024 ;
- Actions diverses - social (subsidé) : en diminution de 27.817,84 € tel que budgétisé par le service Cohésion sociale sur base des actions prévues en 2025 (sans incidence sur le résultat budgétaire car ces dépenses sont compensées par des recettes) ;
- Budget participatif : en diminution de 10.000,00 € comparativement à 2024 car il n'y a pas de budget participatif prévu lors de l'élaboration de ce budget initial 2025. Le nouveau Collège décidera lors de la MB1-2025 s'il souhaite proposer une nouvelle édition du budget participatif en 2025 et, le cas échéant, le montant qu'il souhaitera y allouer, aussi bien au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

Le détail des crédits alloués au monde associatif en 2025 est repris dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Budget initial 2025	Différence p/r MB3-2024
844/332SO-02	Subside SONEFA ASBL	2.616.370,00 €	0,00 €
762/332CR-03	Subside Centre culturel régional ASBL	700.956,35 €	0,00 €
135/332NCC-02	Subside ASBL Namur 2030	500.000,00 €	+ 500.000,00 €
135/332-02	Subside NEW ASBL	460.000,00 €	- 295.000,00 €
762/332OT-03	Subside Office du Tourisme ASBL	441.110,00 €	0,00 €
124CI/332AC-03	Subside Comité Animation Citadelle	399.935,00 €	0,00 €
529/435KKPN-01	Subside KIKK pour Pavillon numérique	280.000,00 €	0,00 €
762/332CCGM-03	Subsides CAVEMA pour Grand manège	278.386,95 €	0,00 €
762/332CRAB-03	Subside au CCR pour Centre culturel de Bomel (Abattoirs)	260.906,53 €	0,00 €
762/332CC-03	Subside Centre d'art vocal et de musique ancienne ASBL	238.432,62 €	0,00 €
561/332AU-02	Subside ASBL Namur Centreville	221.115,00 €	0,00 €
762/332FF-03	Subside Festival International du Film Francophone ASBL	200.000,00 €	0,00 €
780/332CC-03	Subside Boukè ASBL	190.000,00 €	0,00 €
762/332GR-03	Subside ASBL Les Grignoux	185.603,51 €	0,00 €
764/332AS-02	Subsides associations sportives locales	162.000,00 €	0,00 €
764/332-02	Subsides projets sportifs	141.600,00 €	- 4.000,00 €
762/332AC-02	Subsides action culturelle	128.000,00 €	- 5.000,00 €
763/332FWCC-03	Subside CCQN Fêtes de Wallonie	110.000,00 €	0,00 €
844/332CR-03	Subside Croix-Rouge namuroise	102.000,00 €	0,00 €
762/332FS-03	Subside Festival Solidarités	90.000,00 €	0,00 €
522/332T -02	Subsides développement économique	80.000,00 €	0,00 €
722/435DP-01	Fonctionnement discrimination positive (subsidié)	76.002,00 €	0,00 €
844/332PB-03	Subside ASBL Li P'tite Buweye	70.500,00 €	0,00 €
762/332CM-03	Subside CCR ASBL pour maintenance	68.329,90 €	0,00 €
762/332FO-02	Subside Festival de folklore de Jambes ASBL	67.500,00 €	0,00 €
764/332BC-03	Subside B.C.S.S.N. ASBL	60.000,00 €	0,00 €
844/332SA-03	Subside Les Sauverdias ASBL	56.000,00 €	0,00 €
762/332CP-02	Subside Maison de la poésie ASBL	55.000,00 €	0,00 €
832/332CV-02	Subside de fonctionnement conventions PCS - PSSP	53.330,00 €	- 200,00 €
522/332NB-03	Subside Namur Boutik (plateforme d'e-commerce)	50.000,00 €	0,00 €
771/332MA-02	Subside Musée africain	50.000,00 €	+ 20.833,00 €
844/332GL-02	Subside Gestion logement Namur ASBL	50.000,00 €	0,00 €
930/331-01	Prime transition écologique	50.000,00 €	- 20.000,00 €
844/332MT-03	Subside ASBL Une Main Tendue	45.000,00 €	0,00 €
761/332OJ-02	Subsides actions jeunesse	40.000,00 €	0,00 €

763/332CW-03	Subside Comité central de Wallonie	38.250,00 €	0,00 €
762/435-01	Activités culturelles subventionnées	37.500,00 €	0,00 €
844/332FO-03	Subside ASBL La Fourmi	35.000,00 €	0,00 €
844/332SV-03	Subside ASBL Saint Vincent de Paul	33.600,00 €	0,00 €
763/332FW-03	Ristournes comités des Fêtes de Wallonie	30.000,00 €	0,00 €
771/332PMB-03	Subside SAN ASBL - Pôle Muséal Les Bateliers	30.000,00 €	0,00 €
844/332AS-02	Subsides actions sociales	29.550,00 €	0,00 €
761/435ESOL-01	Fonctionnement Eté solidaire	29.000,00 €	+ 677,59 €
761/332IJ-03	Subside Infor-Jeunes ASBL	27.750,00 €	0,00 €
522/332KK-03	Subside KIKK ASBL	27.000,00 €	0,00 €
762/332SI-02	Subside Syndicat d'initiative de Jambes ASBL	27.000,00 €	0,00 €
766/332FN-02	Subside Festival du film nature	27.000,00 €	0,00 €
771/332GC-02	Subside à Amis de l'Hôtel Groesbeeck de Croix	25.000,00 €	0,00 €
771/332SA-03	Subside Société archéologique ASBL	25.000,00 €	0,00 €
762/332BD-03	Subside Baie des Tecks ASBL	23.000,00 €	0,00 €
762/332NJ-02	Subside Festival "Namur is a joke"	23.000,00 €	0,00 €
844/332CA-03	Subside ASBL Les Caracoleurs	22.080,00 €	0,00 €
761/332AJ-02	Subsides aux plaines d'initiative volontaire	22.000,00 €	0,00 €
844/332RC-03	Subside Restos du Cœur de Namur ASBL	20.000,00 €	0,00 €
569/332CJ-03	Subside Capitainerie de Jambes	18.000,00 €	0,00 €
763/332CF-02	Subsides comités des fêtes	18.000,00 €	0,00 €
832/435AD-01	Actions diverses - social (subsidé)	17.542,32 €	- 27.817,84 €
844/332SOTP-02	Subside SONEFA ASBL (compensation pour transfert de personnel)	16.256,61 €	0,00 €
762/332TEFF-03	Subside The Extraordinary Film Festival	14.500,00 €	0,00 €
764/332TR-03	Subside TRW Organisation ASBL	14.000,00 €	0,00 €
522/332PV-02	Subside Pro Vélo ASBL	13.500,00 €	0,00 €
762/332IF-03	Subsides ASBL VentDebout (Intime Festival)	13.500,00 €	- 2.500,00 €
844/332AL-02	Subside Alpha 5000 ASBL	13.384,00 €	0,00 €
762/332FN-02	Subside Festival musical de Namur ASBL	12.500,00 €	- 1.000,00 €
871/332GM-03	Subsides ASBL Gamena	11.040,00 €	0,00 €
879/331EN-01	Primes environnementales	11.000,00 €	0,00 €
763/332FC-03	Subside au Festival du Cirque de Namur	10.500,00 €	0,00 €
762/332TE-03	Subside Syndicat d'initiative de Jambes pour le Centre d'Archéologie, d'Art et d'Histoire	10.000,00 €	0,00 €
764/332ES-03	Subside Cercle d'escrime de Namur	10.000,00 €	0,00 €
771/332CSSA-03	Subside à l'ASBL Commission du sous-sol archéologique	10.000,00 €	0,00 €
844/332BA-02	Subside Banque alimentaire ASBL	10.000,00 €	0,00 €
844/332FT-03	Subside ASBL Format	10.000,00 €	0,00 €

871/435-01	Fonctionnement santé (subsidé)	10.000,00 €	0,00 €
764/332VO-03	Subside Namur volley ASBL	9.500,00 €	0,00 €
761/332KKF-03	Subside KIKK ASBL (Festival KIKK) pour activités Jeunesse	9.000,00 €	0,00 €
762/332CO-03	Subside Maison du conte ASBL	9.000,00 €	0,00 €
762/332CRCT-03	Subsides CRC-N (Comptoir des ressources créatives)	9.000,00 €	0,00 €
762/332NA-03	Subsides Pôle musical NA !	9.000,00 €	0,00 €
764/332RW-03	Subside Rallye international de Wallonie ASBL	9.000,00 €	0,00 €
764/332SM-03	Subside S.M.A.C. ASBL	9.000,00 €	+ 4.000,00 €
771/332C -02	Subsides musées namurois et sociétés culturelles	8.100,00 €	0,00 €
871/332SA-02	Subsides actions santé	8.000,00 €	0,00 €
844/332AU-02	Subside Autrement ASBL	7.500,00 €	0,00 €
832/332P -03	Subside MJA - Phénix ASBL	7.460,00 €	0,00 €
761/332BA-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Salzinnes - Balances ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332BE-03	Subside Centre culturel Basse-Enhaive ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332CH-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Champion ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332JB-03	Subside Jambes 2000 ASBL	7.000,00 €	0,00 €
761/332JC-03	Subside Jeunesse et culture ASBL (Saint-Servais)	7.000,00 €	0,00 €
761/332PL-03	Subside Maison des jeunes et de la culture Plomcot 2000 ASBL	7.000,00 €	0,00 €
875/332PP-02	Subsides actions relatives à la propreté	7.000,00 €	0,00 €
761/332AM-02	Subside A.M.O.	6.750,00 €	0,00 €
764/332XT-03	Subside X Terra	6.750,00 €	0,00 €
762/332FK-02	Subside Folknam ASBL	6.500,00 €	0,00 €
766/332TE-02	Subventions transition écologique	6.500,00 €	0,00 €
761/332SI-03	Subside S.I.E.P. Namur ASBL	6.000,00 €	0,00 €
766/332EP-02	Subside Natagora expositions	6.000,00 €	0,00 €
761/332AB-03	Subside Auberge de Jeunesse de Namur	5.700,00 €	0,00 €
764/332NV-03	Subside Royal Namur vélo ASBL	5.700,00 €	0,00 €
761/332SR-02	Subside jeunesse Saint-Louis Rock Festival	5.500,00 €	0,00 €
763/332MP-03	Subside à La Balade Provençale pour Marché provençal	5.500,00 €	0,00 €
569/332-02	Subsides tourisme	5.000,00 €	0,00 €
761/332CCN -02	Subside au CCN pour "Spectacles à l'école"	5.000,00 €	0,00 €
832/332-02	Subside Régie de quartier de Namur ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332CS-03	Subside Centre de service social ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332ED-03	Subside Entraide décanale de Saint-Servais ASBL	5.000,00 €	0,00 €
844/332PI-03	Subside Perron de l'Ilon ASBL	5.000,00 €	0,00 €

761/332KK-03	Subside KIKK ASBL (Pavillon numérique) pour activités jeunesse	4.500,00 €	0,00 €
764/332MA-03	Subside Marathon	4.500,00 €	0,00 €
766/332CR-03	Subside CREAVER de Namur ASBL	4.500,00 €	0,00 €
871/332ON-03	Subside Comité de consultations ONE	4.500,00 €	0,00 €
761/332FFJ -03	Subside jeunesse Festival international du film francophone ASBL	3.600,00 €	0,00 €
763/332JU-02	Subsides comités de jumelage	3.500,00 €	0,00 €
844/332SP-03	Subside Fédération Wallonne des soins palliatifs	3.200,00 €	0,00 €
835/332-02	Subsides petite enfance	3.000,00 €	0,00 €
762/332UN-03	Subside UNamur	2.700,00 €	0,00 €
764/332N -02	Subside Namuraid	2.250,00 €	0,00 €
764/332NK-03	Subside Namur Kayak Club (Nage en Meuse)	2.250,00 €	0,00 €
764/332T -02	Subside Triathlon	2.250,00 €	0,00 €
764/332RC-03	Subside Running Club ASBL	2.000,00 €	0,00 €
766/332CE-03	Subside ASBL Ceinture Énergétique Namuroise	2.000,00 €	0,00 €
766/332CEN-03	Subside ASBL Ceinture Alimentaire Namuroise	2.000,00 €	0,00 €
766/332SH-03	Subside salon Hope	2.000,00 €	0,00 €
844/332AC-03	Subside Maison Arc-en-ciel Namur ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332CV-03	Subside Ça vaut pas l'Coup ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332TP-03	Subside Trois portes ASBL	2.000,00 €	0,00 €
844/332VI-03	Subside Vivres ASBL	2.000,00 €	0,00 €
849/332CM-02	Subside Explore job	2.000,00 €	0,00 €
844/332FN-03	Subside Fiertés namuroises	1.250,00 €	0,00 €
764/332PL-03	Subside Pêcheurs libres de Jambes et environs ASBL	1.000,00 €	0,00 €
764/332TP-03	Subside Comité provincial de tennis de table	1.000,00 €	0,00 €
766/332EM-03	Subside ASBL Empreintes	1.000,00 €	0,00 €
762/332BT-02	Subside Brocante de Temploux	900,00 €	0,00 €
766/332ES-02	Subside Escargotite	750,00 €	0,00 €
761/332EJ-03	Subside Excepté jeunes ASBL	600,00 €	0,00 €
52927/332BP-02	Budget participatif	0,00 €	- 10.000,00 €
762/332CJ-03	Subside ASBL A Cœur Joie	0,00 €	0,00 €
Montant total des subsides au monde associatif en 2025 :		9.653.240,79 €	+ 159.992,75 €

4.4. Dépenses de dette

Les dépenses brutes de dette, c'est-à-dire les charges annuelles (capital et intérêts) de l'endettement de la Ville hors interventions de tiers (CRAC, RF, ...), **portent sur un montant de 37.279.539,44 €** et représentent 13,73% des dépenses de l'exercice propre du budget ordinaire 2025 (hors dépenses de prélèvement). Elles sont en augmentation de 4.598.263,12 € (+ 14,07%) par rapport aux derniers travaux budgétaires de 2024.

Le tableau ci-après donne l'évolution des dépenses de dette depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	22.525.109,16 €	+ 2.187.258,92 €	+ 10,75%
2023 (compte)	26.859.096,64 €	+ 4.333.987,48 €	+ 19,24%
2024 (après MB3)	32.681.276,32 €	+ 5.822.179,68 €	+ 21,68%
2025 (budget initial)	37.279.539,44 €	+ 4.598.263,12 €	+ 14,07%
2022-2025		+ 14.754.430,28 €	+ 65,50%
Evolution moyenne annuelle		+ 4.918.143,43 €	+ 21,83%

En se focalisant sur la charge d'emprunt « part propre », il est à constater que celle-ci augmente de 527.443,09 € (+ 2,73%) par rapport aux estimations reprises en MB3-2024, ce qui s'explique par la concrétisation de certains investissements ainsi que par la hausse des taux ayant engendré une hausse de la charge nette de la dette et une consolidation anticipée de certains emprunts bancaires.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « part propre » depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	15.004.996,89 €	+ 1.175.207,53 €	+ 8,50%
2023 (compte)	16.863.370,27 €	+ 1.858.373,38 €	+ 12,39%
2024 (après MB3)	19.315.113,64 €	+ 2.451.743,37 €	+ 14,54%
2025 (budget initial)	19.842.556,73 €	+ 527.443,09 €	+ 2,73%
2022-2025		+ 4.837.559,84 €	+ 32,24%
Evolution moyenne annuelle		+ 1.612.519,95 €	+ 10,75%

Comme d'accoutumée, la charge d'emprunt est budgétisée en fonction :

- Des emprunts d'ores et déjà contractés dont les charges d'intérêts et d'amortissement sont connues pour les emprunts à taux fixe et dont la charge d'intérêts pour les emprunts structurés et/ou à taux variables est projetée sur base d'hypothèses prudentes tenant compte de l'importante augmentation des taux liée à la hausse des taux directeurs décrétée par la Banque centrale européenne en 2022 et aux tensions persistantes sur les taux d'intérêts ;
- Des emprunts restant à contracter ou préfinancements à opérer d'ici la fin de l'exercice 2025 en tenant compte des projets non encore attribués en 2024 et des projets repris au programme d'investissements 2025. La charge budgétisée pour ces projets est une charge d'intérêts de référence « court terme » dès lors que la charge d'amortissement n'intervient qu'après la consolidation des emprunts.

Concernant la charge « Tonus / CRAC » relative essentiellement aux aides obtenues par le passé et dans le cadre du Plan Oxygène pour équilibrer les déficits au service ordinaire, elle est budgétisée à 12.956.189,85 € en 2025, en augmentation de 3.957.091,62 € (+ 43,97%) par rapport à 2024.

Après avoir été en diminution lors des exercices 2020 et 2021, cette charge « Tonus / CRAC » est à présent en très nette augmentation cumulée de 8.402.733,54 € par rapport au compte 2022, ce qui s'explique principalement par l'impact de la charge brute de remboursement relative aux tranches 2022 à 2024 du Plan Oxygène qui est évaluée à 8.435.321,55 € pour l'exercice 2025.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Tonus / CRAC » depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	4.553.456,31 €	+ 232.457,98 €	+ 5,38%
2023 (compte)	6.819.248,89 €	+ 2.265.792,58 €	+ 49,76%
2024 (après MB3)	8.999.098,23 €	+ 2.179.849,34 €	+ 31,97%
2025 (budget initial)	12.956.189,85 €	+ 3.957.091,62 €	+ 43,97%
2022-2025		+ 8.402.733,54 €	+ 184,54%
Evolution moyenne annuelle		+ 2.800.911,18 €	+ 61,51%

Pour rappel, une grande partie de cette charge fait l'objet de remboursements. Cela comprend principalement les emprunts relatifs au Plan Oxygène (8.435.321,55 €) dont la charge nette est de 3.962.758,62 € en 2025 suite au remboursement de 4.472.562,93 € en provenance de l'Autorité supérieure (soit 100% des intérêts et 15% du capital des tranches prélevées de 2022 à 2024, avant notification du montant final de la tranche 2024 qui est limitée à 17.800.000,00 €, ce qui engendrera un ajustement à la baisse de ces charges de dette de l'ordre de 3 millions d'euros en MB1-2025).

Pour information, le solde restant dû au 31 décembre 2024 des emprunts Tonus, des cinq tranches de la piscine de Saint-Servais et du Plan Oxygène porte sur un montant globalisé de 119.377.594,81 € (en tenant compte de l'hypothèse d'une tranche Oxygène 2024 complète de 47.608.591,10 €).

En ce qui concerne la charge « pour tiers » qui concerne quasi-exclusivement les emprunts contractés pour le compte de la Régie foncière, elle porte sur un montant de 728.849,92 €, soit en augmentation de 141.521,79 € par rapport à la MB3-2024. Ces charges étaient en légère diminution depuis 2018 dès lors que la Régie foncière était dans une dynamique où elle finançait ses projets par la vente de patrimoine de façon à rencontrer les objectifs qui lui ont été assignés dans le plan de gestion, à savoir l'équilibre structurel en termes de résultat d'exploitation. Néanmoins, il est à noter que cette charge repartira à la hausse lors des prochains exercices car la Régie aura à nouveau besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissements et le maintien de son patrimoine immobilier.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « pour tiers » depuis 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	418.947,46 €	+ 7.685,37 €	+ 1,87%
2023 (compte)	471.224,48 €	+ 52.277,02 €	+ 12,48%
2024 (après MB3)	587.328,13 €	+ 116.103,65 €	+ 24,64%
2025 (budget initial)	728.849,92 €	+ 141.521,79 €	+ 24,10%
2022-2025		+ 309.902,46 €	+ 73,97%
Evolution moyenne annuelle		+ 103.300,82 €	+ 24,66%

La charge « Autorité supérieure et financements compensés » porte, quant à elle, sur 3.680.942,94 €, soit en légère augmentation de 72.206,62 € par rapport à la MB3-2024 (+ 2,00%).

Celle-ci concerne les différents emprunts contractés au travers du compte CRAC (financements alternatifs tels que la Caserne des pompiers de Jambes) ainsi que les projets métropolitains qui font l'objet de compensations au service ordinaire.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la charge d'emprunt « Autorité supérieure et financements compensés » depuis l'exercice 2022 :

Exercice	Montant	Variation N-1 (€)	Variation N-1 (%)
2022 (compte)	2.512.619,76 €	+ 901.076,53 €	+ 55,91%
2023 (compte)	2.668.633,96 €	+ 156.014,20 €	+ 6,21%
2024 (après MB3)	3.608.736,32 €	+ 940.102,36 €	+ 35,23%
2025 (budget initial)	3.680.942,94 €	+ 72.206,62 €	+ 2,00%
2022-2025		+ 1.168.323,18 €	+ 46,50%
Evolution moyenne annuelle		+ 389.441,06 €	+ 15,50%

Enfin, concernant les intérêts débiteurs et autres frais administratifs et financiers, ils portent sur 51.000,00 €, soit 100.000,00 € de moins qu'en 2024 afin de supprimer la hausse non structurelle de 100.000,00 € des « Intérêts moratoires et de retard » actée en MB2-2024 et qui correspondait aux frais de procédure et aux intérêts moratoires du litige relatif à l'effondrement d'immeubles sis rue de l'Ange en 2004 (pour rappel, les montants déboursés seront récupérés ultérieurement suite à l'arrêt de la Cour d'appel du 04 avril 2024 condamnant une tierce partie qui apparaît comme étant solvable).

4.5. Dépenses de prélèvement à l'exercice propre

Pour rappel, ce type de dépense correspond à l'alimentation des provisions.

Il est prévu **une alimentation de la provision « Plan Oxygène » de 20.232.173,11 €** lors du budget initial 2025. Comme indiqué préalablement, ce mouvement est strictement conditionné à l'accord de la Région wallonne quant à l'octroi de la tranche maximum du Plan Oxygène lors de l'exercice 2025 et de la perception du solde de la tranche 2023.

4.6. Dépenses des exercices antérieurs

Une dépense figure aux **exercices antérieurs pour un montant 16,93 €**. Celle-ci concerne l'article budgétaire 000/128-02/2022 (Frais gestion fondations et placements). La dépense de fonctionnement considérée (facture de 2022 réceptionnée fin 2024) a été validée par l'Administration après la clôture de la modification budgétaire finale de 2024.

4.7. Dépenses de prélèvement « hors exercice propre »

Les dépenses de prélèvement « hors exercice propre » portent sur 180.931,97 € et traduisent les habituels transferts vers le service extraordinaire pour le financement des parts SPGE/INASEP (159.931,97 €) et pour les prêts du service social de personnel (21.000,00 €).

5. Suivi des coefficients de dépenses de personnel et de fonctionnement

5.1. Balises de personnel et de fonctionnement

Pour rappel, une réunion s'est tenue le 10 décembre 2020 avec le CRAC et le SPW IAS lors de laquelle il a été demandé à la Ville d'adopter une méthode de suivi différente des dépenses de personnel et de fonctionnement qui ne soit plus basée sur le principe de coût-net mais plutôt sur base de ratios.

Suite à l'analyse des données historiques et des projections, les ratios suivants ont été adoptés, en accord avec le CRAC, au titre de balises à ne pas dépasser :

- Dépenses de personnel/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 42,50% ;
- Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 43,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvement : 17,50% ;
- Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement : 18,00%.

5.2. Suivi des dépenses de personnel

En ce qui concerne les dépenses de personnel (111.620.660,45 €), il est à constater que le coefficient « Dépenses de personnel/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement » s'est à nouveau légèrement dégradé depuis la dernière MB de 2024 (+ 0,53%) et qu'il dépasse le ratio fixé à 43,50%.

Ce coefficient trop élevé s'explique directement par les multiples indexations salariales qui n'auraient absolument pas pu être envisagées de façon aussi nombreuses et rapprochées lors de l'élaboration des coefficients précités fin 2020. Pour rappel, neuf indexations ont été actées entre octobre 2021 et juin 2024 inclus et une nouvelle indexation salariale est prévue en mars 2025.

Il sera intéressant d'analyser l'évolution de ces coefficients après l'établissement du compte qui traduit généralement une marge de l'ordre de 1% pour ce type de dépenses.

5.3. Suivi des dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (43.722.118,05 €), il est à constater que le coefficient « Dépenses de fonctionnement/recettes totales de l'exercice propre hors prélèvement » s'est un peu amélioré depuis la dernière MB de 2024 (- 0,58%) mais qu'il dépasse toujours légèrement le ratio fixé à 18,00%.

Ce coefficient trop élevé s'explique directement par le haut niveau d'inflation connu depuis fin 2021 qui a des répercussions très importantes sur les dépenses communales, ce qui n'aurait pas pu être prévu lors de l'élaboration des coefficients précités fin 2020.

Il sera dès lors indispensable de continuer à suivre attentivement ces ratios de dépenses de fonctionnement lors des prochains travaux budgétaires.

	MB3-2024	BI-2025	Différence
Dépenses ordinaires totales (DOT)	261.858.831,76 €	271.495.720,59 €	+ 9.636.888,83 €
Recettes ordinaires totales (ROT)	234.810.292,92 €	241.621.564,89 €	+ 6.811.271,97 €
DOP/DOT (42,50% maximum)	40,95%	41,11%	+ 0,16%
DOP/ROT (43,50% maximum)	45,67%	46,20%	+ 0,53%
DOF/DOT (17,50%) maximum	16,75%	16,10%	- 0,64%
DOF/ROT (18,00% maximum)	18,68%	18,10%	- 0,58%

B. Service extraordinaire

1.1. Résultat du budget initial 2025 et fonds de réserve extraordinaire

Le service extraordinaire 2025 est présenté en déficit de 14.374.701,00 € à l'exercice propre et en strict équilibre au global après les écritures de prélèvement (mouvements de réserves).

Les recettes et les dépenses s'équilibrent au montant de 98.842.325,10 €.

A noter que ce budget extraordinaire 2025 intègre, en recettes et en dépenses, les fonds issus du quatrième tirage dans le Plan Oxygène, à savoir un montant de 49.584.392,19 € correspondant au montant de la tranche prévue pour 2025 cumulée au solde non perçu de la tranche 2023, et ce tel que convenu avec le CRAC lors du dernier Comité de monitoring qui s'est tenu en date du 12 septembre 2024.

Comme signalé préalablement, aucun nouveau projet d'investissement n'a été introduit en dehors des investissements strictement indispensables tels que les travaux urgents et/ou obligatoires dûment motivés, les travaux relatifs à la sécurité, les marchés pluriannuels ou encore les dépenses récurrentes telles que le renouvellement des stocks. Il a également été veillé à prévoir la bonne continuité (via reports ou doublons) des investissements en cours et/ou ayant trait à des subventions (PIV, FEDER, ...).

Ce budget initial « technique » permettra dès lors d'assurer le bon fonctionnement de l'administration en attendant le budget « réel » 2025 qui sera élaboré à l'occasion de la MB1-2025 et présenté au Conseil communal en sa séance du 27 mai 2025, et ce afin que les membres du nouveau Collège puissent prendre connaissance de leurs matières, définir leurs futurs projets d'investissements pour la législature 2025-2030.

1.2. Dépenses (programme d'investissements)

La répartition des principales masses budgétaires du programme d'investissements « technique » budgétisé pour cet exercice 2025 (hors mouvements de dépenses liées aux écritures techniques vers le fonds de réserve et hors programme MTN) est, lors de ce budget initial, la suivante :

Projets extraordinaires 2025					
		Modes de financement			
Libellés	Montant total des investissements	Emprunts	Fonds de réserve	Subsides	Interventions de tiers
Mobilité – Voirie – Egouttage – Equipement urbain	10.759.513,34 €	3.906.572,42 €	140.000,00 €	6.712.940,92 €	0,00 €
Citadelle	784.000,00 €	80.200,00 €	0,00 €	703.800,00 €	0,00 €
Bâtiments et terrains	20.211.806,05 €	13.334.561,84 €	50.001,00 €	6.797.243,21 €	30.000,00 €
Véhicules	985.500,00 €	930.000,00 €	55.500,00 €	0,00 €	0,00 €
Informatique	570.000,00 €	0,00 €	570.000,00 €	0,00 €	0,00 €
Logistique	1.498.938,52 €	458.564,58 €	960.000,00 €	47.340,94 €	33.033,00 €
Subventions	928.242,56 €	250.988,51 €	149.200,00 €	528.054,05 €	0,00 €
Piscines	50.000,00 €	50.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :	35.788.000,47 €	19.010.887,35 €	1.924.701,00 €	14.789.379,12 €	63.033,00 €

Le détail des différents projets extraordinaires et leur mode de financement figurent en annexe du budget.

Néanmoins, le tableau qui suit reprend les projets les plus significatifs en termes de montants :

Projets d'investissements 2025	Montant
PIV – Travaux Hôtel de Ville	13.500.000,00 €
FEDER – Travaux de parking	4.002.790,00 €
Travaux de mises en conformité	1.500.000,00 €
FEDER – Travaux de voiries subsidiés	1.420.000,00 €
Travaux bâtiments communaux	1.215.000,00 €
PIV – Travaux de voiries subsidiés	1.210.000,00 €
Travaux bâtiments culturels par délégation	1.173.444,50 €
Travaux d'égouttage hors-plan	983.461,34 €
FEDER – Equipements urbains – mobilier	854.500,00 €
Travaux Citadelle	784.000,00 €
Travaux de végétalisation	507.492,00 €
Informatique	500.000,00 €
PIV – Subside Régie foncière (habitats légers)	500.000,00 €
FEDER – Eclairage public	500.000,00 €
PIV – Travaux bâtiments communaux	450.000,00 €
Achats de camions	400.000,00 €
Travaux hors-plan	387.400,53 €
Achats de véhicules spéciaux	370.000,00 €
Travaux et maintenance sur terres agricoles	370.000,00 €
Entretien et curage d'égouts	363.429,50 €
Stock « Techniques Spéciales »	360.000,00 €
Aménagement des aires de jeux	347.000,00 €
POLLEC – Travaux de plantations	335.718,55 €
Stock « Bâtiments »	320.000,00 €
Travaux de voiries – mobilité	300.000,00 €
Travaux tourisme	275.650,00 €
Eclairage public	223.000,00 €
Travaux écoles	200.000,00 €
Travaux cimetières	170.000,00 €
PIV – Subside Régie foncière (aménagement de la halle maraîchère)	160.067,56 €
Achats d'autos et de camionnettes	160.000,00 €
Libération de parts INASEP	159.931,97 €
Achat de matériel et outillage voiries	105.000,00 €
Achats de machines et de matériels d'exploitation pour le parc automobile	100.000,00 €
Subside Infrabel - SWP	100.000,00 €
Subsides Fabriques d'église	100.000,00 €
Honoraires plans d'aménagement, urbanisme et autres études	100.000,00 €

1.3. Recettes (voies de financement)

Les recettes du service extraordinaire, correspondant au financement des différents projets repris en dépenses, sont les suivantes :

Projets extraordinaires du budget initial 2025	
Libellé	Montant
Prélèvements sur le fonds de réserve	1.924.701,00 €
Subsides	14.789.379,12 €
Emprunts (toutes formes confondues)	19.010.887,35 €
Interventions de tiers	63.033,00 €
Total :	35.788.000,47 €

Les emprunts portent sur un montant global de 19.010.887,35 €, soit un montant correspondant à 165,92 € par habitant.

Il est à noter que ce budget initial 2025 incorpore des projets à hauteur de 23.382.669,13 € qui figurent également au budget final de 2024 (après MB3) dès lors qu'il existe une incertitude quant à la capacité de pouvoir attribuer ces projets d'ici le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la gestion des investissements communaux, il est important de mentionner que le Ministre des Pouvoirs locaux demande, au travers de la circulaire budgétaire 2025, de faire un choix entre le schéma de la balise d'emprunts ou le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières.

A partir de cet exercice 2025, le montant annuel de la balise d'emprunts est fixé à 208 € par habitant et par an pour les communes sous plan de gestion, à savoir un montant de 23.832.016 € pour Namur. Les investissements pouvant être mis « hors balise » (automatiquement et sur demande) restent identiques par rapport à la circulaire budgétaire 2024.

Quant aux ratios d'endettement, ceux-ci sont fixés à 125% en ce qui concerne le ratio du volume de la dette et à 17,5% en ce qui concerne le ratio des charges financières.

Il est important de souligner que le schéma du respect des ratios d'endettement est fortement préconisé par le CRAC et par l'Autorité de tutelle au vu de ses avantages indéniables :

- plus aucune demande de mise hors balise à solliciter pour la Ville et ses entités consolidées (simplification administrative) ;
- seuls les emprunts de la Ville sont pris en compte dans le calcul des ratios d'endettement ;
- le respect d'un seul des deux ratios d'endettement est suffisant pour l'approbation du budget extraordinaire ;
- l'automatisation prochaine du calcul commun CRAC-SPW IAS des ratios dans le logiciel Ecomptes.

De plus, il est à souligner que les ratios d'endettement permettent davantage de souplesse en termes de prévisions pluriannuelles d'investissements, étant entendu que la balise d'emprunts contraint à prévoir un montant annuel devant également tenir compte des investissements des entités consolidées de la Ville.

Dès lors, il a été décidé d'opter pour le passage au schéma des ratios d'endettement pour cet exercice 2025, et ce tel que recommandé par le CRAC et le Ministre des Pouvoirs locaux.

Le point est fait sur ces ratios d'endettement dans la partie suivante du présent rapport, traitant notamment du suivi du plan de gestion (voir section 4 relative aux ratios d'endettement à la page 92).

C. Suivi du plan de gestion actualisé et projections quinquennales

1. Préalable

En date du 14 décembre 2021, concomitamment à l'adoption du budget initial 2022, le Conseil communal a arrêté le nouveau plan de gestion actualisé (2023-2027) ainsi que les taux et paramètres des projections quinquennales.

Ce travail avait été réalisé en concertation avec le CRAC au travers de diverses réunions préparatoires, tant au niveau de la Ville que de ses Entités consolidées (CPAS, Zone de Police, Zone de Secours NAGE et Régie foncière).

Le Gouvernement wallon a approuvé ce plan de gestion actualisé en date du 15 décembre 2022.

Pour rappel, la trajectoire 2023-2027 était présentée à l'équilibre moyennant :

- La mise en œuvre de diverses mesures internes (correctif technique aux antérieurs, personnel, fiscalité, ...) à hauteur cumulée de 38,2 millions d'euros ;
- Un recours limité au Plan Oxygène (emprunts CRAC) de l'ordre de 24,5 millions d'euros, soit environ 15% de l'aide totale du « droit de tirage » de 158,7 millions d'euros en faveur de la Ville annoncé par le Gouvernement wallon (décision du 21 novembre 2021).

Enfin, il était envisagé de pouvoir mettre en réserves et provisions le solde des cinq prêts régionaux pour faire face aux difficultés structurelles futures.

Il s'avère cependant que, au vu du contexte difficile en termes de financement eu égard au contexte budgétaire global, les financements espérés en 2022 et 2023 ont été limités à respectivement 21.699.362,00 € et 23.933.428,00 €. Après ces deux premiers tirages, un écart de 25.780.096,64 € est donc constaté par rapport aux prévisions émises fin 2021. Dans les hypothèses reprises ci-dessous, ce montant est ajouté au droit de tirage de 2025 qui passerait ainsi à 49.584.392,19 € au lieu de 23.804.295,55 € maximum, et ce afin de pouvoir équilibrer le résultat global des exercices à venir.

Il est important de rappeler qu'au moment de clôturer le budget initial 2025, le montant du droit de tirage 2024, finalement limité à 17,8 millions d'euros, n'avait pas encore été communiqué par le CRAC. Dès lors, tout comme lors des travaux budgétaires de 2024, approuvés par l'Autorité de tutelle, il a été prévu un montant de 47.608.591,10 € pour 2024, ce qui a un impact à la fois sur l'alimentation des provisions, sur les charges d'emprunts concernant le remboursement des crédits Oxygène et sur le montant des interventions du CRAC (soit 100% des intérêts et 15% du capital des trois tranches Oxygène).

Il importe également de signaler que le conflit russo-ukrainien, ayant débuté en février 2022, a profondément bouleversé les exercices 2022 et 2023 au vu du haut niveau d'inflation des dépenses (supérieur à 12% plusieurs mois d'affilée en 2022) qui n'avait plus été observé depuis la crise dite « du pétrole », il y a plus de quarante ans. De plus, une hausse significative des taux d'intérêt, tant à court terme qu'à long terme, est observée depuis lors. Ces différents éléments continuent à impacter directement et durablement les projections budgétaires.

La présente section fait le point sur les écarts constatés entre les prévisions budgétaires pour 2025 du plan de gestion 2023-2027 et le budget effectif 2025. Les principales modifications qui ont été apportées aux projections sont également développées ci-après.

Pour terminer, un état des lieux est fait sur les différentes mesures adoptées dans le plan de gestion actualisé en décembre 2021 ainsi que sur le suivi des balises d'emprunts après l'élaboration de ce budget initial 2025.

2. Evaluation du plan de gestion actualisé au regard du budget 2025

La présente section établit les écarts entre le budget initial 2025 et les balises qui figurent dans le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021, concomitamment au budget initial 2022.

2.1. Résultat et écarts en recettes et dépenses ordinaires

Le tableau qui suit compare les grandes masses budgétaires du présent budget à celles qui avaient été prévues au plan de gestion actualisé pour la période 2023-2027.

Ecart entre PGA 2023-2027 et budget initial 2025	PGA 2023-2027 Prévision 2025	Budget initial 2025	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2025 (€)	Ecart entre PGA 2023-2027 et BI-2025 (%)
Recettes ordinaires totales à l'exercice propre				
Recettes de prestations	9.246.904,26 €	8.641.589,76 €	- 605.314,50 €	- 6,55%
Recettes de transferts	199.537.548,90 €	226.483.766,21 €	+ 26.946.217,31 €	+ 13,50%
Recettes de dette	5.006.697,05 €	6.496.208,92 €	+ 1.489.511,87 €	+ 29,75%
Recettes de prélèvement	702.885,52 €	50.287.277,71 €	+ 49.584.392,19 €	-
Sous-total des recettes	214.494.035,73 €	291.908.842,60 €	+ 77.414.806,87 €	+ 36,09%
Mesures PGA 2023-2027	+ 1.640.000,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes après mesures PGA 2023-2027	216.134.035,73 €	291.908.842,60 €	+ 75.774.806,87 €	+ 35,06%

Dépenses ordinaires totales à l'exercice propre				
Dépenses de personnel	99.882.592,30 €	111.620.660,45 €	+ 11.738.068,15 €	+ 11,75%
Dépenses de fonctionnement	36.234.778,90 €	43.722.118,05 €	+ 7.487.339,15 €	+ 20,66%
Dépenses de transferts	63.923.818,45 €	78.873.402,65 €	+ 14.949.584,20 €	+ 23,39%
Dépenses de dette	28.679.518,38 €	37.279.539,44 €	8.600.021,06 €	+ 29,99%
Dépenses de prélèvement	0,00 €	20.232.173,11 €	20.232.173,11 €	-
Sous-total des dépenses	228.720.708,03 €	291.727.893,70 €	+ 63.007.185,67 €	+ 27,55%
Mesures PGA 2023-2027	-3.756.508,00 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses après mesures PGA 2023-2027	224.964.200,03 €	291.727.893,70 €	+ 66.763.693,67 €	+ 29,68%

Résultat de l'exercice propre				
Total des recettes	214.494.035,73 €	291.908.842,60 €	+ 77.414.806,87 €	+ 36,09%
Total des dépenses	228.720.708,03 €	291.727.893,70 €	+ 63.007.185,67 €	+ 27,55%
Résultat exercice propre	-14.226.672,30 €	+ 180.948,90 €	+ 14.407.621,20 €	-
Mesures PGA en recettes	+ 1.640.000,00 €	0,00 €	-	-
Mesures PGA en dépenses	-3.756.508,00 €	0,00 €	-	-
Résultat de l'exercice propre après mesures PGA	-8.830.164,30 €	+ 180.948,90 €	+ 9.011.113,20 €	-

2.2. Résultat attendu du budget 2025 selon le plan de gestion actualisé

Le résultat attendu de l'exercice propre 2025 au plan de gestion actualisé, avec intégration des mesures PGA 2023-2027, était un mali de 8.830.164,30 €, hors recette de prélèvement autre que la reprise de 702.885,52 € dans la provision « CPAS ».

2.3. Résultat effectif selon le budget initial 2025

Le résultat effectif de l'exercice propre du budget 2025 est en boni de 180.948,90 € en tenant compte de la reprise de provision de 702.885,52 € telle que prévue dans le plan de gestion actualisé mais également du rapatriement d'un montant de 49.584.392,19 € en provenance du droit de tirage dans le Plan Oxygène de la Région wallonne ainsi que de dépenses de prélèvement suite à l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » d'un montant de 20.232.173,11 € (ce montant ayant été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2025).

Nonobstant ces mouvements en recettes et dépenses de prélèvement en lien avec le Plan Oxygène, le résultat de l'exercice propre présenterait un déficit de 29.171.270,18 €, soit en dégradation de 20.341.105,88 € par rapport à la projection 2025 datant de décembre 2021.

Cette détérioration importante du résultat de l'exercice 2025 est expliquée dans les sections suivantes.

2.4. Ecart détaillés en recettes

Globalement, les recettes de l'exercice propre sont en augmentation de 75.774.806,87 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

2.4.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Ventes de bois	33.305,56 €	43.000,00 €	+ 9.694,44 €	+ 29,11%
Locations patrimoine	591.930,22 €	600.850,00 €	+ 8.919,78 €	+ 1,51%
Locations Adepts	892.986,92 €	0,00 €	- 892.986,92 €	- 100,00%
Navettes publiques et modes alternatifs	30.000,00 €	114.800,00 €	+ 84.800,00 €	+ 282,67%
Locations de salles communales	175.151,17 €	225.000,00 €	+ 49.848,83 €	+ 28,46%
Entrées des installations sportives	377.090,17 €	365.000,00 €	- 12.090,17 €	- 3,21%
Remboursements par la Régie foncière (personnel)	845.697,55 €	823.365,53 €	- 22.332,02 €	- 2,64%
Intervention du personnel dans les chèques-repas	340.000,00 €	350.000,00 €	+ 10.000,00 €	+ 2,94%
Intervention des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...)	397.953,00 €	160.000,00 €	- 237.953,00 €	- 59,79%

Enseignement (repas, séjours, photos, ...)	730.000,00 €	900.000,00 €	+ 170.000,00 €	+ 23,29%
Secours - Plan d'urgence	85.514,98 €	200.000,00 €	+ 114.485,02 €	+ 133,88%
Entrées des piscines	600.000,00 €	400.000,00 €	- 200.000,00 €	- 33,33%
Cimetières	360.605,35 €	370.000,00 €	+ 9.394,65 €	+ 2,61%
Bibliothèques	46.363,55 €	30.000,00 €	- 16.363,55 €	- 35,29%
Entrées des installations culturelles	6.181,81 €	6.000,00 €	- 181,81 €	- 2,94%
Récupération du précompte professionnel pour travail en équipes	0,00 €	315.000,00 €	+ 315.000,00 €	-
Autres (recettes Régie foncière, minerval, PARF, ...)	3.734.123,99 €	3.738.574,23 €	+ 4.450,24 €	+ 0,12%
Sous-total des recettes de prestations	9.246.904,26 €	8.641.589,76 €	- 605.314,50 €	- 6,55%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes de prestations après mesures PGA 2023-2027	9.246.904,26 €	8.641.589,76 €	- 605.314,50 €	- 6,55%

La diminution des recettes de prestations de 605.314,50 € s'explique principalement par les mouvements suivants depuis l'élaboration du PGA 2023-2027 :

- Inscription de la réduction de précompte professionnel pour travail en équipes sous forme d'une recette de prestations (315.000,00 €) alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel, ce qui est neutre budgétairement car les dépenses de personnel ne sont dès lors pas impactées à la baisse de ce même montant ;
- Suppression de la recette liée au projet Adeps (- 892.986,92 €) étant entendu que le projet initial a été abandonné, ce qui est neutre budgétairement puisque les dépenses liées au projet Adeps sont également supprimées du budget initial 2024 et des exercices suivants ;
- Augmentation des recettes liées au Plan d'urgence (+ 114.485,02 €), ce qui est également neutre budgétairement car des dépenses du même montant viennent contrebalancer intégralement cette recette complémentaire ;
- Moindres recettes issues des entrées des piscines (-200.000,00 €), ce qui s'explique notamment par les travaux à réaliser dans les piscines communales (la réouverture de la piscine de Jambes après d'importantes rénovations est prévue en juin 2025) ;
- Adaptation des recettes liées aux intervention financières des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...) et à l'enseignement (repas, séjours, photos, ...) pour un montant global défavorable de 67.953,00 €, ce qui est cependant neutre budgétairement car les dépenses y liées sont également en diminution.

2.4.2. Recettes de transferts

Recettes de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Fonds des communes : dotation principale	46.194.858,25 €	51.670.239,21 €	+ 5.475.380,96 €	+ 11,85%
Subvention Namur Capitale	6.448.761,28 €	7.003.000,00 €	+ 554.238,72 €	+ 8,59%
Mainmorte	846.899,13 €	667.681,70 €	- 179.217,43 €	- 21,16%
Sous-total des recettes de fonds	53.490.518,66 €	59.340.920,91 €	+ 5.850.402,25 €	+ 10,94%
Additionnels au précompte immobilier	49.353.641,13 €	53.522.031,99 €	+ 4.168.390,86 €	+ 8,45%
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	41.921.259,83 €	50.743.371,98 €	+ 8.822.112,15 €	+ 21,04%
Additionnels aux taxes automobiles	1.441.483,45 €	1.582.694,56 €	+ 141.211,11 €	+ 9,80%
Propreté publique - déchets	7.724.156,50 €	7.897.283,00 €	+ 173.126,50 €	+ 2,24%
Vente de sacs poubelles	1.930.431,00 €	1.811.308,00 €	- 119.123,00 €	- 6,17%
Parkings et horodateurs	4.360.000,00 €	5.170.000,00 €	+ 810.000,00 €	+ 18,58%
Délivrance de documents administratifs	491.968,73 €	460.000,00 €	- 31.968,73 €	- 6,50%
Raccordements aux égouts	2.350.575,72 €	2.509.492,00 €	+ 158.916,28 €	+ 6,76%
Urbanisme	387.340,92 €	505.000,00 €	+ 117.659,08 €	+ 30,38%
Taxe sur la force motrice	290.000,00 €	190.000,00 €	- 100.000,00 €	- 34,48%
Enseignes et panneaux publicitaires	1.071.820,08 €	1.100.000,00 €	+ 28.179,92 €	+ 2,63%
Distribution d'écrits publicitaires "toutes-boîtes"	680.000,00 €	300.000,00 €	- 380.000,00 €	- 55,88%
Spectacles	680.000,00 €	680.000,00 €	0,00 €	0,00%
Occupation du domaine public	1.086.500,00 €	1.098.000,00 €	+ 11.500,00 €	+ 1,06%
Complément régional	467.425,45 €	731.176,11 €	+ 263.750,66 €	+ 56,43%
Parcelles non bâties	80.000,00 €	82.000,00 €	+ 2.000,00 €	+ 2,50%
Séjours dans les établissements hôteliers	159.181,20 €	215.000,00 €	+ 55.818,80 €	+ 35,07%
Enlèvement de véhicules	300.000,00 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00%
Secondes résidences	58.366,44 €	135.000,00 €	+ 76.633,56 €	+ 131,30%
Etablissements financiers	132.651,00 €	95.000,00 €	- 37.651,00 €	- 28,38%
Immeubles inoccupés	510.050,00 €	350.000,00 €	- 160.050,00 €	- 31,38%
Autres taxes locales	80.490,50 €	139.935,00 €	+ 59.444,50 €	+ 73,85%
Sous-total des recettes de fiscalité	115.557.341,95 €	129.617.292,64 €	+ 14.059.950,69 €	+ 12,17%

Remboursement emprunt par Zone NAGE	640.000,00 €	680.000,00 €	+ 40.000,00 €	+ 6,25%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement fondamental	2.995.517,66 €	3.200.000,00 €	+ 204.482,34 €	+ 6,83%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement secondaire	183.673,32 €	174.822,91 €	- 8.850,41 €	- 4,82%
Subvention pour le fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale	31.008,50 €	0,00 €	- 31.008,50 €	- 100,00%
Pacte pour fonction publique locale	122.528,93 €	100.318,73 €	- 22.210,20 €	- 18,13%
Subvention ONE - Accueil extrascolaire	105.000,00 €	122.724,00 €	+ 17.724,00 €	+ 16,88%
Subvention unique APE	10.916.193,30 €	11.200.230,81 €	+ 284.037,51 €	+ 2,60%
Subventions PSI	39.132,53 €	0,00 €	- 39.132,53 €	- 100,00%
Prévention FIPI	20.000,00 €	0,00 €	- 20.000,00 €	- 100,00%
Subvention bibliothèques	350.198,64 €	411.390,97 €	+ 61.192,33 €	+ 17,47%
Contrats de sécurité / Cohésion sociale	1.716.725,73 €	1.607.721,13 €	- 109.004,60 €	- 6,35%
Subvention SPW Métropolitain	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement emprunts Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.814.872,37 €	- 42.621,40 €	- 2,29%
Remboursement CRAC + assainissement	4.067.578,51 €	8.415.312,77 €	+ 4.347.734,26 €	+ 106,89%
Remboursement TONUS	50.371,66 €	50.046,44 €	- 325,22 €	- 0,65%
Subvention guichet énergie	283.222,23 €	312.000,00 €	+ 28.777,77 €	+ 10,16%
Amendes (administratives, environnement, ...)	1.699.996,65 €	2.200.000,00 €	+ 500.003,35 €	+ 29,41%
Ristournes et interventions d'assurances	360.605,35 €	581.500,00 €	+ 220.894,65 €	+ 61,26%
Remboursement du personnel détaché	1.035.401,50 €	1.622.706,05 €	+ 587.304,55 €	+ 56,72%
Autres subventions	1.709.566,73 €	2.192.781,56 €	+ 483.214,83 €	+ 28,27%
Autres (indemnités d'assurances, points APE CPAS, personnel SONEFA, ...)	805.473,28 €	1.339.124,92 €	+ 533.651,64 €	+ 66,25%
Sous-total des recettes de subsides	30.489.688,29 €	37.525.552,66 €	+ 7.035.864,37 €	+ 23,08%

Sous-total des recettes de transferts	199.537.548,90 €	226.483.766,21 €	+ 26.946.217,31 €	+ 13,50%
Mesures PGA 2023-2027	+ 1.640.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des recettes de transferts après mesures PGA 2023-2027	201.177.548,90 €	226.483.766,21 €	+ 25.306.217,31 €	+ 12,58%

La forte augmentation des recettes de transferts de 25.306.217,31 € au budget effectif 2025 s'explique principalement par les adaptations suivantes :

- Additionnels au précompte immobilier : + 4.168.390,86 € suite à l'indexation du revenu cadastral des biens immobiliers résultant de la forte inflation depuis 2022 ;
- Additionnels à l'impôt des personnes physiques : + 8.822.112,15 € suite à l'augmentation estimée des revenus réels de la population par le SPF Finances depuis 2022 ;
- Fonds des communes : + 5.475.380,96 € suite à l'indexation de la dotation résultant notamment de la forte inflation depuis 2022 ;
- Remboursement de charges d'emprunts par le CRAC : + 4.347.734,26 €, ce qui s'explique quasi-intégralement par la prise en compte, en 2025, des remboursements liés aux tranches 2022 à 2024 du Plan Oxygène (4.472.562,93 € correspondant à 100% de la charge d'intérêts et à 15% de remboursement de capital). Il est à noter que la MB1-2025 ajustera ce montant à la baisse afin de tenir compte du montant finalement octroyé en 2024 qui est limité à 17.800.000,00 € (information reçue après la clôture du budget 2025) ;
- Parkings et horodateurs : + 810.000,00 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique principalement par les recettes issues de la Scan-car qui, pour rappel, ne sanctionne que les véhicules en situation infractionnelle ;
- Subvention Namur Capitale : + 554.238,72 € suite à l'indexation de ce subside rétrocedé partiellement à la Zone de Police (+ 390.213,54 € par rapport au PGA), soit une amélioration budgétaire nette de 164.025,18 € ;
- Amendes (administratives, environnement, ...) : + 500.003,35 € suite à l'adaptation de ces recettes sur base des montants réels constatés en 2023 et 2024 concernant uniquement des sanctions financières faisant suite à des comportements infractionnels ;
- Autres subventions : + 483.214,83 €, ce qui s'explique notamment par l'ajustement de la budgétisation des subsides relatifs au partenariat « Namur-Masina » et au projet Wallonie-Bruxelles International (ONG Pasco), par l'inscription du subside PIV destiné au fonctionnement ordinaire ou encore par l'indexation de subsides divers ;
- Complément régional : + 263.750,66 € suite à l'importante indexation des compensations fiscales « Plan Marshall » visant à compenser, à charge du budget de la Région wallonne, les réductions des recettes fiscales des communes et provinces relatives aux exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier ainsi que, pour les communes, aux exonérations de la taxe industrielle compensatoire et de la taxe sur la force motrice ;
- Subvention unique APE : + 284.037,51 € par rapport aux prévisions du PGA, ce qui s'explique à la fois par l'indexation de ce subside (+ 7,00% en 2023 et + 2,02% en 2024) et par la cession de points APE au CPAS suite au transfert de personnel subsidié dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale vers le CPAS depuis le 1^{er} octobre 2023. A noter qu'il n'y a pas d'indexation prévue de ce subside en 2025.

2.4.3. Recettes de dette

Recettes de dette				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Dividendes IDEFIN (IDEG)	2.394.543,39 €	2.415.657,66 €	+ 21.114,27 €	+ 0,88%
Dividendes AIEG	215.565,94 €	169.900,96 €	- 45.664,98 €	- 21,18%
Dividendes Trans & Wall	0,00 €	15.983,30 €	+ 15.983,30 €	-
Sous total dividendes Intercommunales énergétiques	2.610.109,33 €	2.601.541,92 €	- 8.567,41 €	- 0,33%
Intérêts créditeurs	10.000,00 €	1.000.000,00 €	+ 990.000,00 €	-
Autres dividendes	0,00 €	2.250,00 €	+ 2.250,00 €	-
Bénéfice d'exploitation du Casino (via Régie foncière)	1.881.396,65 €	2.115.031,08 €	+ 233.634,43 €	+ 12,42%
Autres (apports Régie foncière, remboursements emprunts de tiers, ...)	505.191,07 €	777.385,92 €	+ 272.194,85 €	+ 53,88%
Sous-total des recettes de dette	5.006.697,05 €	6.496.208,92 €	+ 1.489.511,87 €	+ 29,75%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des recettes de dette après mesures PGA 2023-2027	5.006.697,05 €	6.496.208,92 €	+ 1.489.511,87 €	+ 29,75%

L'écart favorable important des recettes de dette, à savoir 1.489.511,87 €, s'explique principalement par la très forte hausse des intérêts créditeurs des placements de trésorerie en cours et à réaliser en 2025 par le Directeur financier (+ 990.000,00 € par rapport au PGA 2023-2027). Il est également à noter la hausse de la recette liée au bénéfice d'exploitation du Casino de Namur (+ 233.634,43 €) et l'augmentation des charges financières à rembourser par la Régie foncière (+ 272.194,85 €), et ce afin d'assurer la concordance des recettes avec le budget 2025 de la Régie foncière.

2.4.4. Recettes de prélèvement

Recettes de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Prélèvements (emprunt de relance, Plan Oxygène, ...)	0,00 €	49.584.392,19 €	+ 49.584.392,19 €	-
Autres prélèvements + reprises dans provisions (CPAS, ...)	702.885,52 €	702.885,52 €	0,00 €	0,00%
Sous-total des recettes de prélèvement	702.885,52 €	50.287.277,71 €	+ 49.584.392,19 €	-
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes de prélèvement après mesures PGA 2023-2027	702.885,52 €	50.287.277,71 €	+ 49.584.392,19 €	-

La très nette augmentation des recettes de prélèvement de 49.584.392,19 € à l'exercice propre provient intégralement de la prise en compte du rapatriement de ce même montant en provenance du droit de tirage de la tranche 2025 (23.804.295,55 €) dans le Plan Oxygène de la Région wallonne cumulé au solde non perçu de la tranche 2023 (25.780.096,64 €), et ce sous réserve de l'approbation de la Région wallonne.

2.5. Ecart détaillés en dépenses

Globalement, les dépenses de l'exercice propre sont en augmentation de 66.763.693,67 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 (après mesures).

Ces écarts sont expliqués par l'ensemble des ajustements intervenus depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021 et sont repris de façon détaillée dans les tableaux qui suivent.

2.5.1. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Traitements du personnel statutaire	18.920.806,43 €	20.661.727,94 €	+ 1.740.921,51 €	+ 9,20%
Pécules de vacances du personnel statutaire	1.418.674,91 €	1.521.848,15 €	+ 103.173,24 €	+ 7,27%
Cotisations sociales du personnel statutaire	2.789.875,71 €	3.025.952,09 €	+ 236.076,38 €	+ 8,46%
Cotisations pensions du personnel statutaire	11.250.556,31 €	12.715.611,71 €	+ 1.465.055,40 €	+ 13,02%
Traitements du personnel contractuel APE	26.127.512,45 €	29.153.694,09 €	+ 3.026.181,64 €	+ 11,58%
Pécules de vacances du personnel contractuel APE	1.897.480,71 €	2.158.475,72 €	+ 260.995,01 €	+ 13,75%
Cotisations sociales du personnel contractuel APE	7.679.639,66 €	8.544.440,76 €	+ 864.801,10 €	+ 11,26%
Traitements du personnel contractuel	15.146.354,63 €	16.699.500,45 €	+ 1.553.145,83 €	+ 10,25%
Pécules de vacances du personnel contractuel	1.022.158,95 €	1.126.884,15 €	+ 104.725,20 €	+ 10,25%
Cotisations sociales du personnel contractuel	4.433.515,34 €	4.827.964,22 €	+ 394.448,88 €	+ 8,90%
Second pilier de pension du personnel contractuel (3,088%)	0,00 €	1.633.194,72 €	+ 1.633.194,72 €	-
Traitements du personnel enseignant subventionné	874,16 €	936,74 €	+ 62,57 €	+ 7,16%
Traitements du personnel enseignant "part propre"	3.014.662,36 €	2.977.661,57 €	- 37.000,80 €	- 1,23%
Traitements des mandataires	1.304.718,52 €	1.440.033,04 €	+ 135.314,51 €	+ 10,37%
Cotisations de pensions des mandataires	877.229,71 €	690.004,99 €	- 187.224,72 €	- 21,34%
Assurance-loi	520.713,34 €	1.291.027,76 €	+ 770.314,43 €	+ 147,93%
Service médical du travail	301.772,76 €	333.999,05 €	+ 32.226,29 €	+ 10,68%
Traitements du personnel de la Régie foncière	845.697,55 €	800.046,25 €	- 45.651,30 €	- 5,40%
Chèques-repas + éco-chèques	2.330.348,80 €	2.017.657,05 €	- 312.691,75 €	- 13,42%

Sous-total des dépenses de personnel	99.882.592,30 €	111.620.660,45 €	+ 11.738.068,16 €	+ 11,75%
Mesures PGA 2023-2027	-2.456.508,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de personnel après mesures PGA 2023-2027	97.426.084,30 €	111.620.660,45 €	+ 14.194.576,16 €	+ 14,57%

La forte hausse des dépenses de personnel de 14.194.576,16 € s'explique presque exclusivement par les huit indexations salariales intervenues de 2022 à 2024 ainsi que par celle encore à venir lors de l'exercice 2025. Il était impossible de prévoir ces nombreuses indexations salariales lors de l'actualisation du plan de gestion fin 2021.

Il est également à pointer la mise en place du second pilier de pension (1.633.194,72 € en 2025) en faveur du personnel contractuel.

2.5.2. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Frais administratifs de perception des additionnels à l'I.P.P.	419.212,60 €	494.155,26 €	+ 74.942,66 €	+ 17,88%
Enlèvement et traitement des immondices (y compris achat de sacs)	10.509.036,54 €	10.503.803,72 €	- 5.232,82 €	- 0,05%
Eaux usées (égouttage)	42.355,00 €	40.680,00 €	- 1.675,00 €	- 3,95%
Téléphonie fixe et mobile	342.982,51 €	415.000,00 €	+ 72.017,49 €	+ 21,00%
Informatique	1.739.111,49 €	2.479.000,00 €	+ 739.888,51 €	+ 42,54%
Correspondance	530.604,00 €	1.200.000,00 €	+ 669.396,00 €	+ 126,16%
Documents administratifs	48.000,00 €	35.000,00 €	- 13.000,00 €	- 27,08%
Frais de déplacements et de séjours	509.958,11 €	603.300,00 €	+ 93.341,89 €	+ 18,30%
Frais de représentations et de réceptions	367.349,28 €	375.825,00 €	+ 8.475,72 €	+ 2,31%
Frais de formation du personnel	167.970,76 €	230.000,00 €	+ 62.029,24 €	+ 36,93%
Frais d'élections	5.000,00 €	15.000,00 €	+ 10.000,00 €	+ 200,00%
Frais de poursuites et de procédures	748.151,64 €	737.650,00 €	- 10.501,64 €	- 1,40%
Charroi (impôt sur les véhicules)	28.121,60 €	31.000,00 €	+ 2.878,40 €	+ 10,24%
Carburant	565.806,59 €	753.000,00 €	+ 187.193,41 €	+ 33,08%
Eau	549.214,22 €	530.000,00 €	- 19.214,22 €	- 3,50%
Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	2.578.835,72 €	5.510.000,00 €	+ 2.931.164,28 €	+ 113,66%
Eclairage public	615.000,00 €	1.065.000,00 €	+ 450.000,00 €	+ 73,17%
Fournitures administratives	242.500,00 €	100.500,00 €	- 142.000,00 €	- 58,56%
Fournitures techniques	5.453.767,73 €	5.586.758,60 €	+ 132.990,87 €	+ 2,44%

Matériel pour la voirie (signalisation, entretien, ...)	890.547,49 €	1.151.703,18 €	+ 261.155,69 €	+ 29,33%
Honoraires	342.436,72 €	402.425,00 €	+ 59.988,28 €	+ 17,52%
Navettes publiques	1.219.589,66 €	1.580.000,00 €	+ 360.410,34 €	+ 29,55%
Assurances des bâtiments	183.071,41 €	220.000,00 €	+ 36.928,59 €	+ 20,17%
Frais d'entretien des bâtiments	665.935,36 €	797.000,00 €	+ 131.064,64 €	+ 19,68%
Assurances du charroi	215.378,13 €	200.000,00 €	- 15.378,12 €	- 7,14%
Frais d'entretien du charroi	412.449,11 €	466.000,00 €	+ 53.550,89 €	+ 12,98%
Assurance responsabilité civile	213.066,25 €	366.800,00 €	+ 153.733,75 €	+ 72,15%
Vêtements de travail	300.745,27 €	281.500,00 €	- 19.245,27 €	- 6,40%
Frais extrascolaires (crèches, garderies, ...)	730.000,00 €	900.000,00 €	+ 170.000,00 €	+ 23,29%
Frais enseignement (plaines, classes diverses, ...)	1.146.414,28 €	1.045.000,00 €	- 101.414,28 €	- 8,85%
Mesures de sécurité et plan d'urgence	88.305,03 €	200.500,00 €	+ 112.194,97 €	+ 127,05%
Précompte immobilier	387.680,63 €	385.000,00 €	- 2.680,62 €	- 0,69%
Loyers des biens loués	607.366,31 €	711.800,00 €	+ 104.433,69 €	+ 17,19%
Fonctionnement du téléphérique	709.618,12 €	795.411,85 €	+ 85.793,73 €	+ 12,09%
Autres (piscines, enlèvement de véhicules, frais financiers administratifs, ...)	2.659.197,36 €	3.513.305,44 €	+ 854.108,08 €	+ 32,12%
Sous-total des dépenses de fonctionnement	36.234.778,90 €	43.722.118,05 €	+ 7.487.339,15 €	+ 20,66%
Mesures PGA 2023-2027	-700.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de fonctionnement après mesures PGA 2023-2027	35.534.778,90 €	43.722.118,05 €	+ 8.187.339,15 €	+ 23,04%

La forte hausse des dépenses de fonctionnement de 8.187.339,15 € traduit majoritairement l'explosion du coût des dépenses énergétiques suite au très haut niveau d'inflation connu en 2022. En effet, il est à pointer une augmentation de 2.931.164,28 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, une hausse de 450.000,00 € pour l'éclairage public (consommation et entretien) ainsi qu'un accroissement de 187.193,41 € du carburant nécessaire à l'utilisation de l'ensemble des véhicules de la Ville.

Une augmentation des dépenses informatiques (+ 739.888,51 €) est également à signaler, principalement pour renforcer la sécurité du réseau informatique et pour recourir temporairement à des marchés de services afin d'assurer la maintenance du réseau en raison des difficultés à maintenir un cadre constant et à recruter dans les services informatiques (compensé toutefois par une diminution de la masse salariale).

D'autres dépenses ont augmenté telles que les frais de correspondance (+ 669.396,00 €) suite à la forte hausse des courriers transmis (Scan-car et écoles notamment), les navettes publiques (+ 360.410,34 €) suite à la nouvelle navette pour le centre-ville ou encore le matériel pour la voirie (signalisation, entretien, etc. : + 261.155,69 €).

2.5.3. Dépenses de transferts

Dépenses de transferts				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Intervention au CPAS	20.124.565,25 €	24.198.747,81 €	+ 4.074.182,56 €	+ 20,24%
Intervention à la Zone de Police	22.789.645,90 €	27.221.133,32 €	+ 4.431.487,42 €	+ 19,45%
Dotation Namur Capitale pour Zone de Police	3.850.102,96 €	4.240.316,50 €	+ 390.213,54 €	+ 10,14%
Intervention à la Zone de Secours NAGE	4.742.812,05 €	8.986.071,66 €	+ 4.243.259,61 €	+ 89,47%
Primes syndicales	76.000,00 €	76.000,00 €	0,00 €	0,00%
Intervention Fabriques d'église et Maison de la laïcité	1.177.940,88 €	1.424.000,00 €	+ 246.059,12 €	+ 20,89%
Cotisations intercommunales	430.001,89 €	484.683,06 €	+ 54.681,17 €	+ 12,72%
Autres cotisations	161.005,42 €	194.243,54 €	+ 33.238,12 €	+ 20,64%
Subvention Centre culturel régional	1.061.408,73 €	1.039.192,78 €	- 22.215,95 €	- 2,09%
Subvention NEW	396.665,89 €	460.000,00 €	+ 63.334,11 €	+ 15,97%
Subvention Namur CentreVille	233.465,76 €	221.115,00 €	- 12.350,76 €	- 5,29%
Subvention Comité Animation Citadelle	371.422,80 €	399.935,00 €	+ 28.512,20 €	+ 7,68%
Subvention cinémas "Art et essais"	242.412,44 €	185.603,51 €	- 56.808,93 €	- 23,43%
Subvention "Art vocal et musiques anciennes"	472.826,53 €	516.819,57 €	+ 43.993,04 €	+ 9,30%
Subvention FIFF	214.709,70 €	200.000,00 €	- 14.709,70 €	- 6,85%
Subvention Office du Tourisme	468.166,36 €	441.110,00 €	- 27.056,36 €	- 5,78%
Subvention Comités Fêtes Wallonie	182.550,00 €	140.000,00 €	- 42.550,00 €	- 23,31%
Subvention Boukè	222.853,68 €	190.000,00 €	- 32.853,68 €	- 14,74%
Subvention SONEFA	2.347.171,45 €	2.632.626,61 €	+ 285.455,16 €	+ 12,16%
Subvention KIKK pour Pavillon numérique	300.000,00 €	280.000,00 €	- 20.000,00 €	- 6,67%
Subventions associations sportives	502.200,00 €	464.300,00 €	- 37.900,00 €	- 7,55%
Subventions associations jeunesse	249.700,00 €	218.093,00 €	- 31.607,00 €	- 12,66%
Subventions associations culturelles	557.210,00 €	1.191.700,00 €	+ 634.490,00 €	+ 113,87%
Intervention dans les emprunts CRAC	766.001,02 €	696.358,02 €	- 69.643,00 €	- 9,09%
Non-valeurs	67.800,00 €	54.570,00 €	- 13.230,00 €	- 19,51%
Subventions sociales	284.881,33 €	767.237,37 €	+ 482.356,04 €	+ 169,32%
Autres (dont projets sociaux, ...)	1.630.298,42 €	1.949.545,90 €	+ 319.247,48 €	+ 19,58%

Sous-total des dépenses de transferts	63.923.818,45 €	78.873.402,65 €	+ 14.949.584,20 €	+ 23,39%
Mesures PGA 2023-2027	-600.000,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de transferts après mesures PGA 2023-2027	63.323.818,45 €	78.873.402,65 €	+ 15.549.584,20 €	+ 24,56%

La très forte hausse des dépenses de transferts de 15.549.584,20 € s'explique presque intégralement par l'importante augmentation des dotations communales comme il est à constater ci-dessous :

- Dotation au CPAS : + 4.074.182,56 € ce qui s'explique par :
 - L'augmentation de la dotation générale au CPAS (22.790.856,92 € en 2025) faisant suite aux nombreuses indexations des salaires et de l'aide sociale de 2022 à 2024 ainsi qu'à la prise en compte de l'indexation prévue en 2025, ce qui n'était pas prévu fin 2021 lors de l'actualisation du plan de gestion pour 2023-2027. Il est à noter que cette dotation prend en compte la diminution de 100.000,00 € prévue dans le plan de gestion correspondant à la « mesure CPAS » ;
 - L'inscription de nouvelles dotations spécifiques non prévues lors de l'actualisation du plan de gestion, à savoir :
 - la dotation « Second pilier » (335.179,56 €) faisant suite à l'instauration du second pilier de pension pour le personnel contractuel fin 2022 ;
 - la dotation « Transfert de l'urgence sociale » (1.072.711,32 €) faisant suite au transfert du Dispositif d'urgence sociale au CPAS lors du dernier trimestre 2023 (budgétairement neutre pour les deux entités). Il est important de signaler que cette dotation a été diminuée budgétairement de 140.000,00 € afin de contrebalancer la nouvelle dépense de fonctionnement relative à la réformation des « Articles 60 », rendant obligatoire la facturation de ces prestations dès le 1^{er} janvier 2025. Cette réforme est donc neutralisée budgétairement pour la Ville et le CPAS ;
 - la dotation « Les Trieux » destinée à la prise en charge financière de l'emprunt relatif au projet d'hébergement provisoire de familles ou de personnes seules sans logement est postposée à 2026.
- Dotation à la Zone de Police : + 4.431.487,42 €, ce qui s'explique à la fois par les indexations salariales depuis 2022, les dépenses de la Zone étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel, et par les mesures de renforcement des effectifs policiers depuis 2024 (augmentation annuelle structurelle de la dotation à hauteur de 510.000,00 €) ;
- Dotation à la Zone de Secours NAGE : + 4.243.259,61 € uniquement en ce qui concerne le financement par la Ville de Namur, et ce suite une nouvelle fois aux multiples indexations salariales subies depuis 2022, les dépenses de la Zone de Secours étant constituées de plus de 85% de dépenses de personnel ;
- Dotation Namur Capitale pour la Zone de Police : + 390.213,54 € suite à l'indexation de la subvention perçue par la Ville qui est à rétrocéder partiellement à la Zone de Police (amélioration budgétaire nette de 164.025,18 € pour la Ville) ;

- Dotation globale aux Fabriques d'église : + 246.059,12 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 suite à la forte inflation de 2022 ayant engendré une hausse généralisée des coûts de fonctionnement des Fabriques d'église (dépenses énergétiques pour chauffer et éclairer les églises, biens et services relatifs à la célébration du culte, ...) ainsi que des salaires indexés des employés des Fabriques d'église (sacristains, chantres, organistes, ...) ;
- Indexation des subventions versées aux entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), afin que ces associations puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022 : + 337.894,35 € globalement par rapport au PGA 2023-2027, et ce suite à l'importante indexation réalisée en 2024 pour ces cinq entités ;
- Augmentation des subventions en faveur des associations culturelles : + 634.490,00 € par rapport aux prévisions du PGA 2023-2027 justifiée principalement par l'intégration d'un subside de 500.000,00 € en faveur de l'ASBL "Namur, Capitale européenne de la Culture 2030 et au-delà" faisant suite à la sélection de Namur en octobre 2024 comme ville finaliste au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030 ;
- Subventions sociales : + 482.356,04 €, ce qui se justifie principalement par les mesures prises lors de l'exercice 2024 afin de soutenir financièrement les associations travaillant dans les quartiers sociaux, à savoir :
 - Aide alimentaire : + 169.600,00 € de subsides répartis à quatre associations sociales ;
 - Renforcement des structures d'accueil : + 172.500,00 € de subsides répartis à deux associations sociales proposant des accueils de jour.
- Autres subventions : + 319.247,48 €, ce qui se justifie d'une part par les diminutions actées sur certaines subventions lors de l'élaboration du budget 2025 (primes transition écologique remises au montant « normal », pas de budget participatif à l'initial, subside Régie foncière remis au montant « normal », ...) et d'autre part par l'intégration d'un montant de 700.000,00 € depuis 2024 afin de soutenir financièrement les commerçants et professions libérales impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce ou activité libérale situé dans les rues impactées par le chantier, ce qui n'était pas prévu au PGA 2023-2027.

2.5.4. Dépenses de dette

Dépenses de dette				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Intérêts débiteurs	25.000,00 €	20.000,00 €	- 5.000,00 €	- 20,00%
Charges d'emprunts "part-propre" + MTN	19.494.779,87 €	19.842.556,73 €	+ 347.776,86 €	+ 1,78%
Charges d'emprunts TONUS	3.994.231,83 €	12.907.898,43 €	+ 8.913.666,60 €	+ 223,16%
Interventions au CRAC + assainissement	199.987,88 €	48.291,42 €	- 151.696,46 €	- 75,85%
Charges d'emprunts de tiers (dont Régie foncière)	410.992,91 €	728.849,92 €	+ 317.857,01 €	+ 77,34%
Charges d'emprunts de l'Autorité supérieure	1.857.493,77 €	1.814.872,37 €	- 42.621,40 €	- 2,29%
Dette "fonction police" (1999-2001)	74.220,61 €	102.185,10 €	+ 27.964,49 €	+ 37,68%
Charges rénovation ADEPS	892.986,92 €	0,00 €	- 892.986,92 €	-
Charges des projets d'attractivité urbaine - métropolitaine	874.554,63 €	941.611,41 €	+ 67.056,78 €	+ 7,67%
Charges de la Zone de Secours NAGE	732.069,96 €	822.274,06 €	+ 90.204,10 €	+ 12,32%
Autres (principalement intérêts de retard et remboursements de prêts garantis)	123.200,00 €	51.000,00 €	- 72.200,00 €	- 58,60%
Sous-total des dépenses de dette	28.679.518,38 €	37.279.539,44 €	+ 8.600.021,06 €	+ 29,99%
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de dette après mesures PGA 2023-2027	28.679.518,38 €	37.279.539,44 €	+ 8.600.021,06 €	+ 29,99%

L'importante hausse de 8.600.021,06 € des dépenses de dette s'explique à la fois par l'intégration de la charge brute d'emprunt relative aux tranches 2022 à 2024 du Plan Oxygène, évaluée globalement à 8.435.321,55 € pour l'exercice 2025 (non prévue au PGA 2023-2027) et par la hausse des taux d'emprunts suite aux augmentations successives des taux directeurs décidées par la Banque centrale européenne pour tenter de limiter l'inflation.

Il est cependant à rappeler qu'une recette de transfert a été budgétisée à hauteur de 4.472.562,93 €, celle-ci correspondant au remboursement par l'Autorité supérieure de 100% de la charge d'intérêts et de 15% du capital des trois premières tranches du Plan Oxygène (dont la tranche 2024 complète).

La charge nette relative aux tranches 2022 à 2024 est dès lors de 3.962.758,62 € en 2025 (à ajuster lors des premières modifications budgétaires de 2025).

De plus, un croisement du volume d'emprunts est à constater en raison notamment des différents projets engagés ou budgétisés subissant des majorations importantes de prix en lien avec la forte inflation subie depuis fin 2021.

Enfin, il est important de souligner que la croissance des taux a également entraîné une consolidation plus rapide que prévue de toute une série d'emprunts bancaires, et ce afin de limiter l'impact de cette hausse des taux.

2.5.5. Dépenses de prélèvement

Dépenses de prélèvement				
Libellé	Prévision PGA	BI-2025	Ecart (€)	Ecart (%)
Alimentation des provisions	0,00 €	20.232.173,11 €	+ 20.232.173,11 €	-
Sous-total des dépenses de prélèvement	0,00 €	20.232.173,11 €	+ 20.232.173,11 €	-
Mesures PGA 2023-2027	0,00 €	0,00 €	-	-
Sous-total des dépenses de prélèvement après mesures PGA 2023-2027	0,00 €	20.232.173,11 €	+ 20.232.173,11 €	-

La très nette augmentation des dépenses de prélèvement de 20.232.173,11 € à l'exercice propre s'explique intégralement par l'alimentation de la provision « Plan Oxygène » en 2025, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027. Ce montant de 20.232.173,11 € a été déterminé en équilibrant le résultat global de l'exercice 2025.

A noter, une nouvelle fois, que ce montant dépend entièrement de l'accord de la Région wallonne quant au droit de tirage maximum sollicité en 2025 dans le Plan Oxygène et du versement du solde de la tranche 2023 non perçu lors des précédents exercices.

3. Projections actualisées 2026-2030

La projection quinquennale actualisée, outil essentiel pour la planification des finances communales, tient compte de l'ensemble des informations disponibles au 29 novembre 2024, à savoir notamment :

- Une nouvelle base : le budget initial 2025 ;
- Un nouvel horizon : 2026-2030 ;
- Les diverses informations en provenance de la Région wallonne (additionnels au précompte immobilier, ...) et du SPF Finances (additionnels à l'impôt des personnes physiques, ...) ;
- Des trajectoires actualisées des différentes entités consolidées (CPAS, Zones de Police et de Secours et Régie foncière) ;
- De nouvelles hypothèses en fonction de récents éléments d'information, comme par exemple l'inflation des charges salariales suite à l'actualisation des prévisions du Bureau fédéral du Plan du 05 novembre 2024 ou encore l'actualisation du 29 octobre 2024 de la simulation des cotisations de responsabilisation.

D'emblée, il est important de préciser que l'actualisation de la trajectoire budgétaire a été réalisée une semaine après la clôture du budget initial 2025 (21 novembre 2024), ce qui implique que l'actualisation des prévisions relatives au Fonds de communes et du Complément régional Plan Marshall (notifiés par la Région wallonne le 26 novembre 2024) et montant final de la tranche 2024 du Plan Oxygène (communiqué par le CRAC en date du 27 novembre 2024) ont pu être intégrés dans ces projections 2026-2030, et ce dans l'optique de présenter une trajectoire « vérité ».

Contrairement aux précédents travaux budgétaires, les écritures de recettes et de dépenses de prélèvement en lien avec les aides régionales Oxygène relatives aux exercices 2025 et 2026 ont été incorporées dans la projection 2026-2030, et ce tel que convenu avec le CRAC lors de la réunion budgétaire qui s'est tenue le 29 novembre 2024 avec l'Autorité de tutelle.

De plus, conformément aux instructions du CRAC, le solde non perçu de la tranche 2023 est intégré à la tranche 2025 du crédit Oxygène et le solde non perçu de la tranche 2024 est intégré à la tranche 2026 de cette aide régionale.

Cette approche permet d'obtenir une projection des résultats de l'exercice propre et global tenant compte de la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 fixant les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la Ville dans le cadre du Plan Oxygène afin de respecter le droit de tirage global de 158.695.303,65 € qui avait été réparti de la façon suivante :

- 2022 : 31.739.060,73 € ;
- 2023 : 39.673.825,91 € ;
- 2024 : 47.608.591,10 € ;
- 2025 : 23.804.295,55 € ;
- 2026 : 15.869.530,37 €.

Cette projection 2026-2030 se veut donc la plus réaliste possible en fonction des informations disponibles au moment de leur actualisation. Néanmoins, il est important de rappeler que les nombreuses incertitudes à long terme (fluctuations économiques, événements externes, décisions des Autorités supérieures, ...) rendent cet exercice particulièrement périlleux. Dès lors, il importe de régulièrement réévaluer les hypothèses de base et d'intégrer les nouvelles informations financières au fil des travaux budgétaires.

3.1. Rappel des résultats de la projection 2023-2027

Pour rappel, la projection actualisée 2023-2027 (après mesures PGA et hors Plan Oxygène) présentée au Conseil du 14 décembre 2021 présentait la trajectoire suivante :

Résultats après mesures PGA et intégration du BI-2022 (14/12/2021) Hors Plan Oxygène à l'exercice propre	
Projection 2023	- 2.932.343,49 €
Projection 2024	- 4.696.739,05 €
Projection 2025	- 6.865.572,87 €
Projection 2026	- 8.051.924,18 €
Projection 2027	- 9.122.635,94 €

3.2. Résultats de la projection 2026-2030

Sous réserve des paramètres et des hypothèses qui sous-tendent la projection et de l'intégration des mesures décidées, la tendance 2026-2030 (voir détail aux pages 103-109) se présenterait comme suit :

Résultats après mesures PGA et intégration du BI-2025 AVEC Plan Oxygène 2026 complet (+ solde 2024) à l'exercice propre	
Projection 2026	+ 12.127.206,40 €
Projection 2027	-38.430.116,58 €
Projection 2028	-38.403.566,86 €
Projection 2029	-39.698.940,41 €
Projection 2030	-41.313.098,90 €

D'emblée, il convient de nuancer le résultat de la projection de l'exercice 2026 présenté en boni dès lors que la tranche complète du Plan Oxygène y est prévue (à savoir 45.678.121,47 €). Nonobstant cette aide régionale, le résultat de l'exercice 2026 aurait été présenté en déficit de 33.550.915,07 €.

Il est à constater une très nette détérioration structurelle s'expliquant par un accroissement de tous les secteurs de dépenses qui est largement supérieur à l'accroissement des recettes.

En tenant compte de la réformation à venir de la MB3-2024, d'un prélèvement complet de la tranche 2025 du Plan Oxygène (solde non perçu de la tranche 2023 inclus), du montant actualisé de la recette issue du Fonds des communes et de l'alimentation des réserves et provisions permettant d'équilibrer le résultat global de l'exercice 2025, les réserves et provisions mobilisables seraient ainsi estimées au montant global de 64.246.369,70 € au 31 décembre 2025 (soit un écart favorable de 944.146,37 € avec le montant estimé à la page 10 du présent rapport qui s'explique par certains ajustements réalisés sur l'exercice 2025 dans cette actualisation afin de présenter une projection quinquennale « vérité »).

Avec cette hypothèse très favorable d'un versement intégral des tranches 2025 et 2026 (incluant les soldes non perçus des tranches 2023 et 2024), à savoir un montant cumulé de 95.262.513,66 €, et des mesures envisagées lors du plan de gestion 2023-2027, il est à constater que le Plan Oxygène est non seulement indispensable mais également insuffisant que pour équilibrer le résultat déficitaire prévu dès 2028, et ce malgré la ponction de la totalité des réserves et provisions mobilisables préalablement constituées. En effet, il manquerait un montant cumulé de 81.472.146,64 € afin de pouvoir couvrir les déficits des exercices 2028 à 2030.

3.3. Principales modifications apportées aux projections

3.3.1. Recettes de prestations

Recettes de prestations	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	9.246.904,26 €	9.345.076,89 €	9.444.889,25 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	8.641.589,76 €	9.071.019,78 €	9.162.022,64 €	9.264.053,82 €	9.358.013,59 €	9.439.296,41 €
Différence (€)	- 605.314,50 €	- 274.057,10 €	- 282.866,61 €	-	-	-
Différence (%)	- 6,55%	- 2,93%	- 2,99%	-	-	-

La différence structurelle de l'ordre de 283.000 € à l'horizon 2027 s'explique à la fois par le fait que la réduction de précompte professionnel (revue à la baisse à hauteur de 315.000 €) prend la forme d'une recette de prestations alors qu'elle avait initialement été envisagée comme une réduction au niveau des dépenses de personnel et par la suppression de la recette liée au projet Adeps (loyer annuel de 893.000 € prévu à partir de 2025 dans le PGA 2023-2027).

En ce qui concerne les autres recettes de prestations, celles-ci ont été adaptées, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, en fonction des constats réels (compte 2023 et MB finale de 2024) budgétisés à l'exercice 2025.

3.3.2. Fonds des communes

Fonds des communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	46.194.858,25 €	47.428.475,97 €	48.637.902,11 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	51.290.902,13 €	51.999.690,49 €	52.901.333,14 €	53.828.827,75 €	54.797.088,51 €	55.782.733,86 €
Différence (€)	+ 5.096.043,88 €	+ 4.571.214,52 €	+ 4.263.431,03 €	-	-	-
Différence (%)	+ 11,03%	+ 9,64%	+ 8,77%	-	-	-

La recette a été projetée en fonction de l'actualisation des prévisions 2025 à 2030 transmise par le SPW dans un courrier daté du 26 novembre 2024.

Comme toujours, de nouvelles estimations seront à prévoir en cours d'exercice.

Il est à signaler que l'importante augmentation de cette recette provient du haut niveau d'inflation connu depuis l'exercice 2022.

3.3.3. Additionnels au précompte immobilier

Additionnels au précompte immobilier	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	49.353.641,13 €	50.957.634,47 €	52.741.151,68 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	53.522.031,99 €	54.592.617,30 €	55.684.903,67 €	56.798.891,09 €	57.934.579,56 €	59.962.289,84 €
Différence (€)	+ 4.168.390,86 €	+ 3.634.982,83 €	+ 2.943.751,99 €	-	-	-
Différence (%)	+ 8,45%	+ 7,13%	+ 5,58%	-	-	-

Les montants ont été revus sur base du courrier du SPW datant du 31 octobre 2024 qui actualise les prévisions 2025 à 2029 en tenant compte, notamment, des données d'inflation qui sont connues à ce moment-là et qui ont un impact direct sur l'indexation du revenu cadastral des biens immobiliers.

Le taux de projection de 3,50% pour l'exercice 2030 est maintenu comme prévu dans le plan de gestion.

Il est toutefois à signaler que ces montants sont largement inférieurs aux prévisions transmises en date du 26 septembre 2023 par le SPW suite à un ajustement de leur méthode de calcul. Sur la période 2025-2030, il s'agit d'un écart défavorable de l'ordre de 49 millions d'euros !

3.3.4. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

Additionnels à l'impôt des personnes physiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	41.921.259,83 €	43.253.867,53 €	44.551.483,56 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	50.743.371,98 €	52.969.245,68 €	55.130.201,69 €	57.284.269,60 €	59.514.189,46 €	61.597.186,09 €
Différence (€)	+ 8.822.112,15 €	+ 9.715.378,15 €	+ 10.578.718,13 €	-	-	-
Différence (%)	+ 21,04%	+ 22,46%	+ 23,74%	-	-	-

La projection des prévisions a été adaptée en 2025 sur base du courrier transmis par le SPF Finances en date du 14 octobre 2024 et jusqu'en 2029 sur base du courrier du 16 octobre 2024.

Le taux de projection de 3,50% pour l'exercice 2030 est maintenu comme prévu dans le plan de gestion.

3.3.5. Autres recettes de transferts

La plupart des autres recettes de transferts (fiscalité locale, subventions, ...) ont été actualisées en tenant compte de la base 2025 et des taux de projection prévus dans le plan de gestion 2023-2027.

La recette liée au subside APE a été adaptée en fonction des récentes informations relatives au taux d'indexation nul dudit subside et de la prise en compte d'une cession de points APE en faveur du CPAS suite au transfert de personnel de la Ville vers le CPAS dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale.

Il est également à signaler que les recettes de stationnement reprises en « Parkings et horodateurs » ont été fortement impactées depuis l'élaboration du PGA 2023-2027 (+ 760.000 € par an de façon structurelle à partir de 2027), notamment par les éléments suivants :

- Impact très favorable de la Scan-car qui accroît le nombre de constats issus des véhicules en situation de stationnement infractionnelle ;
- Prise en compte, de 2024 à 2026 inclus, de la mesure soutenant les commerçants pendant les travaux d'extension du piétonnier, à savoir la gratuité du parking de l'Hôtel de Ville les samedis pendant trois mois par an (mesure estimée à 50.000 € par an pendant les trois années de travaux) ;
- Diminution des recettes de stationnement (- 350.000 € en 2025 intégrés dans les prévisions du service des recettes ordinaires et - 450.000 € en 2026), suite à l'extension du piétonnier.

Ces recettes de parking seront systématiquement réévaluées lors de chaque travail budgétaire afin de quantifier au mieux l'impact financier des travaux d'extension du piétonnier.

3.3.6. Recettes de dette

Recettes de dette	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	5.006.697,05 €	5.044.324,98 €	5.082.705,47 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	6.496.208,92 €	6.030.441,01 €	6.073.457,27 €	6.118.417,23 €	6.163.149,08 €	6.163.149,08 €
Différence (€)	+ 1.489.511,87 €	+ 986.116,03 €	+ 990.751,80 €	-	-	-
Différence (%)	+ 29,75%	+ 19,55%	+ 19,49%	-	-	-

L'augmentation de l'ordre de 1,5 million d'euros en 2025 provient de la très forte hausse des intérêts créditeurs des placements de trésorerie (environ + 1 million d'euros par an). Il est également à noter une augmentation du bénéfice d'exploitation du Casino reversé par la Régie foncière (environ + 250.000 € par an).

A contrario, les dividendes à percevoir d'IDEFIN sont diminués annuellement de 500.000 € dès 2026, ce qui s'explique par le fait qu'ORES et IDEFIN sont des structures fortement endettées (notamment suite à la réforme du paysage énergétique et des besoins d'investissements dans le secteur de l'électricité en pleine mutation). Dès lors, l'exposition aux taux d'intérêt (à la hausse) est telle que la rentabilité et la capacité à dégager des liquidités par ces opérateurs sont affectées, ce qui, in fine, impacte la distribution de dividendes aux Villes et communes detentrices de parts dans ce secteur.

3.3.7. Mesures du plan de gestion en recettes

Le plan de gestion 2023-2027 adopté en décembre 2021 prévoyait quatre mesures en recettes, à savoir :

- La majoration des forfaits en lien avec les infractions horodateurs et parkings en zones bleues (+ 240.000 €) ;
- La mise en place d'une taxe sur les surfaces commerciales vides (+ 250.000 €) ;
- Une taxe de répartition sur l'exploitation des carrières (525.000 €) ;
- Un élargissement de l'assiette fiscale de la recette des additionnels au précompte immobilier via le recensement et la réévaluation du revenu cadastral de bâtiments se trouvant en situation urbanistique infractionnelle (mesure nécessitant notamment l'embauche d'indicateurs experts : + 1.000.000 € à l'horizon 2027).

Concernant les trois premiers points, l'ensemble des règlements y relatifs a été présenté au Conseil communal dans le courant de l'exercice 2022 et sont donc appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que la recette « Parkings et horodateurs » a été majorée de 810.000 € au budget effectif 2025 par rapport à la recette prévisionnelle 2025 inscrite fin 2021 au PGA 2023-2027, et ce afin de notamment tenir compte de l'impact de la Scan-car qui accroît le nombre de constats. Comme signalé ci-avant, il est également à rappeler que l'extension du piétonnier a un impact défavorable estimé à 450.000 € par an dès 2026 sur les recettes de stationnement.

Par contre, la mise en place de la taxe sur les surfaces commerciales vides (enrôlée sur la recette « immeubles inoccupés ») n'aboutit pas, à ce stade, à une réelle progression de la recette, et ce en raison des nécessaires « doubles constats » et des exonérations en lien avec la décoration de certaines vitrines.

De plus, sur base des tonnages déclarés par les deux carrières actives sur le territoire namurois et des taux concertés avec la Tutelle régionale, la taxe de répartition permet d'enrôler un montant de l'ordre de 50.000 € au lieu des 525.000 € envisagés.

Enfin, concernant la mesure relative aux additionnels au précompte immobilier, une rencontre avec la Direction du SPF Finances s'est tenue à l'été 2022 et des recrutements sont programmés depuis début 2023 afin de constituer une Cellule en charge des réévaluations des revenus cadastraux à Namur. La mesure devrait commencer à réellement porter ses fruits dès 2025 (+ 125.000,00 € attendus). Un décalage de deux années est à constater par rapport aux mesures envisagées dans le plan de gestion actualisé fin 2021 au vu des nombreuses difficultés administratives rencontrées.

3.3.8. Dépenses de personnel

Dépenses de personnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	97.426.084,30 €	100.458.564,36 €	103.711.359,61 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	111.620.660,45 €	115.264.136,01 €	118.952.969,75 €	123.942.232,28 €	128.217.862,40 €	132.794.302,35 €
Différence (€)	+ 14.194.576,16 €	+ 14.805.571,64 €	+ 15.241.610,14 €	-	-	-
Différence (%)	+ 14,57%	+ 14,74%	+ 14,70%	-	-	-

La trajectoire en dépenses de personnel s'écarte d'un montant compris entre 14,2 et 15,2 millions d'euros par an sur la période 2025-2027.

Cet écart s'explique quasi exclusivement par les différentes indexations salariales qui sont intervenues de 2022 à 2024 et encore à venir dans le prochain exercice 2025, à savoir huit indexations de 2022 à 2024 inclus. Ces multiples indexations salariales n'auraient absolument pas pu être envisagées de façon aussi nombreuses et rapprochées lors de l'actualisation du plan de gestion fin 2021.

Les différents paramètres de projection définis fin 2021 ont été conservés, à savoir :

- Moindre masse salariale des agents nommés : - 5,00% par an ;
- Augmentation de la masse salariale du personnel contractuel : + 4,00% par an ;
- Plein impact en 2026 de l'indexation prévue en mars 2025 : + 1,33% ;
- Indexations suivantes tous les 18 mois : retour à la « normale » des hypothèses initiales : juillet 2026, janvier 2028 et juillet 2029 ;
- Annales, évolutions de carrière, promotions, revalorisations barémiques, RGB : + 1,20% par an ;
- Maintien du second pilier pour le personnel contractuel (3,00%) sur la durée 2026-2030 ;
- Accroissement de 750.000 € par an de l'alimentation des réserves Ethias « statutaires » pour pouvoir faire face à la croissance attendue de la facture de responsabilisation ;
- Accroissement de 150.000 € par an de l'alimentation des réserves mandataires.

Enfin, la trajectoire actualisée intègre également les économies de non remplacement du personnel partant à la retraite selon la même hypothèse qu'en 2021 (non remplacement de 25% des effectifs). Les montants de cette mesure repris dans la trajectoire qui accompagnait le budget initial 2022 ont été indexés de 10% afin de tenir compte des effets de l'inflation. Comme le montre le tableau qui suit, l'impact de cette mesure aboutit à une économie structurelle de l'ordre de 4,4 millions d'euros à l'horizon 2030.

Mesure PGA - Dépenses de personnel	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection après BI-2025 ajusté	-	-847.000,00 €	-1.710.940,00 €	-2.592.158,80 €	-3.491.001,98 €	-4.407.822,01 €

Ces économies sont à la fois calculées sur le non remplacement de 8 ETP dont la charge salariale en fin de carrière est estimée à 60.500 € (soit un total projeté de 484.000 € en 2026) et sur la différence salariale (16.500 €) qui existe entre une échelle de début (44.000 €) et de fin de carrière (60.500 €) appliquée à une moyenne de 22 personnes par an (soit un total projeté de 363.000 € en 2026).

3.3.9. Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	35.534.778,91 €	36.736.806,72 €	38.027.881,12 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	43.722.118,05 €	45.190.463,68 €	46.752.844,15 €	48.325.186,51 €	49.955.471,76 €	51.643.714,66 €
Différence (€)	+ 8.187.339,14 €	+ 8.453.656,97 €	+ 8.724.963,03 €	-	-	-
Différence (%)	+ 23,04%	+ 23,01%	+ 22,94%	-	-	-

La trajectoire actualisée pour la période 2026-2030 s'écarte d'environ 8,5 millions d'euros par an de la précédente trajectoire. Il faut toutefois nuancer cet écart par le fait que les seuls postes énergétiques représentent 3,5 millions d'euros d'augmentation entre le budget initial 2022 et le budget initial 2025, ce qui se répercute automatiquement sur la période 2026-2030.

Dépense énergétique	2022	2025	Différence (€)	Différence (%)
Carburant	503.000,00 €	753.000,00 €	+ 250.000,00 €	+ 49,70%
Chauffage et éclairage des bâtiments	2.360.000,00 €	5.510.000,00 €	+ 3.150.000,00 €	+ 133,47%
Eclairage public	940.000,00 €	1.065.000,00 €	+ 125.000,00 €	+ 13,30%
Total	3.803.000,00 €	7.328.000,00 €	+ 3.525.000,00 €	+ 92,69%

En tenant compte, par ailleurs, de la hausse des prix des fournitures, des matériaux et des services tels que l'informatique (+ 739.889 €), les frais de correspondance (+ 669.396 €) ou encore les frais relatifs aux bâtiments communaux (entretien, assurances, etc. : + 167.993 €), il est à constater que la hausse des dépenses de fonctionnement entre le budget 2025 prévu au plan de gestion actualisé fin 2021 et le budget effectif 2025 concerne surtout des postes strictement indispensables sur lesquels la Ville n'a pas (ou très peu) de maîtrise.

Pour rappel, les crédits budgétaires de nature « facultative » (exemple : frais d'organisation d'événements festifs) ont été parcourus individuellement par les membres du Collège lors de l'élaboration du budget effectif 2023 et ont fait l'objet de réductions afin d'atteindre l'objectif fixé lors de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027 qui fixait une économie globale de 1,2 million d'euros sur les dépenses de fonctionnement et de transferts.

Pour en revenir à la projection 2026-2030, celle-ci est établie sur la base du budget initial 2025 et sur les hypothèses de taux ou d'encodages qui prévalaient dans la précédente projection.

3.3.10. Dépenses de transferts : CPAS

CPAS	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	20.124.565,25 €	20.627.679,38 €	24.609.340,00 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	24.198.747,81 €	24.869.715,04 €	25.129.901,40 €	25.053.336,20 €	25.620.446,29 €	26.252.984,13 €
Différence (€)	+ 4.074.182,56 €	+ 4.242.035,66 €	+ 520.561,40 €	-	-	-
Différence (%)	+ 20,24%	+ 20,56%	+ 2,12%	-	-	-

La projection de la dotation au CPAS a été revue sur base de son projet de budget 2025 (encore à finaliser), lui-même impacté par de nombreux éléments défavorables par rapport à la trajectoire initialement envisagée : indexations salariales, coûts énergétiques, aides sociales, denrées alimentaires ou encore le coût net de la mise en place du second pilier pour le personnel contractuel.

Depuis l'actualisation du plan de gestion fin 2021, de nouveaux éléments ont été intégrés dans la dotation versée au CPAS. Ceux-ci correspondent à la prise en charge d'une partie du second pilier de pension décidé fin 2022, la compensation des frais liés au transfert du Dispositif d'urgence sociale vers le CPAS fin 2023 (transfert de personnel, gestion de l'abri de nuit et frais de fonctionnement y relatifs) ainsi que le remboursement de la charge d'emprunt relative à la construction de la maison d'accueil « Les Trieux » (emprunt de 3.000.000 €) visant à la réinsertion sociale des demandeurs (des familles ou des personnes isolées qui, pour divers motifs, ont perdu leur logement) par un accompagnement social et éducatif spécifique à chaque situation rencontrée.

Enfin, il est à noter que la trajectoire actualisée 2026-2030 incorpore une contribution du CPAS visant à réduire la dotation communale d'un montant de 100.000 € en 2025, de 800.000 € en 2026 et 2027, de 900.000 € en 2028 et de 950.000 € à partir de 2029.

Le montant de la dotation globale au CPAS correspond à :

CPAS	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation générale	22.890.856,92 €	24.273.814,40 €	24.609.340,00 €	24.684.403,56 €	25.301.513,65 €	25.934.051,49 €
Dotation spécifique "Transfert DUS"	1.072.711,32 €	1.072.711,32 €	1.072.711,32 €	1.072.711,32 €	1.072.711,32 €	1.072.711,32 €
Dotation spécifique "Second pilier"	335.179,56 €	215.279,32 €	51.628,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation communale spécifique "Les Trieux"	0,00 €	107.910,00 €	196.221,32 €	196.221,32 €	196.221,32 €	196.221,32 €
Mesure PGA	-100.000,00 €	-800.000,00 €	-800.000,00 €	-900.000,00 €	-950.000,00 €	-950.000,00 €
Total	24.198.747,80 €	24.869.715,04 €	25.129.901,40 €	25.053.336,20 €	25.620.446,29 €	26.252.984,13 €

3.3.11. Dépenses de transferts : Zone de Police

Zone de Police	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	22.789.645,90 €	23.473.335,28 €	24.177.535,34 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	27.221.133,32 €	27.587.285,95 €	27.958.457,75 €	28.334.717,53 €	29.043.085,47 €	29.769.162,60 €
Différence (€)	+ 4.431.487,42 €	+ 4.113.950,67 €	+ 3.780.922,41 €	-	-	-
Différence (%)	+ 19,45%	+ 17,53%	+ 15,64%	-	-	-

La Zone de Police a également été amenée à revoir ses projections. En effet, avec un budget dont plus de 85% des dépenses représentent la masse salariale, l'impact des nombreuses indexations salariales aboutit à une trajectoire avec un accroissement conséquent de dotation communale, et ce malgré ses réserves présumées de 8.411.969,92 € au 31 décembre 2024.

Il est également à rappeler qu'un montant annuel complémentaire de 510.000 € est prévu depuis le budget 2024 afin de renforcer les effectifs policiers.

3.3.12. Dépenses de transferts : Zone de Secours NAGE

Zone de Secours NAGE	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	4.742.812,05 €	4.960.592,98 €	5.158.961,24 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	8.986.071,66 €	9.473.876,40 €	9.931.035,50 €	10.261.055,30 €	10.538.839,80 €	10.538.839,80 €
Différence (€)	+ 4.243.259,61 €	+ 4.513.283,42 €	+ 4.772.074,26 €	-	-	-
Différence (%)	+ 89,47%	+ 90,98%	+ 92,50%	-	-	-

Les finances de la Zone de Secours sont elles aussi lourdement impactées par l'inflation sur les salaires (environ 85% du total des dépenses). Par ailleurs, le passage aux 38h par semaine à partir du 1^{er} janvier 2025 du personnel opérationnel a abouti à la nécessité de recruter du personnel complémentaire depuis l'exercice 2023 (deux ans de formation sont nécessaires) pour permettre la nouvelle organisation des équipes.

Il est à noter que la précédente projection accompagnant le budget 2022 était constituée sur base d'une hypothèse de reprise de financement par la Province de 65%. Or, par voie de circulaire régionale, les contributions des Provinces ont finalement été fixées en montants absolus (non indexés), ce qui aboutit à une répartition moins favorable qu'envisagée pour les communes. Le financement du fédéral est, quant à lui, nettement en-dessous des attentes (très faible croissance au regard des surcoûts subis en dépenses de personnel et de fonctionnement).

Il s'en suit une prévision actualisée qui, en l'espace d'une année à peine, aura effacé l'impact favorable de la réforme 2020-2024 marquant la reprise de financement provincial (60% depuis 2024).

3.3.13. Dépenses de transferts : autre (monde associatif, Fabriques d'église, ...)

Autres dépenses de transferts	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	11.816.692,29 €	11.292.616,06 €	11.472.088,27 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	14.227.133,36 €	14.415.952,29 €	13.858.239,57 €	14.046.561,30 €	14.238.409,87 €	14.433.853,25 €
Différence (€)	+ 2.410.441,07 €	+ 3.123.336,23 €	+ 2.386.151,30 €	-	-	-
Différence (%)	+ 20,40%	+ 27,66%	+ 20,80%	-	-	-

L'écart constaté de trajectoire par rapport aux autres dépenses de transferts s'explique notamment par :

- L'augmentation importante des dotations aux Fabriques d'église (dont 50.000 € de subside pour la Maison de la Laïcité) qui passent de 1.110.000 € en 2022 à 1.424.000 € en 2025 sur base des budgets reçus par le D.G.F. pour l'exercice 2025. Cette augmentation de 314.000 € des dotations s'explique à nouveau par l'explosion, depuis 2022, des dépenses énergétiques, les indexations salariales (sacristains, chantres, organistes, ...) ainsi que l'inflation des prix des biens et services divers nécessaires à la célébration du culte ;
- L'indexation, depuis 2024, des subventions versées aux entités para-communales, à savoir le Centre Namurois de la Petite Enfance (SONEFA), le Comité Animation Citadelle (CAC), Namur CentreVille, Namur-Europe-Wallonie (NEW) et l'Office du Tourisme de Namur (OTN), afin que ces associations puissent continuer à mener leurs missions à bien malgré l'explosion de leurs charges depuis 2022 (+ 337.894 € globalement par rapport au PGA 2023-2027) ;
- L'inscription d'un nouveau subside de 500.000 € en faveur de l'ASBL Namur 2030 suite à la sélection de Namur comme ville finaliste au titre de Capitale européenne de la Culture en 2030, et ce dans la continuité du projet entamé lors de la précédente législature (non prévu dans le PGA 2023-2027) ;
- Augmentation des subventions sociales (+ 482.356 €) qui se justifie principalement par les mesures prises en 2024 pour soutenir financièrement les associations œuvrant dans les quartiers sociaux afin de renforcer l'aide alimentaire (+ 169.600,00 €) et les structures d'accueil (+ 172.500,00 €) ;
- Intégration d'un montant de 700.000 € lors des exercices 2025 et 2026 afin de soutenir financièrement les commerçants et professions libérales impactés par les travaux d'extension du piétonnier au travers d'une prime unique de 5.000,00 € par commerce ou profession libérale situé dans les rues impactées par le chantier.

3.3.14. Dépenses de dette « part propre »

Charges de dette "part propre"	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection PGA 2023-2027 (après BI-2022)	19.494.779,87 €	21.003.805,37 €	21.396.113,01 €	-	-	-
Projection après BI-2025 ajusté	19.842.556,73 €	22.683.497,60 €	25.937.876,49 €	26.719.220,89 €	26.768.824,18 €	26.768.824,18 €
Différence (€)	+ 347.776,86 €	+ 1.679.692,23 €	+ 4.541.763,48 €	-	-	-
Différence (%)	+ 1,78%	+ 8,00%	+ 21,23%	-	-	-

Les charges de la dette sont également en augmentation dans la trajectoire actualisée 2026-2030, les raisons étant multiples :

- Consolidation d'emprunts réalisée plus rapidement que prévu afin d'éviter de subir davantage la hausse des taux connue en 2022 : les taux long terme sont désormais compris dans une fourchette de 3,50% à 4,25% (marges bancaires comprises) ;
- Majoration des charges d'intérêts sur la partie de la dette variable ou structurée sur des références « court terme » depuis l'actualisation du plan de gestion, à savoir 4,00% en 2024 et 3,50% à partir de 2025 (tendance réactualisée suivant les prévisions des analystes financiers) ;
- Accroissement du volume d'emprunts en raison notamment des différents projets engagés ou budgétisés subissant des majorations importantes de prix en lien avec l'inflation : les programmes d'investissements futurs portent sur 15 millions d'euros annuels (au lieu des 12 millions d'euros prévus).

3.3.15. Dépenses de dette « CRAC »

La charge brute des tranches 2022 à 2024 du Plan Oxygène effectivement octroyées par la Région wallonne (21.699.362€ en 2022, 23.933.428 € en 2023 et 17.800.000 € en 2024) a été budgétisée à hauteur de 5.541.325 € au budget 2025 (dans le tableau repris ci-dessus, pas dans le budget « officiel » clôturé le 21 novembre 2024) sur base des tableaux d'amortissement transmis par ING pour les tranches 2022 et 2023 (taux fixes de 3,99% en 2022 et 4,07% en 2023 en amortissement constant du capital pendant 20 ans) et d'une hypothèse de taux de 4,00% pour la tranche 2024 à contracter chez Belfius (en amortissement constant du capital sur une durée de 15 ans). Cette charge brute relative aux tranches 2022 à 2024 du Plan Oxygène décroît de l'ordre de 127.500 € par an.

Il est à noter que les remboursements du CRAC en intérêts (100%) et en amortissement de capital (15%) sont également projetés en recettes, à savoir un montant fixe de 2.845.432 € pour les trois premières tranches à partir du budget 2025. Le montant de ces remboursements du CRAC augmentera pour atteindre un montant estimé de l'ordre de 5 millions d'euros en 2027 (en cas de perception de l'intégralité du Plan Oxygène d'ici fin 2026). Sur cette base, la charge nette annuelle du Plan Oxygène complet serait de l'ordre de 6,74 millions d'euros.

4. Suivi des ratios d'endettement

4.1. Ratio du volume de la dette

Ratio du volume de la dette		
Recettes ordinaires globales	291.908.842,60 €	Total global des recettes ordinaires 2025
Emprunts rapatriés à l'ordinaire	- 49.584.392,19 €	Crédit Oxygène 2025
Recettes ordinaires globales nettes (ROGN)	242.324.450,41 €	
Emprunts inscrits au dernier compte clôturé	241.969.284,20 €	Compte 2023
Prévision des emprunts	97.986.475,23 €	Emprunts 2024 et 2025
Encours des emprunts en part propre au 31/12/2025	339.955.759,43 €	
Ratio VD = Encours / ROGN	140,29 %	supérieur à 125,00%
→ Seuil "volume de la dette" (= ROGN X 125%)		302.905.563,01 €

Il est à constater que le ratio du volume de la dette (140,29%) ne respecte pas le seuil maximal fixé à 125,00% par l'Autorité de tutelle. En termes de volume de la dette, cela représente un montant en dépassement présumé de 37.050.196,42 € au 31 décembre 2025.

4.2. Ratio des charges financières

Ratio des charges financières		
Charges totales des dettes	34.664.817,15 €	Total des « 211 » et « 911 »
Recettes ordinaires nettes hors prélèvement (RON HP)	291.908.842,60 €	
Ratio CF = Charges totale des dettes / RON HP	11,88 %	inférieur à 17,50%
→ Seuil "charges financières" (= RON HP x 17,50%)		51.084.047,46 €

Il est à observer que le ratio des charges financières (11,88%) respecte, quant à lui, le seuil maximal fixé à 17,50%.

Dès lors, un des deux ratios d'endettement n'étant pas en dépassement, le service extraordinaire 2025 peut être approuvé par l'Autorité de tutelle conformément à la circulaire budgétaire.

D. Annexes

1. Évolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement
2. Évolution de la charge nette de la dette
3. Projections 2026-2030
4. Note du Département des Ressources humaines

1. Evolution des ratios de dépenses de personnel et de fonctionnement après budget initial 2025

Balise de dépenses de personnel									
Commune / Ville de NAMUR Tableau CRAC	Compte 2023	BI-2024	MB3-2024	Budget initial 2025	Prévision BI-2026 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2027 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2028 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2029 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2030 (avec mesures PGA)
Dépenses de personnel									
TOTAL des dépenses de personnel (DOP)	98.495.716,85 €	107.526.150,19 €	107.239.354,05 €	111.620.660,45 €	115.264.136,01 €	118.952.969,75 €	123.942.232,28 €	128.217.862,40 €	132.794.302,35 €

Dépenses et recettes ordinaires totales (DOT & ROT)									
TOTAL des dépenses hors prélèvement (DOT)	236.538.264,23 €	262.742.108,79 €	261.858.831,75 €	271.495.720,59 €	270.044.982,38 €	294.951.608,99 €	301.872.960,15 €	308.410.740,04 €	316.095.153,32 €
TOTAL des recettes hors prélèvement (ROT)	235.164.883,41 €	235.605.851,86 €	234.810.292,92 €	241.621.564,89 €	245.671.450,01 €	253.491.183,59 €	261.058.210,24 €	266.203.553,69 €	272.182.143,62 €

Balises de personnel convenues avec le CRAC : DOP/DO totales : maximum 42,50% - DOP/RO totales : maximum 43,50%									
Personnel - dépenses : DOP/DOT : max 42,50%	41,64%	40,92%	40,95%	41,11%	42,68%	40,33%	41,06%	41,57%	42,01%
Personnel - recettes : DOP/ROT : max 43,50%	41,88%	45,64%	45,67%	46,20%	46,92%	46,93%	47,48%	48,17%	48,79%

Balise de dépenses de fonctionnement									
Commune / Ville de NAMUR Tableau CRAC	Compte 2023	BI-2024	MB3-2024	Budget initial 2025	Prévision BI-2026 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2027 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2028 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2029 (avec mesures PGA)	Prévision BI-2030 (avec mesures PGA)
Dépenses de fonctionnement									
TOTAL des dépenses de fonctionnement (DOF)	36.533.832,40 €	43.681.505,24 €	43.852.465,22 €	43.722.118,05 €	45.190.463,68 €	46.752.844,15 €	48.325.186,51 €	49.955.471,76 €	51.643.714,66 €

Dépenses et recettes ordinaires totales (DOT & ROT)									
TOTAL des dépenses hors prélèvement (DOT)	236.538.264,23 €	262.742.108,79 €	261.858.831,75 €	271.495.720,59 €	270.044.982,38 €	294.951.608,99 €	301.872.960,15 €	308.410.740,04 €	316.095.153,32 €
TOTAL des recettes hors prélèvement (ROT)	235.164.883,41 €	235.605.851,86 €	234.810.292,92 €	241.621.564,89 €	245.671.450,01 €	253.491.183,59 €	261.058.210,24 €	266.203.553,69 €	272.182.143,62 €

Balises de fonctionnement convenues avec le CRAC : DOF/DO totales : maximum 17,50% - DOF/RO totales : maximum 18,00%									
Personnel - dépenses : DOF/DOT : max 17,50%	15,45%	16,63%	16,75%	16,10%	16,73%	15,85%	16,01%	16,20%	16,34%
Personnel - recettes : DOF/ROT : max 18,00%	15,54%	18,54%	18,68%	18,10%	18,39%	18,44%	18,51%	18,77%	18,97%

2. Évolution de la charge nette de la dette

Dépenses totales de dette		Compte 2023	Budget initial 2024	MB3-2024	BI-2025
		26.859.096,64 €	34.174.262,34 €	32.681.276,32 €	37.279.539,44 €
00080/434-01	Contrib. dans charges du prêt Tonus 2007	139.673,67 €	13.162,02 €	131.162,02 €	125.506,02 €
00081/434-01	Contrib. dans charges du prêt Tonus 2008	553.724,85 €	519.981,12 €	519.981,12 €	497.558,37 €
00082/434-01	Contrib. dans charges solde prêt Tonus 2006	18.023,17 €	18.651,29 €	18.651,29 €	17.887,12 €
00083/434-01	Contrib. dans charges solde prêt Tonus 2007	27.821,10 €	28.790,69 €	28.790,69 €	27.611,10 €
00084/434-01	Contrib. dans charges d'intérêts des autres pouvoirs publics	33.387,53 €	28.044,37 €	28.044,37 €	27.795,41 €
000/211-01	Charges projet Adepts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
138/211AT-01	Charges projets attractivité urbaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total augmentation dépenses		772.630,32 €	772.630,32 €	608.629,49 €	726.629,49 €
00020/464-01	Ristourne CRAC remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
000/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	25.440,84 €	34.521,63 €	34.521,63 €	77.761,48 €
000/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts	25.538,17 €	25.538,17 €	284.873,80 €	104.483,33 €
00066/464-01	Remboursement par l'Autorité supérieure des charges du prêt Oxygène	1.090.545,01 €	2.205.022,82 €	2.105.314,54 €	4.472.562,93 €
00073/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	2.231.445,74 €	1.734.134,62 €	1.734.134,62 €	1.598.567,49 €
00080/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	423.466,62 €	407.298,76 €	407.298,76 €	389.735,12 €
00081/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	1.678.798,78 €	1.614.702,64 €	1.614.702,64 €	1.545.073,03 €
00082/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	129.293,45 €	122.308,65 €	122.308,65 €	117.297,54 €
00083/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	198.581,25 €	188.799,31 €	188.799,31 €	181.064,01 €
00084/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	117.214,04 €	112.997,78 €	112.997,78 €	110.850,22 €
000818/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	4.873,04 €	2.274,08 €	2.274,08 €	162,43 €
00074/466-05	Remboursement emprunts Tonus - Hôpitaux	52.283,52 €	51.393,43 €	51.393,43 €	50.046,44 €
124/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	179,23 €	141,16 €	141,16 €	98,99 €
124/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	13.967,68 €	16.230,48 €	15.099,08 €	13.967,88 €
124/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts	54.605,00 €	54.605,00 €	54.605,00 €	54.605,00 €
124/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	907,59 €	946,33 €	946,33 €	986,72 €
136/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	8.450,08 €	10.621,30 €	9.507,70 €	8.331,42 €
136/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts	30.599,40 €	34.643,32 €	31.561,01 €	32.557,31 €
131/261SP-03	Remboursement intérêts prêts Service social du personnel	1.230,04 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
137/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	0,00 €	227,78 €	0,00 €	0,00 €
137/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembour.s.périod.des emprunts	0,00 €	2.334,24 €	0,00 €	0,00 €
351/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	281.338,28 €	189.975,29 €	177.362,89 €	161.331,79 €
351/485-48	Rembt charges emprunts par Zone NAGE	737.775,51 €	640.000,00 €	640.000,00 €	640.000,00 €

351/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	344.692,64 €	330.582,30 €	344.692,64 €	344.692,64 €
421/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
421/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	18.550,22 €	17.186,64 €	15.954,30 €	14.627,25 €
421/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	53.493,24 €	53.493,24 €	53.493,24 €	53.493,24 €
421/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
722/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	56.156,38 €	62.154,53 €	60.465,00 €	55.674,50 €
722/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	169.873,38 €	161.681,43 €	174.532,94 €	179.323,40 €
764/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	88.761,11 €	67.245,32 €	62.158,22 €	59.621,48 €
764/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	159.823,08 €	138.940,24 €	160.990,77 €	165.463,30 €
771/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	22.802,76 €	27.161,50 €	25.170,58 €	22.604,29 €
771/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	56.371,21 €	52.139,40 €	58.614,22 €	60.946,47 €
844/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	21.705,18 €	21.168,55 €	19.225,25 €	17.141,39 €
844/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	46.866,52 €	46.866,52 €	46.866,52 €	46.866,52 €
877/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
877/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	0,00 €	2.601,00 €	0,00 €	0,00 €
922/263-01	Remb des charges financières des emprunts à charge de tiers	190.667,20 €	374.123,24 €	337.594,52 €	317.810,97 €
922/464-01	Remb. par l'Autorité sup.des charges fin.des emprunts	88.119,87 €	102.051,52 €	95.195,83 €	87.457,88 €
922/664-01	Récup.sur l'Aut.sup.des rembourse.périod.des emprunts	239.467,35 €	225.863,89 €	246.584,81 €	253.921,80 €
922/893-01	Remb.périodique par les tiers des emprunts à leur charge	283.794,22 €	263.398,09 €	265.822,91 €	409.953,24 €
Total déduction recettes		8.947.677,63 €	9.397.374,20 €	9.557.204,16 €	11.651.081,50 €

Coût net de la charge de la dette	18.684.049,33 €	25.385.517,63 €	23.850.701,65 €	26.324.815,96 €
Evolution N/N-1 (en %)	+ 17,16%	+ 35,87%	+ 27,65%	+ 10,37%
Evolution N/N-1 (en €)	+ 2.737.077,45 €	+ 6.701.468,30 €	+ 5.166.652,32 €	+ 2.474.114,31 €

Il est important de signaler que les montants repris ci-dessus correspondent au budget initial clôturé en date du 21 novembre 2024, c'est-à-dire que ces données n'intègrent pas les impacts de la tranche Oxygène 2024 limitée à 17,8 millions d'euros, le montant du crédit octroyé ayant été notifié trop tardivement que pour être intégré dans cette maquette budgétaire 2025.

Le coût net de la charge de la dette sera à nouveau déterminé lors des prochaines modifications budgétaires afin de notamment tenir compte du montant définitif de la tranche Oxygène 2024.

3. Projections 2026-2030 après budget initial 2025 (après réformation de la MB3-2024)

Rappel des principales hypothèses concernant les projections 2026-2030

- Volonté de présenter une projection « vérité » avec tous les éléments d'information disponibles au moment de l'actualisation de ces projections 2026-2030 en date du 29/11/2024 ;
- Une nouvelle base : le budget initial 2025 ;
- Un nouvel horizon : 2026-2030 ;
- Prise en compte de la réformation à venir de la MB3-2024 (décision du Ministre des Pouvoirs locaux attendue pour le 18/12/2024), ce qui n'était pas envisageable au moment de la clôture du budget initial 2025 le 21/11/2024 ;
- Intégration de l'ensemble des informations disponibles au 29/11/2024 :
 - Additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques ;
 - Fonds des communes et complément régional (notification reçue le 26/11/2024 → montants différents au budget initial 2025) ;
 - Tranche 2024 du Plan Oxygène limitée au montant de 17.800.000 € avec impacts en recettes de transferts, en charges de la dette et en alimentation des provisions (notification reçue le 27/11/2024 → montants différents au budget initial 2025) ;
- Intégration des trajectoires actualisées des différentes entités consolidées (CPAS, Zones de Police et de Secours et Régie foncière) ;
- Intégration de l'indexation salariale prévue en mars 2025 et hypothèse d'indexation tous les 18 mois à partir de juillet 2026 ;
- Tranche 2025 du Plan Oxygène = 49.584.392,19 € (2025 + solde non perçu de 2023) ;
- Tranche 2026 du Plan Oxygène = 45.678.121,47 € (2026 + solde non perçu de 2024) ;
- Les réserves et provisions mobilisables certaines au 31/12/2023 = 51.112.554,73 € ;
- Les réserves et provisions mobilisables présumées au 31/12/2024 après réformation de la MB3-2024 = 43.070.050,27 € ;
- Les charges d'emprunts « part-propre » sont diminuées de 3 millions d'euros en 2026 pour tenir compte du fait qu'il n'y a pas eu de marché financier en 2024 (finalement prévu en 2025, ce qui postpose le remboursement de capital d'un an, soit un plein impact à partir de 2027) ;
- Suppression, dès 2027, de la prime de 5.000,00 € pour les commerces et professions libérales impactés par les travaux d'extension du piétonnier et des 50.000,00 € pour la promotion et l'animation des commerces, soit une diminution annuelle de 750.000,00 € en « Autres subventions » (DOTX) ;
- Prise en compte, depuis 2024, de l'extension du piétonnier dans les recettes estimées des parkings et horodateurs (ROFISCP) ;
- Ajustements surlignés en orange dans les projections pour mettre en évidence les changements opérés depuis la clôture du budget initial 2025 dans un souci de présenter des projections les plus réalistes que possible en date du 29/11/2024.

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
Population	POP	113187	113748	113748	114577		114577		114577		114577		114577		114577
Taux IPP	TXIPP	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%		8,50%		8,50%		8,50%		8,50%		8,50%
Nombre de centimes additionnels au PI	TXADD	2900	2900	2900	2900		2900		2900		2900		2900		2900
1. Recettes															
RECETTES DE PRESTATIONS															
Vente de bois	ROP1	29.162,14 €	43.000,00 €	43.000,00 €	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €	100,00%	43.000,00 €
Locations du patrimoine	ROP2	533.298,97 €	593.089,12 €	596.861,28 €	600.850,00 €	103,00%	618.875,50 €	103,00%	637.441,77 €	103,00%	656.565,02 €	103,00%	676.261,97 €	103,00%	696.549,83 €
Locations ADEPS + parking Grognon	ROP21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Navettes publiques et modes alternatifs	ROP22	34.113,68 €	122.800,00 €	114.800,00 €	114.800,00 €	100,00%	114.800,00 €	100,00%	114.800,00 €	100,00%	114.800,00 €	100,00%	114.800,00 €	100,00%	114.800,00 €
Location de salles communales	ROP3	216.838,60 €	215.000,00 €	225.000,00 €	225.000,00 €	101,00%	227.250,00 €	101,00%	229.522,50 €	101,00%	231.817,73 €	101,00%	234.135,90 €	101,00%	236.477,26 €
Entrées des installations sportives	ROP4	355.820,98 €	365.000,00 €	365.000,00 €	365.000,00 €	101,00%	368.650,00 €	101,00%	372.336,50 €	101,00%	376.059,87 €	101,00%	379.820,46 €	101,00%	383.618,67 €
Remboursement par Régie foncière (personnel)	ROP5	837.894,53 €	859.291,90 €	826.124,14 €	823.365,53 €	encodé	897.224,31 €	encodé	910.557,70 €	encodé	933.738,76 €	encodé	947.644,14 €	encodé	947.644,14 €
Intervention du personnel dans chèques-repas	ROP6	354.921,55 €	350.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €	100,00%	350.000,00 €
Intervention des parents (plaines, accueil extrascolaire, ...)	ROP7	143.898,84 €	180.000,00 €	180.000,00 €	160.000,00 €	102,00%	163.200,00 €	102,00%	166.464,00 €	102,00%	169.793,28 €	102,00%	173.189,15 €	102,00%	176.652,93 €
Enseignement (repas, séjours, photos, ...)	ROP8	865.006,95 €	825.000,00 €	925.000,00 €	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €
Secours - Plan d'urgence	ROP9	13.905,38 €	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	101,00%	202.000,00 €	101,00%	204.020,00 €	101,00%	206.060,20 €	101,00%	208.120,80 €	101,00%	210.202,01 €
Entrées des piscines	ROP10	616.728,20 €	350.000,00 €	350.000,00 €	400.000,00 €	encodé	600.000,00 €	101,00%	606.000,00 €	101,00%	612.060,00 €	101,00%	618.180,60 €	101,00%	624.362,41 €
Cimetières	ROP12	353.757,80 €	370.000,00 €	370.000,00 €	370.000,00 €	101,00%	373.700,00 €	101,00%	377.437,00 €	101,00%	381.211,37 €	101,00%	385.023,48 €	101,00%	388.873,72 €
Bibliothèques	ROP13	41.121,57 €	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	101,00%	30.300,00 €	101,00%	30.603,00 €	101,00%	30.909,03 €	101,00%	31.218,12 €	101,00%	31.530,30 €
Entrées des installations culturelles	ROP14	2.138,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €	101,00%	6.060,00 €	101,00%	6.120,60 €	101,00%	6.181,81 €	101,00%	6.243,62 €	101,00%	6.306,06 €
Crédit spécial de recettes	ROP15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Récupération du précompte professionnel pour travail en équipe	ROP23	0,00 €	400.000,00 €	400.000,00 €	315.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €	encodé	400.000,00 €
Autres (recettes Régie, minerval, PARF, ...)	ROPX	3.086.880,99 €	3.818.825,11 €	3.945.032,91 €	3.738.574,23 €	101,00%	3.775.959,97 €	101,00%	3.813.719,57 €	101,00%	3.851.856,77 €	101,00%	3.890.375,34 €	101,00%	3.929.279,09 €
Sous-total des recettes de prestations	ROP	7.485.488,18 €	8.728.006,13 €	8.926.818,33 €	8.641.589,76 €		9.071.019,78 €		9.162.022,64 €		9.264.053,82 €		9.358.013,59 €		9.439.296,41 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de prestations après mesures PGA							9.071.019,78 €		9.162.022,64 €		9.264.053,82 €		9.358.013,59 €		9.439.296,41 €
RECETTES DE TRANSFERTS															
Fonds des communes : dotation principale	ROFDS1	48.649.825,25 €	50.547.600,43 €	49.634.855,92 €	51.290.902,13 €	encodé	51.999.690,49 €	encodé	52.901.333,14 €	encodé	53.828.827,75 €	encodé	54.797.088,51 €	102,50%	55.782.733,86 €
Fonds des communes : dotation spécifique	ROFDS2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Tonus axe 1 + compensation Dexia	ROFDS3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subvention Namur Capitale	ROFDS4	6.910.000,00 €	6.910.000,00 €	7.003.000,00 €	7.003.000,00 €	101,50%	7.108.045,00 €	101,50%	7.214.665,68 €	101,50%	7.322.885,66 €	101,50%	7.432.728,95 €	101,50%	7.544.219,88 €
Compensation réforme fiscale	ROFDS5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Mainmorte	ROFDS6	717.141,00 €	667.681,70 €	667.681,70 €	667.681,70 €	101,50%	677.696,93 €	101,50%	687.862,38 €	101,50%	698.180,32 €	101,50%	708.653,02 €	101,50%	719.282,82 €
Sous-total Fonds des communes		ROFDS	56.276.966,25 €	58.125.282,13 €	57.305.537,62 €		59.785.432,42 €		60.803.861,19 €		61.849.893,73 €		62.938.470,47 €		64.046.236,55 €
Additionnels au précompte immobilier	ROFISC1	50.982.381,51 €	56.538.613,69 €	52.473.147,73 €	53.522.031,99 €	encodé	54.592.617,30 €	encodé	55.684.903,67 €	encodé	56.798.891,09 €	encodé	57.934.579,56 €	103,50%	59.962.289,84 €
Additionnels à l'impôt des personnes physiques	ROFISC2	55.568.494,75 €	47.292.098,74 €	48.620.577,40 €	50.743.371,98 €	encodé	52.969.245,68 €	encodé	55.130.201,69 €	encodé	57.284.269,60 €	encodé	59.514.189,46 €	103,50%	61.597.186,09 €
Additionnels aux taxes automobiles	ROFISC3	1.472.626,33 €	1.595.892,23 €	1.582.694,56 €	1.582.694,56 €	101,85%	1.611.974,41 €	101,85%	1.641.795,94 €	101,85%	1.672.169,16 €	101,85%	1.703.104,29 €	101,85%	1.734.611,72 €
Propreté publique - déchets	ROFISC4	7.536.430,45 €	7.244.948,70 €	7.516.207,70 €	7.897.283,00 €	104,00%	8.213.174,32 €	104,00%	8.541.701,29 €	104,00%	8.883.369,34 €	104,00%	9.238.704,12 €	104,00%	9.608.252,28 €
Vente de sacs poubelles	ROFISC5	1.811.308,00 €	1.771.307,50 €	1.801.912,00 €	1.811.308,00 €	100,00%	1.811.308,00 €	100,00%	1.811.308,00 €	100,00%	1.811.308,00 €	100,00%	1.811.308,00 €	100,00%	1.811.308,00 €
Parkings et horodateurs	ROFISCP	5.007.654,33 €	5.120.000,00 €	5.250.000,00 €	5.170.000,00 €	100,00%	5.070.000,00 €	100,00%	5.120.000,00 €	100,00%	5.120.000,00 €	100,00%	5.120.000,00 €	100,00%	5.120.000,00 €
Délivrance de documents administratifs	ROFISC6	444.775,05 €	384.500,00 €	460.000,00 €	460.000,00 €	101,00%	464.600,00 €	101,00%	469.246,00 €	101,00%	473.938,46 €	101,00%	478.677,84 €	101,00%	483.464,62 €
Raccorchements aux égouts	ROFISC7	2.292.635,21 €	2.309.492,00 €	2.509.492,00 €	2.509.492,00 €	102,00%	2.559.681,84 €	102,00%	2.610.875,48 €	102,00%	2.663.092,99 €	102,00%	2.716.354,85 €	102,00%	2.770.681,94 €
Urbanisme	ROFISC8	526.626,13 €	485.000,00 €	535.000,00 €	505.000,00 €	102,00%	515.100,00 €	102,00%	525.402,00 €	102,00%	535.910,04 €	102,00%	546.628,24 €	102,00%	557.560,81 €
Force motrice	ROFISC9	178.019,47 €	230.000,00 €	190.000,00 €	190.000,00 €	100,00%	190.000,00 €	100,00%	190.000,00 €	100,00%	190.000,00 €	100,00%	190.000,00 €	100,00%	190.000,00 €
Enseignes et panneaux publicitaires	ROFISC11	1.080.095,33 €	1.030.975,81 €	1.100.000,00 €	1.100.000,00 €	102,00%	1.122.000,00 €	102,00%	1.144.440,00 €	102,00%	1.167.328,80 €	102,00%	1.190.675,38 €	102,00%	1.214.488,88 €
Distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes"	ROFISC12	274.364,39 €	450.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €
Spectacles	ROFISC13	613.878,43 €	680.000,00 €	680.000,00 €	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €
Occupation du domaine public	ROFISC14	892.887,11 €	1.136.017,61 €	1.143.000,00 €	1.098.000,00 €	100,00%	1.098.000,00 €	100,00%	1.098.000,00 €	100,00%	1.098.000,00 €	100,00%	1.098.000,00 €	100,00%	1.098.000,00 €
Pylônes GSM	ROFISC15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Complément régional	ROFISC16	731.176,11 €	731.302,68 €	731.176,11 €	787.794,38 €	encodé	787.794,38 €	encodé	787.794,38 €	encodé	787.794,38 €	encodé	787.794,38 €	encodé	787.794,38 €
Parcelles non bâties	ROFISC17	81.673,66 €	70.000,00 €	82.000,00 €	82.000,00 €	100,00%	82.000,00 €	100,00%	82.000,00 €	100,00%	82.000,00 €	100,00%	82.000,00 €	100,00%	82.000,00 €
Séjours dans établissements hôteliers	ROFISC18	215.866,25 €	153.000,00 €	215.000,00 €	215.000,00 €	102,00%	219.300,00 €	102,00%	223.686,00 €	102,00%	228.159,72 €	102,00%	232.722,91 €	102,00%	237.377,37 €
Enlèvement de véhicules	ROFISC19	178.065,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €	100,00%	300.000,00 €
Secondes résidences	ROFISC20	117.578,29 €	95.000,00 €	117.000,00 €	135.000,00 €	102,00%	137.700,00 €	102,00%	140.454,00 €	102,00%	143.263,08 €	102,00%	146.128,34 €	102,00%	149.050,91 €
Etablissements financiers	ROFISC21	95.142,00 €	95.000,00 €	95.000,00 €	95.000,00 €	102,00%	96.900,00 €	102,00%	98.838,00 €	102,00%	100.814,76 €	102,00%	102.831,06 €	102,00%	104.887,68 €
Immeubles inoccupés	ROFISC22	387.181,30 €	350.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	101,00%	353.500,00 €	101,00%	357.035,00 €	101,00%	360.605,35 €	101,00%	364.211,40 €	101,00%	367.853,52 €
Autres taxes locales	ROFICX	134.373,86 €	114.610,00 €	161.660,00 €	139.935,00 €	102,00%	142.733,70 €	102,00%	145.588,37 €	102,00%	148.500,14 €	102,00%	151.470,14 €	102,00%	154.499,55 €
Sous-total Fiscalité		ROFISC	130.623.222,96 €	128.177.758,96 €	126.213.867,50 €		133.317.629,63 €		137.083.269,82 €		140.829.414,91 €		144.689.379,97 €		149.311.307,60 €

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
Remboursement d'emprunts par la Zone NAGE	ROSUB1	737.775,51 €	680.000,00 €	680.000,00 €	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €	100,00%	680.000,00 €
Subventions personnel enseignant	ROSUB2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement fondamental	ROSUB3	2.947.810,34 €	2.796.347,78 €	3.000.000,00 €	3.200.000,00 €	103,50%	3.312.000,00 €	103,50%	3.427.920,00 €	103,50%	3.547.897,20 €	103,50%	3.672.073,60 €	103,50%	3.800.596,18 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement secondaire	ROSUB31	167.005,90 €	174.822,91 €	174.822,91 €	174.822,91 €	102,50%	179.193,48 €	102,50%	183.673,32 €	102,50%	188.265,15 €	102,50%	192.971,78 €	102,50%	197.796,08 €
Subvention pour fonctionnement de l'enseignement promotion sociale	ROSUB32	3.327,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102,00%	0,00 €	102,00%	0,00 €	102,00%	0,00 €	102,00%	0,00 €	102,00%	0,00 €
Pacte fonction publique locale	ROSUB33	100.318,73 €	98.038,47 €	100.318,73 €	100.318,73 €	95,00%	95.302,79 €	95,00%	90.537,65 €	95,00%	86.010,77 €	95,00%	81.710,23 €	95,00%	77.624,72 €
Subvention ONE - Accueil extrascolaire	ROSUB34	155.278,68 €	120.610,00 €	122.724,00 €	122.724,00 €	100,00%	122.724,00 €	100,00%	122.724,00 €	100,00%	122.724,00 €	100,00%	122.724,00 €	100,00%	122.724,00 €
Subvention APE	ROSUB4	11.680.030,36 €	10.982.448,54 €	11.200.230,81 €	11.200.230,81 €	101,50%	11.368.234,27 €	101,50%	11.538.757,79 €	101,50%	11.711.839,15 €	101,50%	11.887.516,74 €	101,50%	12.065.829,49 €
Rembt APE cotisations sociales "groupe cible"	ROSUB41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107,20%	0,00 €	106,20%	0,00 €	106,20%	0,00 €	106,20%	0,00 €	106,20%	0,00 €
Subventions Plan communal pour l'emploi	ROSUB5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subvention PSI	ROSUB6	0,00 €	39.132,53 €	39.132,53 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Prévention-FIPI	ROSUB7	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subvention Bibliothèques	ROSUB8	377.671,47 €	377.671,47 €	411.390,97 €	411.390,97 €	102,00%	419.618,79 €	102,00%	428.011,17 €	102,00%	436.571,39 €	102,00%	445.302,82 €	102,00%	454.208,87 €
Subventions "fonction police" (1999-2001)	ROSUB9	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Contrat de sécurité / Cohésion sociale	ROSUB10	1.264.541,80 €	1.607.720,73 €	1.607.720,73 €	1.607.721,13 €	100,00%	1.607.721,13 €	100,00%	1.607.721,13 €	100,00%	1.607.721,13 €	100,00%	1.607.721,13 €	100,00%	1.607.721,13 €
Subvention SPW Métropolitain	ROSUB11	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €	100,00%	1.500.000,00 €
Remboursement d'emprunts par l'Autorité supérieure	ROSUB12	1.723.535,86 €	1.940.138,92 €	1.971.475,43 €	1.814.872,37 €	100,00%	1.814.872,37 €	100,00%	1.814.872,37 €	100,00%	1.814.872,37 €	100,00%	1.814.872,37 €	100,00%	1.814.872,37 €
Remboursement CRAC + Assainissement	ROSUB13	5.436.344,10 €	6.387.538,66 €	6.287.830,38 €	6.788.181,49 €	100,00%	7.620.331,49 €	100,00%	9.902.801,82 €	100,00%	11.903.485,22 €	100,00%	11.451.235,16 €	100,00%	11.225.110,14 €
Remboursement TONUS	ROSUB16	52.283,52 €	51.393,43 €	51.393,43 €	50.046,44 €	100,00%	50.046,44 €	100,00%	50.046,44 €	100,00%	50.046,44 €	100,00%	50.046,44 €	100,00%	50.046,44 €
Subventions guichet énergie	ROSUB15	283.000,00 €	283.000,00 €	446.085,00 €	312.000,00 €	102,50%	319.800,00 €	102,50%	327.795,00 €	102,50%	335.989,88 €	102,50%	344.389,62 €	102,50%	352.999,36 €
Amendes (administratives, environnement, ...)	ROSUB19	2.250.248,55 €	2.200.000,00 €	2.200.000,00 €	2.200.000,00 €	101,00%	2.222.000,00 €	101,00%	2.244.220,00 €	101,00%	2.266.662,20 €	101,00%	2.289.328,82 €	101,00%	2.312.222,11 €
Ristournes et interventions des assurances	ROSUB17	588.961,04 €	500.000,00 €	581.500,00 €	581.500,00 €	101,00%	587.315,00 €	101,00%	593.188,15 €	101,00%	599.120,03 €	101,00%	605.111,23 €	101,00%	611.162,34 €
Remboursement du personnel détaché	ROSUB18	1.371.496,59 €	1.075.064,62 €	1.230.064,62 €	1.622.706,05 €	101,00%	1.638.933,11 €	101,00%	1.655.322,44 €	101,00%	1.671.875,67 €	101,00%	1.688.594,42 €	101,00%	1.705.480,37 €
Autres subventions	ROSUB14	3.321.255,20 €	2.578.095,74 €	3.079.486,53 €	2.192.781,56 €	101,00%	2.214.709,38 €	101,00%	2.236.856,47 €	101,00%	2.259.225,03 €	101,00%	2.281.817,28 €	101,00%	2.304.635,46 €
Autres (indemnités assurances, points APE CPAS, personnel SONEFA, ...)	ROSUBX	770.859,93 €	819.975,76 €	1.350.588,70 €	1.339.124,92 €	100,00%	1.339.124,92 €	100,00%	1.339.124,92 €	100,00%	1.339.124,92 €	100,00%	1.339.124,92 €	100,00%	1.339.124,92 €
Sous-total Subsidies	ROSUB	34.731.744,83 €	34.211.999,56 €	36.034.764,77 €	35.898.421,38 €		37.091.927,17 €		39.743.572,67 €		42.121.430,55 €		42.054.540,58 €		42.222.153,98 €
Sous-total des recettes de transferts	ROF	221.631.934,04 €	220.515.040,65 €	219.554.169,89 €	224.533.916,12 €		230.194.989,22 €		237.630.703,68 €		244.800.739,19 €		249.682.391,03 €		255.579.698,13 €
Mesures PGA							375.000,00 €		625.000,00 €				1.000.000,00 €		1.000.000,00 €
Sous-total des recettes de transferts après mesures PGA							230.569.989,22 €		238.255.703,68 €		245.675.739,19 €		250.682.391,03 €		256.579.698,13 €
RECETTES DE DETTE															
Intérêts créditeurs	ROD1	918.192,64 €	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €	encodé	1.000.000,00 €
Dividendes Holding Communal (Dexia)	ROD2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Dividendes des Intercommunales énergétiques	ROD3	0,00 €	2.600.964,40 €	2.601.541,92 €	2.601.541,92 €	TOTAL	2.094.879,26 €	TOTAL	2.094.879,26 €	TOTAL	2.094.879,26 €	TOTAL	2.094.879,26 €	TOTAL	2.094.879,26 €
Dividendes IDEFIN (IDEG)	ROD31	2.415.080,14 €	2.415.080,14 €	2.415.657,66 €	2.415.657,66 €	encodé	1.908.995,00 €	100,00%	1.908.995,00 €	100,00%	1.908.995,00 €	100,00%	1.908.995,00 €	100,00%	1.908.995,00 €
Dividendes AIEG	ROD32	169.900,96 €	169.900,96 €	169.900,96 €	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €	100,00%	169.900,96 €
Dividendes INATEL	ROD33	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Dividendes complémentaire IDEFIN	ROD34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Dividendes Trans & Wall	ROD35	15.983,30 €	15.983,30 €	15.983,30 €	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €	100,00%	15.983,30 €
Dividendes eau	ROD4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Autres dividendes	ROD5	2.247,71 €	2.250,00 €	2.250,00 €	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €	100,00%	2.250,00 €
Bénéfice d'exploitation du Casino (Régie foncière)	ROD6	2.030.831,06 €	2.072.471,86 €	2.072.471,86 €	2.115.031,08 €	encodé	2.155.925,83 €	encodé	2.198.942,09 €	encodé	2.243.902,05 €	encodé	2.288.633,90 €	encodé	2.288.633,90 €
Autres recettes financières (principalement apport Régies et remboursement d'emprunts de tiers)	RODX	495.226,38 €	687.118,82 €	653.040,92 €	777.385,92 €	100,00%	777.385,92 €	100,00%	777.385,92 €	100,00%	777.385,92 €	100,00%	777.385,92 €	100,00%	777.385,92 €
Sous-total des recettes de dette	ROD	6.047.461,19 €	6.362.805,08 €	6.329.304,70 €	6.496.208,92 €		6.030.441,01 €		6.073.457,27 €		6.118.417,23 €		6.163.149,08 €		6.163.149,08 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de dette après mesures PGA							6.030.441,01 €		6.073.457,27 €		6.118.417,23 €		6.163.149,08 €		6.163.149,08 €
RECETTES DE PRELEVEMENT															
Prélèvements (Tonus, emprunts de relance, Plan Oxygène, ...)	Tonus2	23.933.428,00 €	47.608.591,10 €	17.800.000,00 €	49.584.392,19 €	encodé	45.678.121,47 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Autres prélèvements/reprises dans provision CPAS	ROPR	702.885,52 €	702.885,52 €	702.885,52 €	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	702.885,52 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Sous-total recettes de prélèvement	ROP	24.636.313,52 €	48.311.476,62 €	18.502.885,52 €	50.287.277,71 €		46.381.006,99 €				0,00 €		0,00 €		0,00 €
Mesures PGA															
Sous-total des recettes de prélèvement après mesures PGA							46.381.006,99 €		702.885,52 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	ROEP	259.801.196,93 €	283.917.328,48 €	253.313.178,44 €	289.958.992,51 €		291.677.457,01 €		253.569.069,11 €		260.183.210,24 €		265.203.553,69 €		271.182.143,62 €
TOTAL DES MESURES PGA							375.000,00 €		625.000,00 €		875.000,00 €		1.000.000,00 €		1.000.000,00 €
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES APRES MESURES PGA							292.052.457,01 €		254.194.069,11 €		261.058.210,24 €		266.203.553,69 €		272.182.143,62 €

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
2. Dépenses															
DÉPENSES DE PERSONNEL					indexation 03/2025	1,33%	indexation 07/2026	1,00%	pas d'indexation	2,00%	indexation 01/2028	1,00%	indexation 07/2029	1,00%	pas d'indexation
Traitements du personnel statutaire	DOP11	20.723.871,63 €	21.407.758,30 €	20.699.245,78 €	20.661.727,94 €	97,53%	20.151.383,26 €	97,20%	19.587.144,53 €	98,20%	19.234.575,93 €	97,20%	18.696.007,80 €	97,20%	18.172.519,58 €
Pécules de vacances du personnel statutaire	DOP12	1.578.300,63 €	1.594.926,07 €	1.497.172,51 €	1.521.848,15 €	97,53%	1.484.258,50 €	97,20%	1.442.699,26 €	98,20%	1.416.730,68 €	97,20%	1.377.062,22 €	97,20%	1.338.504,47 €
Cotisations sociales du personnel statutaire	DOP13	3.076.821,41 €	3.112.157,54 €	3.070.094,67 €	3.025.952,09 €	97,53%	2.951.211,07 €	97,20%	2.868.577,16 €	98,20%	2.816.942,77 €	97,20%	2.738.068,37 €	97,20%	2.661.402,46 €
Cotisations pensions du personnel statutaire	DOP14	8.378.362,34 €	9.618.600,12 €	11.152.532,61 €	12.715.611,71 €	formule	13.465.611,71 €	formule	14.215.611,71 €	formule	14.965.611,71 €	formule	15.715.611,71 €	formule	16.465.611,71 €
dont facture de responsabilisation (avantage 2nd pilier déduit)		-	3.989.042,90 €	3.507.272,79 €	5.123.868,52 €	encodé	6.140.501,50 €	encodé	7.242.106,24 €	encodé	8.368.486,18 €	encodé	9.454.560,59 €	encodé	10.574.229,78 €
Traitements des APE	DOP21	26.643.388,68 €	28.630.625,29 €	28.468.406,56 €	29.153.694,09 €	106,53%	31.057.430,32 €	106,20%	32.982.991,00 €	107,20%	35.357.766,35 €	106,20%	37.549.947,86 €	106,20%	39.878.044,63 €
Pécules vacances des APE	DOP22	1.926.102,95 €	2.095.035,46 €	2.024.048,38 €	2.158.475,72 €	106,53%	2.299.424,19 €	106,20%	2.441.988,48 €	107,20%	2.617.811,66 €	106,20%	2.780.115,98 €	106,20%	2.952.483,17 €
Cotisations sociales des APE	DOP23	7.666.115,80 €	8.408.953,13 €	8.268.345,63 €	8.544.440,76 €	106,53%	9.102.392,74 €	106,20%	9.666.741,09 €	107,20%	10.362.746,45 €	106,20%	11.005.236,73 €	106,20%	11.687.561,41 €
Traitements du personnel contractuel	DOP31	13.266.530,21 €	15.918.121,77 €	15.411.372,38 €	16.699.500,45 €	106,53%	17.789.977,83 €	106,20%	18.892.956,46 €	107,20%	20.253.249,32 €	106,20%	21.508.950,78 €	106,20%	22.842.505,73 €
Pécules de vacances du personnel contractuel	DOP32	979.151,10 €	1.011.282,75 €	1.030.596,28 €	1.126.884,15 €	106,53%	1.200.469,68 €	106,20%	1.274.898,80 €	107,20%	1.366.691,51 €	106,20%	1.451.426,39 €	106,20%	1.541.414,82 €
Cotisations sociales du personnel contractuel	DOP33	3.695.549,89 €	4.617.076,01 €	4.504.928,53 €	4.827.964,22 €	106,53%	5.143.230,29 €	106,20%	5.462.110,57 €	107,20%	5.855.382,53 €	106,20%	6.218.416,24 €	106,20%	6.603.958,05 €
Second pilier de pension du personnel contractuel (3,088%)	DOP34	1.375.846,88 €	1.582.356,38 €	1.568.569,19 €	1.633.194,72 €	formule	1.628.014,97 €	formule	1.724.167,62 €	formule	1.843.418,15 €	formule	1.952.664,08 €	formule	2.068.572,24 €
Traitements du personnel enseignant subventionné	DOP5	0,00 €	917,58 €	915,89 €	936,74 €	102,53%	960,43 €	102,20%	981,56 €	103,20%	1.012,97 €	102,20%	1.035,26 €	102,20%	1.058,04 €
Traitements du personnel enseignant (part propre)	DOP51	2.638.680,76 €	2.916.508,31 €	3.001.147,93 €	2.977.661,57 €	102,53%	3.052.996,41 €	102,20%	3.120.162,33 €	103,20%	3.220.007,52 €	102,20%	3.290.847,69 €	102,20%	3.363.246,34 €
Traitements personnel police (1999-2001)	DOP6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			102,20%		102,20%		102,20%		102,20%	
Traitements des mandataires	DOP8	1.314.759,35 €	1.415.394,25 €	1.414.502,64 €	1.440.033,04 €	101,33%	1.459.185,48 €	101,00%	1.473.777,33 €	102,00%	1.503.252,88 €	101,00%	1.518.285,41 €	101,00%	1.533.468,26 €
Cotisations pensions des mandataires	DOP91	653.036,58 €	679.948,22 €	678.693,44 €	690.004,99 €	formule	840.004,99 €	formule	990.004,99 €	formule	1.140.004,99 €	formule	1.290.004,99 €	formule	1.440.004,99 €
Assurance-loi	DOP92	1.000.000,00 €	1.268.360,53 €	1.262.289,64 €	1.291.027,76 €	101,33%	1.308.198,43 €	101,00%	1.321.280,42 €	102,00%	1.347.706,03 €	101,00%	1.361.183,09 €	101,00%	1.374.794,92 €
Service médical du travail	DOP93	315.161,72 €	328.149,53 €	326.564,27 €	333.999,05 €	101,33%	338.441,24 €	101,00%	341.825,65 €	102,00%	348.662,16 €	101,00%	352.148,79 €	101,00%	355.670,27 €
Traitements du personnel de la Régie foncière	DOP94	852.694,31 €	899.563,38 €	841.874,46 €	800.046,25 €	102,53%	820.287,42 €	102,20%	838.333,75 €	103,20%	865.160,43 €	102,20%	884.193,96 €	102,20%	903.646,22 €
Quote-part pensions organismes extérieurs	DOP95	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,50%	0,00 €	101,50%	0,00 €	101,50%	0,00 €	101,50%	0,00 €	101,50%	0,00 €
Personnel téléphérique	DOP96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102,60%	0,00 €	102,60%	0,00 €	102,60%	0,00 €	102,60%	0,00 €	102,60%	0,00 €
Chèques-repas + éco-chèques	DOPX	2.411.342,61 €	2.020.415,56 €	2.018.053,25 €	2.017.657,05 €	100,00%	2.017.657,05 €	100,00%	2.017.657,05 €	100,00%	2.017.657,05 €	100,00%	2.017.657,05 €	100,00%	2.017.657,05 €
Sous-total des dépenses de personnel	DOP	98.495.716,85 €	107.526.150,19 €	107.239.354,05 €	111.620.660,45 €		116.111.136,01 €		120.663.909,75 €		126.534.391,08 €		131.708.864,38 €		137.202.124,36 €
Mesures PGA							-847.000,00 €		-1.710.940,00 €		-2.592.158,80 €		-3.491.001,98 €		-4.407.822,01 €
Sous-total des dépenses de personnel après mesures PGA							115.264.136,01 €		118.952.969,75 €		123.942.232,28 €		128.217.862,40 €		132.794.302,35 €

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT															
Frais administratifs pour perception des additionnels à l'I.P.P.	DOF1	256.200,40 €	448.560,93 €	456.737,03 €	494.155,26 €	1% IPP	529.692,46 €	1% IPP	551.302,02 €	1% IPP	572.842,70 €	1% IPP	595.141,89 €	1% IPP	615.971,86 €
Enlèvement et traitement des immondices (dont achat de sacs)	DOF2	9.840.497,83 €	10.168.105,22 €	10.318.105,32 €	10.503.803,72 €	103,00%	10.818.917,83 €	103,00%	11.143.485,37 €	103,00%	11.477.789,93 €	103,00%	11.822.123,63 €	103,00%	12.176.787,33 €
Eaux usées (égouttage)	DOF3	31.036,44 €	40.680,00 €	40.680,00 €	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €	100,00%	40.680,00 €
Téléphonie fixe et mobile	DOF4	358.031,57 €	395.000,00 €	405.050,00 €	415.000,00 €	101,50%	421.225,00 €	101,50%	427.543,38 €	101,50%	433.956,53 €	101,50%	440.465,87 €	101,50%	447.072,86 €
Informatique	DOF5	1.858.910,13 €	2.541.055,00 €	2.623.255,00 €	2.479.000,00 €	104,00%	2.578.160,00 €	104,00%	2.681.286,40 €	104,00%	2.788.537,86 €	104,00%	2.900.079,37 €	104,00%	3.016.082,55 €
Correspondance	DOF6	1.007.269,12 €	1.065.000,00 €	1.082.800,00 €	1.200.000,00 €	102,00%	1.224.000,00 €	102,00%	1.248.480,00 €	102,00%	1.273.449,60 €	102,00%	1.298.918,59 €	102,00%	1.324.896,96 €
Documents administratifs	DOF7	29.994,74 €	30.000,00 €	33.300,00 €	35.000,00 €	100,00%	35.000,00 €	100,00%	35.000,00 €	100,00%	35.000,00 €	100,00%	35.000,00 €	100,00%	35.000,00 €
Frais de déplacements et de séjours	DOF8	562.516,73 €	523.300,00 €	593.300,00 €	603.300,00 €	103,50%	624.415,50 €	103,50%	646.270,04 €	103,50%	668.889,49 €	103,50%	692.300,63 €	103,50%	716.531,15 €
Frais de représentation et de réception	DOF9	289.826,39 €	573.825,00 €	387.308,90 €	375.825,00 €	103,50%	388.978,88 €	103,50%	402.593,14 €	103,50%	416.683,90 €	103,50%	431.267,83 €	103,50%	446.362,21 €
Frais de formation du personnel	DOF10	150.804,75 €	175.000,00 €	209.000,00 €	230.000,00 €	103,50%	238.050,00 €	103,50%	246.381,75 €	103,50%	255.005,11 €	103,50%	263.930,29 €	103,50%	273.167,85 €
Frais d'élections	DOF11	63.196,69 €	545.700,00 €	545.700,00 €	15.000,00 €	encodé	5.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €
Frais de poursuites et de procédures	DOF12	711.820,44 €	720.000,00 €	730.000,00 €	737.650,00 €	102,00%	752.403,00 €	102,00%	767.451,06 €	102,00%	782.800,08 €	102,00%	798.456,08 €	102,00%	814.425,20 €
Charroi (impôt sur véhicules)	DOF13	23.525,24 €	29.000,00 €	29.000,00 €	31.000,00 €	104,00%	32.240,00 €	104,00%	33.529,60 €	104,00%	34.870,78 €	104,00%	36.265,62 €	104,00%	37.716,24 €
Carburant	DOF14	599.141,16 €	753.000,00 €	714.000,00 €	753.000,00 €	104,00%	783.120,00 €	104,00%	814.444,80 €	104,00%	847.022,59 €	104,00%	880.903,50 €	104,00%	916.139,64 €
Eau	DOF15	515.215,12 €	530.000,00 €	530.000,00 €	530.000,00 €	102,50%	543.250,00 €	102,50%	556.831,25 €	102,50%	570.752,03 €	102,50%	585.020,83 €	102,50%	599.646,35 €
Chauffage et éclairage des bâtiments	DOF16	5.522.065,39 €	5.510.000,00 €	5.510.000,00 €	5.510.000,00 €	103,00%	5.675.300,00 €	103,00%	5.845.559,00 €	103,00%	6.020.925,77 €	103,00%	6.201.553,54 €	103,00%	6.387.600,15 €
Eclairage public	DOF17	869.663,09 €	2.065.000,00 €	1.065.000,00 €	1.065.000,00 €	103,00%	1.096.950,00 €	103,00%	1.129.858,50 €	103,00%	1.163.754,26 €	103,00%	1.198.666,88 €	103,00%	1.234.626,89 €
Fournitures administratives	DOF18	83.494,65 €	128.500,00 €	128.500,00 €	100.500,00 €	100,00%	100.500,00 €	100,00%	100.500,00 €	100,00%	100.500,00 €	100,00%	100.500,00 €	100,00%	100.500,00 €
Fournitures techniques	DOF19	3.977.882,84 €	5.179.711,07 €	5.584.027,07 €	5.586.758,60 €	105,00%	5.866.096,53 €	105,00%	6.159.401,36 €	105,00%	6.467.371,42 €	105,00%	6.790.740,00 €	105,00%	7.130.277,00 €
Matériel voiries (signalisation, entretien, etc.)	DOF20	630.661,96 €	1.160.203,18 €	1.231.203,18 €	1.151.703,18 €	105,00%	1.209.288,34 €	105,00%	1.269.752,76 €	105,00%	1.333.240,39 €	105,00%	1.399.902,41 €	105,00%	1.469.897,53 €
Honoraires	DOF211	340.392,80 €	352.425,00 €	542.086,87 €	402.425,00 €	104,00%	418.522,00 €	104,00%	435.262,88 €	104,00%	452.673,40 €	104,00%	470.780,33 €	104,00%	489.611,54 €
Navettes publiques	DOF212	919.581,02 €	1.540.000,00 €	1.240.000,00 €	1.580.000,00 €	103,50%	1.635.300,00 €	103,50%	1.692.535,50 €	103,50%	1.751.774,24 €	103,50%	1.813.086,34 €	103,50%	1.876.544,36 €
Autres	DOF21	1.988.628,35 €	2.297.500,00 €	2.749.382,01 €	2.522.146,14 €	104,00%	2.623.031,99 €	104,00%	2.727.953,27 €	104,00%	2.837.071,40 €	104,00%	2.950.554,25 €	104,00%	3.068.576,42 €
Assurance des bâtiments	DOF22	187.152,55 €	200.000,00 €	205.000,00 €	220.000,00 €	102,50%	225.500,00 €	102,50%	231.137,50 €	102,50%	236.915,94 €	102,50%	242.838,84 €	102,50%	248.909,81 €
Frais d'entretien des bâtiments	DOF23	614.426,04 €	795.260,00 €	797.000,00 €	797.000,00 €	105,00%	836.850,00 €	105,00%	878.692,50 €	105,00%	922.627,13 €	105,00%	968.758,48 €	105,00%	1.017.196,41 €
Assurance du charroi	DOF24	151.759,51 €	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	102,50%	205.000,00 €	102,50%	210.125,00 €	102,50%	215.378,13 €	102,50%	220.762,58 €	102,50%	226.281,64 €
Frais d'entretien du charroi	DOF25	403.386,58 €	471.000,00 €	510.000,00 €	466.000,00 €	102,50%	477.650,00 €	102,50%	489.591,25 €	102,50%	501.831,03 €	102,50%	514.376,81 €	102,50%	527.236,23 €
Assurance responsabilité civile	DOF26	198.768,02 €	266.800,00 €	296.800,00 €	366.800,00 €	101,00%	370.468,00 €	101,00%	374.172,68 €	101,00%	377.914,41 €	101,00%	381.693,55 €	101,00%	385.510,49 €
Vêtements de travail	DOF28	257.827,25 €	279.500,00 €	281.500,00 €	281.500,00 €	103,50%	291.352,50 €	103,50%	301.549,84 €	103,50%	312.104,08 €	103,50%	323.027,72 €	103,50%	334.333,70 €
Frais extrascolaires (crèches, garderies, ...)	DOF30	741.985,57 €	750.000,00 €	850.000,00 €	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €	100,00%	900.000,00 €
Frais enseignement (plaines, classes diverses, ...)	DOF31	1.090.963,41 €	1.045.000,00 €	1.045.750,00 €	1.045.000,00 €	103,50%	1.081.575,00 €	103,50%	1.119.430,13 €	103,50%	1.158.610,18 €	103,50%	1.199.161,54 €	103,50%	1.241.132,19 €
Fonctionnement Incendie	DOF32	62.923,43 €	200.500,00 €	200.500,00 €	200.500,00 €	102,50%	205.512,50 €	102,50%	210.650,31 €	102,50%	215.916,57 €	102,50%	221.314,48 €	102,50%	226.847,35 €
Précompte immobilier	DOF33	352.995,40 €	365.000,00 €	375.000,00 €	385.000,00 €	102,50%	394.625,00 €	102,50%	404.490,63 €	102,50%	414.602,89 €	102,50%	424.967,96 €	102,50%	435.592,16 €
Loyers des biens loués	DOF34	639.903,68 €	661.800,00 €	669.400,00 €	711.800,00 €	102,50%	729.595,00 €	102,50%	747.834,88 €	102,50%	766.530,75 €	102,50%	785.694,02 €	102,50%	805.336,37 €
Fonctionnement du téléphérique	DOF35	749.822,63 €	779.815,54 €	779.815,54 €	795.411,85 €	102,00%	811.320,09 €	102,00%	827.546,49 €	102,00%	844.097,42 €	102,00%	860.979,37 €	102,00%	878.198,96 €
Autres	DOFX	451.561,48 €	895.264,30 €	893.264,30 €	991.159,30 €	103,00%	1.020.894,08 €	103,00%	1.051.520,90 €	103,00%	1.083.066,53 €	103,00%	1.115.558,52 €	103,00%	1.149.025,28 €
Sous-total des dépenses de fonctionnement	DOF	36.533.832,40 €	43.681.505,24 €	43.852.465,22 €	43.722.118,05 €		45.190.463,68 €		46.752.844,15 €		48.325.186,51 €		49.955.471,76 €		51.643.714,66 €
Mesures PGA															
Sous-total des dépenses de fonctionnement après mesures PGA							45.190.463,68 €		46.752.844,15 €		48.325.186,51 €		49.955.471,76 €		51.643.714,66 €

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
DEPENSES DE TRANSFERTS															
Intervention au CPAS (montant globalisé)	DOT1	23.389.187,33 €	23.993.064,11 €	24.024.023,11 €	24.198.747,81 €	encodé	24.869.715,04 €	encodé	25.129.901,40 €	encodé	25.053.336,20 €	encodé	25.620.446,29 €	encodé	26.252.984,13 €
- Dotation ordinaire	DOT111	22.658.915,95 €	22.740.028,13 €	22.840.028,13 €	22.890.856,92 €	encodé	24.273.814,40 €	encodé	24.609.340,00 €	encodé	24.684.403,56 €	encodé	25.301.513,65 €	2,50%	25.934.051,49 €
- Mesure PGA (effort du CPAS)	DOT112	0,00 €	-100.000,00 €	-100.000,00 €	-100.000,00 €	encodé	-800.000,00 €	encodé	-800.000,00 €	encodé	-900.000,00 €	encodé	-950.000,00 €		-950.000,00 €
+ Réforme "Articles 60" (neutralité budgétaire vu DOF)	DOT113	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140.000,00 €	encodé	140.000,00 €	encodé	140.000,00 €	encodé	140.000,00 €	encodé	140.000,00 €		140.000,00 €
Dotation spécifique "Transfert du DUS vers le CPAS"	DOT114	294.038,81 €	1.142.711,32 €	1.212.711,32 €	1.072.711,32 €	encodé	1.072.711,32 €	encodé	1.072.711,32 €	encodé	1.072.711,32 €	encodé	1.072.711,32 €		1.072.711,32 €
Dotation spécifique "Second pilier de pension"	DOT115	128.079,60 €	71.283,66 €	71.283,66 €	335.179,56 €	encodé	215.279,32 €	encodé	51.628,76 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €		0,00 €
Dotation spécifique "Les Trieux"	DOT116	0,00 €	39.041,00 €	0,00 €	0,00 €	encodé	107.910,00 €	encodé	196.221,32 €	encodé	196.221,32 €	encodé	196.221,32 €		196.221,32 €
Dotations exceptionnelles(énergie, Covid-19, ...)	DOT11X	308.152,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €		0,00 €
Intervention à la Zone de police	DOT2	25.993.615,00 €	26.859.931,99 €	26.859.931,99 €	27.221.133,32 €	encodé	27.587.285,95 €	encodé	27.958.457,75 €	encodé	28.334.717,53 €	102,50%	29.043.085,47 €	102,50%	29.769.162,60 €
Dotation Namur Capitale pour la Zone de police	DOT21	4.184.005,00 €	4.184.005,00 €	4.240.316,50 €	4.240.316,50 €	102,00%	4.325.122,83 €	102,00%	4.411.625,29 €	102,00%	4.499.857,79 €	102,00%	4.589.854,95 €	102,00%	4.681.652,05 €
Intervention à la Zone de secours NAGE	DOT3	9.456.729,09 €	8.986.071,66 €	8.986.071,66 €	8.986.071,66 €	encodé	9.473.876,40 €	encodé	9.931.035,50 €	encodé	10.261.055,30 €	encodé	10.538.839,80 €	encodé	10.538.839,80 €
Intervention CHRVS	DOT4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Primes syndicales	DOT5	72.059,40 €	76.000,00 €	76.000,00 €	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €	100,00%	76.000,00 €
Intervention aux Fabriques d'église et Maison de la laïcité	DOT6	1.319.978,83 €	1.359.000,00 €	1.384.000,00 €	1.424.000,00 €	102,00%	1.452.480,00 €	102,00%	1.481.529,60 €	102,00%	1.511.160,19 €	102,00%	1.541.383,40 €	102,00%	1.572.211,06 €
Cotisations intercommunales	DOT7	448.632,35 €	455.002,27 €	476.844,11 €	484.683,06 €	101,50%	491.953,31 €	101,50%	499.332,61 €	101,50%	506.822,59 €	101,50%	514.424,93 €	101,50%	522.141,31 €
Autres cotisations	DOT8	164.269,27 €	170.516,83 €	188.241,49 €	194.243,54 €	102,00%	198.128,41 €	102,00%	202.090,98 €	102,00%	206.132,80 €	102,00%	210.255,45 €	102,00%	214.460,56 €
Subventions Centre Culturel Régional	DOT81	1.018.992,93 €	1.018.992,93 €	1.039.192,78 €	1.039.192,78 €	102,00%	1.059.976,64 €	102,00%	1.081.176,17 €	102,00%	1.102.799,69 €	102,00%	1.124.855,69 €	102,00%	1.147.352,80 €
Subventions NEW	DOT82	375.800,00 €	460.000,00 €	755.000,00 €	460.000,00 €	102,00%	469.200,00 €	102,00%	478.584,00 €	102,00%	488.155,68 €	102,00%	497.918,79 €	102,00%	507.877,17 €
Subventions Namur Centreville	DOT83	200.000,00 €	225.115,00 €	221.115,00 €	221.115,00 €	102,00%	225.537,30 €	102,00%	230.048,05 €	102,00%	234.649,01 €	102,00%	239.341,99 €	102,00%	244.128,83 €
Subventions Comité Animation Citadelle	DOT84	315.000,00 €	399.935,00 €	399.935,00 €	399.935,00 €	102,00%	407.933,70 €	102,00%	416.092,37 €	102,00%	424.414,22 €	102,00%	432.902,51 €	102,00%	441.560,56 €
Subventions Centre Documentation Actualité	DOT85	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subventions Promotion des Arts Forains	DOT86	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subventions cinémas Art et Essai	DOT87	154.916,29 €	154.916,00 €	185.603,51 €	185.603,51 €	100,00%	185.603,51 €	100,00%	185.603,51 €	100,00%	185.603,51 €	100,00%	185.603,51 €	100,00%	185.603,51 €
Subventions Art vocal et musiques anciennes	DOT88	516.819,57 €	516.819,57 €	516.819,57 €	516.819,57 €	102,00%	527.155,96 €	102,00%	537.699,08 €	102,00%	548.453,06 €	102,00%	559.422,12 €	102,00%	570.610,57 €
Subventions FIFF	DOT89	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	102,00%	204.000,00 €	102,00%	208.080,00 €	102,00%	212.241,60 €	102,00%	216.486,43 €	102,00%	220.816,16 €
Subventions Office du Tourisme	DOT890	405.000,00 €	441.110,00 €	441.110,00 €	441.110,00 €	102,00%	449.932,20 €	102,00%	458.930,84 €	102,00%	468.109,46 €	102,00%	477.471,65 €	102,00%	487.021,08 €
Subventions Comités des Fêtes de Wallonie	DOT891	139.249,96 €	140.000,00 €	140.000,00 €	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €	100,00%	140.000,00 €
Subventions Boukè (Canal C)	DOT892	190.000,00 €	190.000,00 €	190.000,00 €	190.000,00 €	102,00%	193.800,00 €	102,00%	197.676,00 €	102,00%	201.629,52 €	102,00%	205.662,11 €	102,00%	209.775,35 €
Subventions SONEFA	DOT893	2.156.256,61 €	2.632.626,61 €	2.632.626,61 €	2.632.626,61 €	102,00%	2.685.279,14 €	102,00%	2.738.984,73 €	102,00%	2.793.764,42 €	102,00%	2.849.639,71 €	102,00%	2.906.632,50 €
Subventions KIKK	DOT894	280.000,00 €	280.000,00 €	280.000,00 €	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €	100,00%	280.000,00 €
Subventions aux associations sportives	DOT9	453.000,00 €	453.800,00 €	450.800,00 €	464.300,00 €	100,00%	464.300,00 €	100,00%	464.300,00 €	100,00%	464.300,00 €	100,00%	464.300,00 €	100,00%	464.300,00 €
Subventions aux associations jeunesse	DOT91	186.907,54 €	197.336,16 €	209.336,16 €	218.093,00 €	100,00%	218.093,00 €	100,00%	218.093,00 €	100,00%	218.093,00 €	100,00%	218.093,00 €	100,00%	218.093,00 €
Subventions aux associations culturelles	DOT10	655.296,00 €	680.200,00 €	674.367,00 €	1.191.700,00 €	100,00%	1.191.700,00 €	100,00%	1.191.700,00 €	100,00%	1.191.700,00 €	100,00%	1.191.700,00 €	100,00%	1.191.700,00 €
Intervention dans les Régies (Loisirs + Citadelle)	DOT12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Intervention dans les emprunts CRAC	DOT13	772.630,32 €	726.629,49 €	726.629,49 €	696.358,02 €	100,00%	696.358,02 €	100,00%	696.358,02 €	100,00%	696.358,02 €	100,00%	696.358,02 €	100,00%	696.358,02 €
Non-valeurs	DOT15	34.311,21 €	53.000,00 €	54.509,01 €	54.570,00 €	100,00%	54.570,00 €	100,00%	54.570,00 €	100,00%	54.570,00 €	100,00%	54.570,00 €	100,00%	54.570,00 €
Subvention Plan de Cohésion sociale	DOT17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €
Subventions sociales	DOT18	305.804,00 €	618.054,00 €	598.054,00 €	767.237,37 €	101,00%	774.909,74 €	101,00%	782.658,84 €	101,00%	790.485,43 €	101,00%	798.390,28 €	101,00%	806.374,19 €
Autres (dont projets sociaux...)	DOTX	1.261.157,64 €	1.888.064,40 €	2.135.209,18 €	1.949.545,90 €	101,00%	1.969.041,36 €	101,00%	1.238.731,77 €	101,00%	1.251.119,09 €	101,00%	1.263.630,28 €	101,00%	1.276.266,58 €
Sous-total des dépenses de transferts	DOT	74.649.618,34 €	77.360.191,02 €	78.085.736,17 €	78.873.402,65 €		80.671.952,51 €		81.289.259,50 €		82.195.528,12 €		84.030.636,38 €		85.676.491,83 €
Mesures PGA															
Sous-total des dépenses de transferts après mesures PGA							80.671.952,51 €		81.289.259,50 €		82.195.528,12 €		84.030.636,38 €		85.676.491,83 €

Projection PGA 2025-2029 - Actualisation au 29/11/2024 AVEC TRANCHES 2025-2026 du Plan Oxygène après réformation de la MB3-2024 + FDC actualisé		Compte 2023	Budget 2024 initial	Budget 2024 après MB3-2024 réformée	Budget 2025 initial	%	Budget 2026 initial	%	Budget 2027 initial	%	Budget 2028 initial	%	Budget 2029 initial	%	Budget 2030 initial
DEPENSES DE DETTE															
Intérêts débiteurs	DOD1	21.710,38 €	1.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	encodé	20.000,00 €	encodé	20.000,00 €	encodé	20.000,00 €	encodé	20.000,00 €	encodé	20.000,00 €
Charges d'emprunts part-propre + MTN	DOD2	16.863.370,27 €	20.963.592,84 €	19.315.113,64 €	19.842.556,73 €	encodé	22.683.497,60 €	encodé	25.937.876,49 €	encodé	26.719.220,89 €	encodé	26.768.824,18 €	encodé	26.768.824,18 €
Charges d'emprunts TONUS + OXYGENE	DOD3	6.621.859,97 €	8.904.016,55 €	8.804.308,27 €	10.013.902,02 €	encodé	14.283.605,18 €	encodé	17.981.195,24 €	encodé	16.678.956,38 €	encodé	15.445.133,88 €	encodé	15.219.008,86 €
Interventions au CRAC + Assainissement	DOD4	197.388,92 €	194.789,96 €	194.789,96 €	48.291,42 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Charges d'emprunts de tiers (dont Régie foncière)	DOD5	471.224,48 €	459.204,96 €	587.328,13 €	728.849,92 €	encodé	471.875,83 €	encodé	453.838,37 €	encodé	452.502,01 €	encodé	453.510,18 €	encodé	453.510,18 €
Charges d'emprunts de l'Autorité supérieure	DOD6	1.723.535,86 €	1.707.263,06 €	1.700.341,35 €	1.814.872,37 €	encodé	1.656.988,35 €	encodé	1.633.006,18 €	encodé	1.608.571,08 €	encodé	1.585.852,20 €	encodé	1.585.852,20 €
Dettes "fonction police" (1999-2001)	DOD7	109.225,60 €	112.966,42 €	112.966,42 €	102.185,10 €	encodé	110.746,07 €	encodé	109.801,48 €	encodé	108.705,36 €	encodé	107.974,23 €	encodé	107.974,23 €
Charges rénovation ADEPS	DOD8	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €	encodé	0,00 €
Charges projets attractivité urbaine - métropolitaine	DOD9	0,00 €	941.998,79 €	941.998,79 €	941.611,41 €	encodé	942.327,94 €	encodé	943.051,71 €	encodé	943.502,88 €	encodé	945.038,46 €	encodé	945.038,46 €
Charges Zone de secours NAGE	DOD10	835.872,50 €	853.429,76 €	853.429,76 €	822.274,06 €	encodé	826.595,61 €	encodé	827.766,11 €	encodé	828.554,64 €	encodé	830.436,38 €	encodé	830.436,38 €
Autres (princ. intérêts retard - rembt prêt garanti)	DODX	14.908,66 €	36.000,00 €	151.000,00 €	51.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €	encodé	50.000,00 €
Sous-total des dépenses de dette	DOD	26.859.096,64 €	34.174.262,34 €	32.681.276,32 €	34.385.543,03 €		41.045.636,58 €		47.956.535,59 €		47.410.013,24 €		46.206.769,50 €		45.980.644,48 €
Mesures PGA							41.045.636,58 €		47.956.535,59 €		47.410.013,24 €		46.206.769,50 €		45.980.644,48 €
Sous-total des dépenses de dette après mesures PGA															
DEPENSES DE PRELEVEMENT															
Provisions	DOP	23.262.932,70 €	20.968.549,13 €	0,00 €	21.176.319,43 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	DOEP	259.801.196,93 €	283.710.657,92 €	261.858.831,75 €	289.778.043,62 €		283.019.188,78 €		296.662.848,99 €		304.465.118,95 €		311.901.742,02 €		320.502.975,34 €
MESURES PGA							-847.000,00 €		-1.710.940,00 €		-2.592.158,80 €		-3.491.001,98 €		-4.407.822,01 €
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES APRES MESURES PGA							282.172.188,78 €		294.951.608,99 €		301.872.960,15 €		308.410.740,04 €		316.095.153,32 €
3. Récapitulatif, Réserves, ratios CRAC															
RECAPITULATIF															
Exercice propre															
Recettes ordinaires	ROEP	259.801.196,93 €	283.917.328,48 €	253.313.178,44 €	289.958.992,51 €		292.052.457,01 €		254.194.069,11 €		261.058.210,24 €		266.203.553,69 €		272.182.143,62 €
Dépenses ordinaires	DOEP	259.801.196,93 €	283.710.657,92 €	261.858.831,75 €	289.778.043,62 €		282.172.188,78 €		294.951.608,99 €		301.872.960,15 €		308.410.740,04 €		316.095.153,32 €
Résultat de l'exercice propre	SLD EP	0,00 €	206.670,56 €	-8.545.653,31 €	180.948,90 €		8.658.268,23 €		-43.093.479,88 €		-44.281.908,71 €		-46.698.188,33 €		-49.320.831,72 €
Résultat de l'exercice propre après mesures PGA							9.880.268,23 €		-40.757.539,88 €		-40.814.749,91 €		-42.207.186,35 €		-43.913.009,70 €
Exercice antérieurs															
RECETTES (section 02)	ROANT2	15.491.947,69 €													
DEPENSES (section 02)	DOANT2	12.087.176,34 €	40.380,03 €		16,93 €										
Résultat des exercices antérieurs (mesure correctrice PGA)	SLD ANT	3.404.771,35 €	-40.380,03 €	919.439,35 €	-16,93 €	formule	2.427.870,15 €	formule	2.508.355,27 €	formule	2.592.115,02 €	formule	2.689.177,92 €	formule	2.780.842,78 €
Résultat des prélèvements hors exercice propre HORS MESURE PGA					0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Résultat des prélèvements hors exercice propre	SLD PREL	-3.404.771,35 €	-166.290,53 €	-416.290,54 €	-180.931,97 €		-180.931,97 €		-180.931,97 €		-180.931,97 €		-180.931,97 €		-180.931,97 €
Exercice Global															
RECETTES	ROGLOB	275.293.144,62 €	283.917.328,48 €	253.313.178,44 €	289.958.992,51 €		292.052.457,01 €		254.194.069,11 €		261.058.210,24 €		266.203.553,69 €		272.182.143,62 €
DEPENSES	DOGLOB	275.293.144,62 €	283.751.037,95 €	262.275.122,29 €	289.958.992,52 €		282.353.120,75 €		295.132.540,96 €		302.053.892,12 €		308.591.672,01 €		316.276.085,29 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE HORS MESURES PGA	SLD GLOB	0,00 €	0,00 €	-8.042.504,50 €	0,00 €		10.905.206,40 €		-40.766.056,58 €		-41.870.725,66 €		-44.189.942,38 €		-46.720.920,91 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE AVEC MESURES PGA		0,00 €	0,00 €	-8.042.504,50 €	0,00 €		12.127.206,40 €		-38.430.116,58 €		-38.403.566,86 €		-39.698.940,41 €		-41.313.096,90 €
							10.905.206,40 €		-29.860.850,18 €		-71.731.575,84 €		-115.921.518,22 €		-162.642.439,13 €
Solde des réserves et provisions mobilisables			51.112.554,77 €	43.070.050,27 €	64.246.369,70 €		76.373.576,10 €		37.943.459,52 €		-460.107,34 €		-40.159.047,74 €		-81.472.146,64 €

4. Note du Département des Ressources humaines

NOTE DU DRH SUR LE BUDGET 2025

G. Pagano/M. Faque/J. Kinet

Pour établir le budget 2025 relatif aux dépenses de personnel, notre démarche a été la suivante : pour chaque article de type « 111 » (traitements), le montant du mois de septembre 2024 (en partant du principe que le dernier mois payé est vraisemblablement le plus représentatif de la tendance des dépenses), a été multiplié par 12.

Les articles « 112 » relatifs au pécule de vacances, ont été calculés à 92% pour tous les agents sur base du mois de référence précité.

Un taux de 37,50% est appliqué sur les articles de type « 111/01 » afin de calculer les cotisations patronales pensions des statutaires (113/48).

L'ensemble de ces dépenses représente un total de **106.434.154,16 €**.

Nous avons ensuite intégré les éléments suivants:

En termes de dépenses

1. A l'annexe 1 est repris l'impact sur 2025 des engagements prévus suite aux différentes décisions du Collège et n'ayant été concrétisés qu'à une date ultérieure au 1^{er} septembre 2024 pour un montant **2.336.438,19 €**.
2. Pas de plan d'embauche 2025 à ce stade. Celui-ci sera déterminé par le nouveau Collège au plus tard lors de la MB1-2025 ;
3. A l'annexe 2 figure le coût du retour de certains agents (en suspension complète, en maladie, ...) pour un montant global de **1.936.319,10 €**.
4. Le coût des annales a été estimé à **526.730,40 €** soit 0,60% appliqué sur tous les articles.
5. Le coût de l'indexation salariale du 1^{er} mars 2025 est estimé à **1.695.713,10 €**.
6. Le coût des évolutions de carrière a été estimé à **100.000,00 €** (forfait) et réparti entre les deux plus gros articles du code « 104 » et du code « 124 ».
7. Le coût des revalorisations barémiques sous forme d'indemnités pour fonctions supérieures, requalifications et allocations pour diplôme pour un montant de **100.000,00 €** est également réparti entre les articles du code « 104 », « 124 », « 421 ».
8. Un montant forfaitaire de **50.000,00 €** pour une opération de promotions qui se déroulerait avant la fin de l'exercice.

En termes d'économies

1. La réduction de dépenses de traitements suite aux départs connus (mises à la retraite, démissions, ...) pour un montant de **758.694,50 €**.

2. Une économie de **800.000,00 €** complémentaire aux 758.694,50 € dont question ci-dessus, en fonction du principe du non-remplacement systématique des départs (congrés de maternité, de maladie, départs à la retraite non encore connus à ce jour, ...) devra encore être réalisée. Il s'agit d'un scénario contraignant voire risqué et qui impose, au minimum, le respect strict du Plan d'embauche notamment.

Il est à noter que d'autres dépenses de fonctionnement (déplacements, formation, habillements, ...) sont à prévoir pour un montant global de **791.000,00 €**.

*

* *

Suite à la réforme du subsidé APE, la Ville perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2022, un montant versé trimestriellement par tranches de 25% en lieu et place du remboursement de l'ORPSS des cotisations des agents concernés et du versement des subventions par le Forem.

Ce subsidé ne sera pas annexé en 2025.

Enfin, il a été tenu compte du transfert des agents de la Cohésion sociale vers le CPAS dans le cadre du transfert du Dispositif d'urgence sociale à partir du 1^{er} octobre 2023 sur les différents articles concernés.

Fait à Namur, le 21 novembre 2024

G. Pagano,
Chef de département

Plan d'embauche 2024 - Impact 2025 (Annexe 1)									
N°	Service	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Tps de trav	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2025
	DSA								
1	Informatique	1 agent-e technique en chef-fe D9	104/111TCT-01	Organisation interne	01-09-24	1,00	4.212,30	1.353,41	66.788,54
2	Informatique	1 agent.e technique en chef-fe D9	104/111TCT-01	Remplacement	01-09-24	1,00	4.212,30	1.353,41	66.788,54
3	Cellule d'appui IT	1 attaché-e A1SPS	104/111ECT-01	Remplacement	01-09-24	1,00	5.458,81	1.753,92	86.552,71
	DBA								
4	Maintenance/Electromécanique	1 agent-e technique en chef D9/1 chef-fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	Renfort pour la gestion des dossiers marchés publics de la cellule	01-08-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
5	BEB	1 agent-e technique D7/1 agent-e technique en chef-fe D9	421/111TCT-01	Remplacement	01-09-24	1,00	4.212,30	1.353,41	66.788,54
6	DBA	1 agent-e technique en chef D9/1 chef-fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	Gestion des piscines (eaux)	01-09-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
7	Maintenance	1 ouvrier-ère qualifié-e D1	124/111O-02	Remplacement	01-09-24	1,00	2.916,39	937,04	46.241,11
8	Maintenance	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	124/111O-02	Remplacement	01-10-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
	DCV								
9	Propreté publique	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	875/111O-02	Renfort - Gestion du parc à conteneur	01-09-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06

Plan d'embauche 2024 - Impact 2025 (Annexe 1)									
N°	Service	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Tps de trav	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2025
	DCS								
10	Communication	2 employé-es d'administration D4	104/111E-02	2 CDD 6 mois accueil travaux HDV	01-12-24	2,00	6.520,48	2.095,03	43.077,55
11	Prêt matériel	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	124/111O-02	Renfort pour assurer missions du service	01-09-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
12	Cohésion sociale	6 gradué-es spécifiques B1	104/111ECT-01	Renfort pour les Quartiers	01-09-24	6,00	21.508,56	6.910,70	341.031,12
13	Cohésion sociale	2 gradué-es spécifiques B1	104/111ECT-01	Renforts pour l'équipe Inserports	01-09-24	2,00	7.169,52	2.303,57	113.677,04
14	Cohésion sociale	1 gradué-e spécifique B1	104/111ECT-01	Renfort pour la problématique des assuétudes	01-09-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52
15	Cohésion sociale	1 employé-e d'administration D4	832/111ROCT-01	Remplacement	01-09-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
16	Cohésion sociale	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	832/111CP-02	Remplacement (pension)	01-09-24	0,50	1.630,12	523,76	25.846,53
17	Cohésion sociale	1 gradué-e spécifique B1	84010/111CS-02	Remplacement	01-10-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52

Plan d'embauche 2024 - Impact 2025 (Annexe 1)									
N°	Service	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Tps de trav	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2025
	DEC								
18	Sports	1 maître-nageur-se D4	764/111PC-02	Remplacement (pension)	01-10-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
19	Sports	1 maître-nageur-se D4	764/111PC-02	Remplacement (pension)	01-10-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
20	Sports	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	764/111IS-02	Remplacement (pension)	01-11-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
21	Sports	1 gradué-e spécifique B1	764/111ISCT-01	Remplacement (pension)	01-11-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52

Plan d'embauche 2024 - Impact 2025 (Annexe 1)									
N°	Service	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Tps de trav	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2025
	DCL								
22	Jeunesse	1 ouvrier-ère qualifié-e D4	421/111O-02	Remplacement	01-09-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
23	Jeunesse	1 chef-fe de bureau administratif A1	761/111-02	Remplacement (absence de longue durée)	01-09-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
24	Bibliothèques	1 gradué-e spécifique B1	767/111ECT-01	Remplacement (pension) - poste subsidié par la FWB	01-12-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52
25	Bibliothèques	1 chef-fe de bureau administratif A1	767/111ECT-01	Remplacement (pension) - poste subsidié par la FWB	01-10-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
26	Bibliothèques	1 gradué-e spécifique B1	767/111ECT-01	Remplacement (pension) - poste subsidié par la FWB	01-12-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52
27	DEC +DCL	1 chef-fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	Renfort appui juridique	01-09-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
28	Enseignement	1 gradué-e spécifique B1	104/111E-02	2 remplacements (dont un décès)	01-09-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52
29	Jeunesse	1 employé-e d'administration D4	104/111E-02	Renfort PIV	01-09-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06

Plan d'embauche 2024 - Impact 2025 (Annexe 1)									
N°	Service	Grade	Article budgétaire	Motif	Date	Tps de trav	Mensuel brut	Cotisations patronales mensuelles	TCC 2025
	DRH								
30	DRH	1 gradué-e spécifique B1	104/111ECT-01	Renfort - gestion des primes AVIQ	01-09-24	1,00	3.584,76	1.151,78	56.838,52
31	DRH	1 chef-fe de bureau administratif A1	104/111ECT-01	Gestion des dossiers de licenciements/contentieux	01-09-24	1,00	4.642,14	1.491,52	73.603,91
32	DRH	1 ouvrière E2	722/111OCT-01	Remplacement	13-11-24	0,59	1.555,02	499,63	24.655,72
33	DRH	1 ouvrière E2	104/111OCT-01	Remplacement	17-12-24	0,76	2.004,24	643,96	31.778,48
	DVP								
34	BEVP	1 agent-e technique en chef-fe D9	421/111T-02	Remplacement	01-09-24	1,00	4.212,30	1.353,41	66.788,54
	DGF								
35	SCRO	1 employé-e d'administration D4	104/111E-02	Remplacement	24-12-24	1,00	3.260,24	1.047,52	51.693,06
		TOTAL							2.336.438,19 €

Annexe 2 du DRH

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
104/111CB-02							
	Cabinet Mme Halut	01-11-2024	12	1.664,82	534,91	2.199,73	26.396,72
104/111CBCT-01							
	Cabinet M. Prévot	04-11-2024	12	2.973,85	955,50	3.929,35	47.152,18
104/111E-01							
	Communication	01-10-2024	12	486,29	75,23	561,52	6.738,24
	SCRO	01-11-2024	12	1.035,03	106,93	1.141,96	13.703,52
							20.441,76
104/111E-02							
	SAC	19-11-2024	12	3.341,91	1.073,76	4.415,67	52.987,99
	Marchés publics	18-11-2024	12	2.235,10	718,14	2.953,24	35.438,85
	Population	01-11-2024	12	1.308,39	420,39	1.728,78	20.745,31
	Etat civil	16-09-2024	12	1.565,14	502,88	2.068,02	24.816,23
	Prêt matériel	17-10-2024	12	2.258,12	725,53	2.983,65	35.803,85
	Comptabilité	25-10-2024	12	1.939,38	623,12	2.562,50	30.750,03
	Population	21-10-2024	12	2.864,97	920,51	3.785,48	45.425,82
	Population	07-10-2024	12	2.757,42	885,96	3.643,38	43.720,55
	Comptabilité	17-10-2024	12	3.556,40	1.142,67	4.699,07	56.388,86
	Enseignement	01-11-2024	12	2.990,57	960,87	3.951,44	47.417,28
	Enseignement	02-11-2024	12	3.558,97	1.143,50	4.702,47	56.429,60
	Population	08-10-2024	12	2.836,87	911,49	3.748,36	44.980,28
							494.904,65

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
104/111ECT-01							
	Informatique	01-01-2025	12	3.969,89	1.275,53	5.245,42	62.944,99
	Comptabilité	01-11-2024	12	2.498,38	802,73	3.301,11	39.613,31
							102.558,30
104/111OCT-01							
	Intendance	14-10-2024	12	286,79	92,15	378,94	4.547,23
	Intendance	05-10-2024	12	2.146,75	689,75	2.836,50	34.038,01
	Intendance	28-10-2024	12	577,12	185,43	762,55	9.150,58
	Intendance	21-10-2024	12	1.744,30	560,44	2.304,74	27.656,92
	Intendance	01-11-2012	12	2.478,75	796,42	3.275,17	39.302,07
	Intendance	01-11-2012	12	2.087,03	670,56	2.757,59	33.091,11
							147.785,93
124/111O-01							
	SADT	22-10-2024	12	1.402,97	217,04	1.620,01	19.440,12
	DG	15-09-2024	12	691,22	106,93	798,15	9.577,80
							29.017,92
124/111OCT-01							
	Maintenance	01-12-2024	12	2.418,29	777,00	3.195,29	38.343,44
	Maintenance	16-10-2024	12	2.864,97	920,51	3.785,48	45.425,82
							83.769,26

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
124/111O-02							
	Electromécanique	16-09-2024	12	2.054,14	660,00	2.714,14	32.569,62
	Maintenance	12-10-2024	12	3.718,44	1.194,73	4.913,17	58.958,10
							91.527,72
124/111T-02							
	NID	14-11-2024	12	4.126,33	1.325,79	5.452,12	65.425,44
421/111O-01							
	SADT	21-09-2024	12	264,76	40,96	305,72	3.668,64
421/111T-01							
	DEC	01-10-2024	12	1.197,55	185,26	1.382,81	16.593,72
421RU/111E-02							
	Gestion du stationnement	14-10-2024	12	1.794,37	576,53	2.370,90	28.450,81
522CI/111O-02							
	Citadelle	14-10-2024	12	2.805,93	901,55	3.707,48	44.489,70

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
721/111OCT-01							
	Enseignement	01-11-2024	12	1.618,64	520,07	2.138,71	25.664,51
	Enseignement	01-11-2024	12	2.392,34	768,66	3.161,00	37.931,99
							63.596,49
722/111ANCT-01							
	Enseignement	23-11-2024	12	482,44	155,01	637,45	7.649,38
	Enseignement	04-12-2024	12	234,07	75,21	309,28	3.711,32
							11.360,70
722/111AN-02							
	Enseignement	04-11-2024	12	1.521,81	488,96	2.010,77	24.129,21
722/111OCT-01							
	Enseignement	01-01-2025	12	1.585,66	509,47	2.095,13	25.141,59
722/111TS-01							
	Cars scolaires	27-09-2024	12	48,21	7,45	55,66	667,92
734/111COCT-01							
	Conservatoire	24-09-2024	12	1.482,32	476,27	1.958,59	23.503,07

Article	Service	Date	Mois	Mensuel brut	Cot. Patr. AMI/ONSS	Mensuel TCC	TOTAL TCC
764/111ISCT-01							
	Sports	01-11-2024	12	280,18	90,02	370,20	4.442,42
764/111IS-02							
	Sports	16-09-2024	12	1.511,43	485,62	1.997,05	23.964,63
764/111PC-01							
	Sports	01-11-2024	12	1.922,05	297,34	2.219,39	26.632,68
764/111PCCT-01							
	Sports	03-09-2024	12	101,82	32,71	134,53	1.614,42
766/111O-01							
	SNEV	01-10-2024	12	576,27	89,15	665,42	7.985,04
766/111O-02							
	SNEV	14-09-2024	12	912,03	293,04	1.205,07	14.460,78
767/111E-01							
	Bibliothèques	24-09-2024	12	1.024,85	158,54	1.183,39	14.200,68